



Cellule de Coordination du Projet de
Développement des Villes Inclusives et
Résilientes *Inclusive and Resilient
Cities Project Coordination Unit*



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council **Coopération Cameroun –**
Banque Mondiale
Cameroon – World Bank Cooperation
Projet de Mobilité Urbaine de Douala
Douala Urban Mobility Project
Avance de préparation N°IDAV2830-CM



Banque Mondiale
World Bank

CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT » A DOUALA



RAPPORT PRE FINAL

NKOUM LAMBERT
Socio -Economiste - Environnementaliste
Email : nkoum2010@yahoo.fr
Tél. [6 74 28 33 50](tel:674283350) – [6 99 08 03 35](tel:699080335)

Février 2022

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES.....	V
DÉFINITION DES MOTS CLÉS.....	VI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	IX
EXECUTIVE SUMMARY.....	XVII
1. INTRODUCTION DE L'OBJET DE LA MISSION ET DEFINITIONS CLES.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	1
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR).....	1
1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	2
1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	2
1.4.1. Revue et exploitation documentaire.....	3
1.4.2. Entretiens avec les parties prenantes.....	3
1.4.3. Observations directes sur site et consultations publiques.....	3
1.4.4. Plan de travail.....	7
1.5. CONTENU DU RAPPORT.....	7
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DE TERRES ET LE REINSTALLATION SONT NECESSAIRES.....	8
2.1. Objectif du Projet.....	8
2.2. Composantes.....	8
2.3. Aménagements projetés.....	8
2.4. RAISON POUR LAQUELLE UN CPR ET UN PAR SONT PREPARES.....	9
3. PRINCIPES ET OBJECTIFS REGISSANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT.....	10
3.1.1. Règles applicables.....	10
3.1.2. Minimisation des déplacements.....	10
4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION	11
4.1. PROCESSUS DE PREPARATION ET DE VALIDATION DU PAR A REALISER POUR LE PROJET.....	11
4.1.1. Procédure de validation du PAR.....	12
4.1.2. Publication du PAR.....	13
4.2. FORMALITES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION.....	13
4.2.1. Les travaux de terrain.....	13
4.2.2. Les sessions délibératives.....	13
4.3. FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION AD HOC.....	14
5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	15
5.1. CARACTERISATION DE L'OCCUPATION DES EMPRISES.....	15
5.2. IMPACTS POTENTIELS.....	15
5.2.1. Impacts positifs.....	15
5.2.2. Impacts négatifs identifiés.....	16
5.3. MESURES D'ATTENUATION.....	19
5.4. CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.....	21
6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ACQUISITION DES TERRES ET DES PROPRIETES FONCIERES.....	23
6.1. CADRE JURIDIQUE.....	23
¶ LA CONSTITUTION DE 1972, REVISEE LE 18 JANVIER 1996.....	23
¶ LE REGIME FONCIER AU CAMEROUN.....	23
6.2. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	29
6.3. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE.....	30
6.4. LA NOTE METHODOLOGIQUE REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CCE.....	35
6.5. CADRE INSTITUTIONNEL.....	35
6.5.1. La Commission de Constat et d'évaluation des biens.....	35
6.5.2. Comités locaux de gestion de plainte et de litiges.....	36
6.5.3. La Commission administrative de conciliation.....	36
6.5.4. Les hautes administrations.....	37
6.5.5. Les départements ministériels.....	37

6.5.6.	Les autres institutions impliquées dans le processus de réinstallation	38
6.6.	ÉVALUATION DE LA CAPACITE DE LA CUD ET DE L'AGENCE D'EXECUTION (PMUD) IMPLIQUEE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CPR/PAR	39
7.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET PROPOSITION DES AMENAGEMENTS A FAIRE DANS LA NOTE METHODOLOGIQUE	41
7.1.	FORMES D'INDEMNISATION	41
7.2.	METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS	41
7.2.1.	Les terres	41
7.2.2.	Cultures et arbres fruitiers	42
7.2.3.	Cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules	43
7.2.4.	Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales	43
7.2.5.	Constructions/Immeubles	44
7.2.6.	Tombes	45
7.2.7.	Pertes de revenus liées à la perte du site de certaines activités	45
7.3.	METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES	50
7.3.1.	Infrastructures socio-collectives	51
7.3.2.	Sites culturels	51
7.3.3.	Aide d'urgence aux personnes vulnérables	51
7.3.4.	Les frais de démolition	55
7.4.	PROPOSITION DES AMENAGEMENTS A FAIRE DANS LA NOTE METHODOLOGIQUE	55
7.5.	OPTIONS DE RECASEMENT	55
8.	PROCEDURES ORGANISATIONNELLES POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION ET DE TOUTE AUTRE AIDE AU RECASEMENT	56
8.1.	INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PARTIES PRENANTES	56
8.2.	DOCUMENTATION DES BIENS TOUCHES ET DES PERSONNES AFFECTEES	56
8.3.	NEGOCIATION EN VUE DE LA COMPENSATION	56
8.4.	EXECUTION DE LA COMPENSATION	56
8.4.1.	Délai d'expropriation	56
8.5.	PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT	56
8.6.	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	57
9.	DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	58
9.1.	CONTEXTE	58
9.2.	OBJECTIFS	58
9.2.1.	Objectif général	58
9.2.2.	Objectifs spécifiques	58
9.3.	RESULTATS ATTENDUS	59
9.4.	TYPOLOGIE DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS	59
9.4.1.	Plaintes liées aux indemnités	59
9.4.2.	Plaintes liées aux VGB, HS, EAS et VCE	59
9.5.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGPL	60
9.6.	ELIGIBILITE D'UNE PLAINTE/RECLAMATION	61
9.6.1.	L'identification du plaignant	61
9.6.2.	La causalité entre la plainte et le projet	61
9.6.3.	L'objectivité	61
9.7.	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP	61
9.7.1.	L'absorption ou la collecte des plaintes	62
9.7.2.	L'accusé de réception et information	62
9.7.3.	Le tri des plaintes	62
9.7.4.	Le traitement des plaintes	62
9.7.5.	La vérification ou enquête action	63
9.7.6.	Le suivi et l'évaluation du traitement des plaintes	63
9.7.7.	La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte	63
9.7.8.	La clôture de la plainte	64
9.8.	DELAIS	64
9.9.	COMMUNICATION	65
9.9.1.	Approches de communication sociale	65

9.9.2. Outils de diffusion de masse.....	66
9.10. SUIVI DES PERFORMANCES DU MGP	66
10. DESCRIPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REINSTALLATION Y COMPRIS LA PREPARATION ET LA REVISION DES COUTS ESTIMATIFS	68
11. DESCRIPTION DES MECANISMES DE CONSULTATION AVEC LES PERSONNES DEPLACEES.....	69
11.1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	69
11.1.1. Parties prenantes à informer.....	69
11.1.2. Responsabilités.....	69
11.2. CONSULTATION DU PUBLIC	69
11.3. LA RADIO, LA TELEVISION ET LE TELEPHONE COMME CANAL MEDIATIQUE PLEBISCITE PAR LES PAP.....	70
11.4. RESULTATS DE LA CONSULTATION MENEES PAR LE CONSULTANT DU CPR.....	70
12. MODALITES DE SUIVI DU PAR	72
12.1. INDICATEURS.....	72
12.2. ÉVALUATION	72
12.2.1. Processus.....	72
12.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	72
13. BUDGET ETSOURCES DE FINANCEMENT	74
13.1. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	74
ANNEXES	76
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE.....	76
ANNEXE 2 : NOTE METHODOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA CCE DE LA BANQUE MONDIALE.....	83
ANNEXE 3 : TDR POUR L'ELABORATION DU PAR.....	89
ANNEXE 4: PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTE DES PERSONNES CONSULTEES	98
ANNEXE 5 : LETTRES D'INTRODUCTION	153
ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	160
ANNEXE 7 : FICHE D'ENQUETE SOCIO ECONOMIQUE DU PAR	161
ANNEXE 8 : FICHE D'ENQUETE FONCIERE DU PAR.....	188
ANNEXE 9 : FORMULAIRE DES PLAINTES.....	191
ANNEXE 10 : NOTE DESCRIPTIVE DU PROCESSUS DE COMPENSATION ET D'EXPROPRIATION OU DE DEGUERPISEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE "BUS RAPID TRANSIT A DOUALA .	192
ANNEXE 11: MATRICE DE COMPENSATION.....	198
ANNEXE 12 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE	199
ANNEXE 13 : DECRET N°2003/418/PM DU 25 FEVRIER 2003 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES INDEMNITES A VERSER AU PROPRIETAIRE POUR TOUTE DESTRUCTION D'ARBRES CULTIVES ET CULTURES VIVRIERES	201
ANNEXE 14 : DECRET N°2014/3211 DU 29 SEPTEMBRE 2014 FIXANT LES PRIX MINIMA APPLICABLES AUX TRANSACTIONS SUR LES TERAINS RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT	204

Liste des tableaux

TABLEAU 1 :DETAIL DU PLAN D'ACTION D'EXECUTION DES MISSIONS ASSIGNEES PAR LES TDR.....	4
TABLEAU 2 ; RESUME DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS D'ORDRES SOCIAL ET ECONOMIQUES ET LES MESURES D'ATTENUATION.....	19
TABLEAU 3:RECAPITULATIF DES MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE D'ACTIVITES.....	20
TABLEAU 4: TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES AU PROJET	26
TABLEAU 5: COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	31
TABLEAU 6 : MATRICE D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	46
TABLEAU 7::METHODES D'EVALUATION DES COUTS	49
TABLEAU 8 : MATRICE D'INDEMNISATION PAR TYPE DE PERTE	52
TABLEAU 9: PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR.....	57
TABLEAU 10: PROCESSUS DU MGP ET DUREE	65
TABLEAU 11: BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DE REALISATION DU PAR	68
TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	75

Liste des figures

FIGURE 1 ETABLES MOBILES DANS L'EMPRISE DU PROJET AU NIVEAU DU MARCHÉ AKWA.....	17
FIGURE 2: VENDEURS AMBULANTS INSTALLES AU MARCHÉ D'AKWA.....	17

FIGURE 3: TRANSPORTEURS INSTALLES SUR L'EMPRISE	17
FIGURE 4: INSTALLATIONS OBSERVEES SUR LA LIGNE DU CORRIDOR	17
FIGURE 5: BAYAM SALAM INSTALLEES AU NIVEAU DU MARCHÉ PK 14	17
FIGURE 6: TRANSPORTEURS OPERANT DANS L'EMPRISE DU CORRIDOR	17

LISTE DES ACRONYMES

BIP		Budget d'Investissement Public
BET		Bureau d'Etude Technique
CCP	:	Cellule de Coordination du Projet
CPP	:	Cellule de Préparation du Projet
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CCE	:	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CPR	:	Cadre de Politique de Recasement
CRTV	:	Cameroon Radio-Télévision
CTD	:	Collectivité Territoriale Décentralisée
CUD		Communauté Urbaine de Douala
DAO		Dossier d'Appel d'Offre
DD	:	Délégation Départementale
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUP		Déclaration d'Utilité Publique
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ES	:	Évaluation Sociale
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GoC	:	Gouvernement of Cameroun/Gouvernement du Cameroun
HS		Harcèlement Sexuel
IDA	:	International Development Association
IDE	:	Infirmier Diplômé d'État
Km	:	Kilomètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINT		Ministère des Transports
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUC	:	Ministère de l'Éducation Nationale
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPROFF	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINSANTE	:	Ministère de la Santé Publique
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MINUH	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MINEFOP	:	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEE		Ministère de l'Eau et de l'Energie
UGP		Unité de Gestion du Projet
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
OP		Politique Opérationnelle
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet

PAR	:	Plan d'Action de Recasement
PDVIR		Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
PMUD		Projet Mobilité Urbaine Douala
PR	:	Présidence de la République
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
RES	:	Responsable Environnemental et Social
SHQS -SE	:	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement général de la population
SSDS	:	Stratégie Sectorielle de Développement des Services Sociaux
US	:	United States
UCP		Unité de Coordination du Projet
UGP		Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

DÉFINITION DES MOTS CLÉS

Acquisition des terres : démarche d'obtention de parcelles auprès des personnes jouissant d'un droit légal ou coutumier sur l'espace sollicité par le Projet et se traduisant par une emprise évidente de l'homme à travers une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, zones de pâturages, parcours) ou libres de toute occupation.

Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers non désirés, les caresses non désirées et les attouchements non désirés sur les seins, les parties génitales ou aux fesses, et les mutilations génitales féminines/l'excision. Ce type de VBG n'englobe pas les viols, caractérisés par un acte de pénétration.

Agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulations, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type de VBG n'englobe ni les mutilations génitales féminines/l'excision, ni les crimes d'honneur.

Assistance au recasement : appui fourni aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cet appui peut comprendre le transport, de l'alimentation, le logement et/ou divers services aux personnes durant le déménagement et le recasement. Elle peut également englober des indemnités en espèces pour le dérangement subi en raison du recasement et pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, telles que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Coût de remplacement : est défini comme une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur de remplacement établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date de début du recensement des personnes et de l'inventaire des biens affectés par le Projet. Les personnes n'occupant la zone du Projet qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux compensations ni à l'assistance au recasement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : Le déni de ressources, d'opportunités ou de services — déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à

des services sociaux tels que éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Ce type de Violence Basée sur le Genre (VBG) n'englobe pas les déclarations de pauvreté générale.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrains ou restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations connexes.

Déplacement Physique : Perte de logement et des biens du fait de l'acquisition de terres occasionné par le Projet nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site.

Expropriation : l'ensemble des actions qui déposent des personnes ou communautés de leur propriété dans un but d'utilité publique

Exploitation et Abus Sexuel (EAS) Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un autre. Abus sexuel : intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Groupes vulnérables : Catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages peut se trouver limitée.

Harcèlement sexuel (HS) : Toute avance sexuelle importune, demande de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.

Indemnisation/Compensation : Paiement en espèces ou en nature en contrepartie d'un bien ou d'une ressource affectée par le Projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Mariage précoce : Il s'agit de mariages contractés avant l'âge légal de maturité (de 18 ans au Cameroun) pour la jeune fille.

Moyens de subsistance : renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui du fait du Projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des Personnes Physiques Déplacées et d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Personne affectée : Toute personne affectée par le Projet et qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, en raison du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes victimes des pertes de certains de leurs autres actifs en totalité ou en partie, ou privées de l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Recasement : Processus de déplacement et de relocalisation dans un nouveau site d'une personne déplacée par le projet.

Valeur intégrale du remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, la valeur du marché actuel des biens plus les coûts de transaction.

Violence basée sur le genre : est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de violences basées sur le genre enfreignent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. Les VBG sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

Il faut noter que la VBG a un impact plus significatif sur les femmes et les filles. L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes ».

Viol : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion sans consentement d'un objet dans le vagin ou l'anus. Cette définition englobe, sans s'y limiter : le viol collectif, le viol conjugal, la sodomie et les rapports bucco-génitaux forcés. Ce type de VBG n'englobe pas les tentatives de viol, au cours desquelles la pénétration n'a pas lieu.

Violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc. L'outil de classification GBVIMS permet donc de classer les VBG en six (06) principaux types. Cet outil de classification permet également de tenir compte des typologies dites « contextes de cas » notamment :

- Les violences infligées par le partenaire intime (violences domestiques),
- Les sévices sexuels infligés aux enfants,
- L'exploitation sexuelle,
- Le mariage précoce,
- L'esclavage sexuel,
- Les pratiques traditionnelles préjudiciables

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte de réalisation du CPR

En 2019, la ville de Douala se dote d'un nouveau cadre de planification de la mobilité urbaine : le Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS). Celui-ci définit les actions stratégiques à mettre en œuvre en vue d'améliorer la mobilité des populations de la Ville. La Banque mondiale envisage par conséquent d'octroyer à l'État du Cameroun un prêt visant la mise en œuvre du PMUD dont le principal objectif est d'améliorer la mobilité urbaine à Douala et de soutenir le développement économique inclusif le long des couloirs de Transports Communs sur Site Propre par autobus et des lignes de rabattement.

Le Maître d'ouvrage à ce projet est la Communauté Urbaine de Douala (CUD)/Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD) qui agissent au nom du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbanisme (MINHDU). Le principal bailleur de fonds est la Banque mondiale.

Problématiques et objectifs

La Banque mondiale exige à tout emprunteur de ses fonds, selon le cas (modalité du prêt), la documentation des aspects de réinstallation en respect de sa politique de sauvegarde sociale OP 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations. Le présent Cadre de politique de réinstallation (CPR) a été préparé pour répondre à ces exigences.

Le CPR est requis lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les personnes, les terres, leurs biens et leurs moyens d'existence sans que ces impacts puissent être définis précisément avant l'évaluation du projet par la Banque ; et ce dans une perspective de prévenir les impacts négatifs multiformes des investissements du Projet sur les populations en cas de déplacement forcé. En effet, la mise en œuvre de certains investissements du Projet, notamment ceux concernant Composante 2 : Infrastructures, flottes de bus et systèmes de transport de masse (« Bus Rapid Transit » ou BRT) de 28,2 km et 100 km de voies de rabattement nécessiteront une acquisition de terres pour leur implantation, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droits, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et économique des personnes affectées.

Afin d'atténuer ces désagréments et de permettre que les conditions de vie des personnes et communautés affectées soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre des travaux, la Banque Mondiale a exigé du Gouvernement camerounais l'élaboration du présent CPR. Ledit CPR permettra au Projet de répondre aux exigences de la politique de sauvegarde 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations.

Le présent CPR est donc un document cadre qui décline les impacts du projet et précise les principes et critères qui seront utilisés pour réinstaller ou indemniser les personnes déplacées. Il présente également les procédures et modalités institutionnelles de réinstallation conformément aux directives de l'OP 4.12, en cohérence avec la législation camerounaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des personnes affectées. Le but principal est de fournir les orientations pour la préparation et la mise en œuvre des plans de réinstallation (PAR) spécifiques avant le début de tous travaux physiques.

Impacts du projet

L'observation des différents tronçons a permis de constater de grandes voies (2x3 voies minimum) où le déplacement des personnes pourra être limité si le projet est contenu dans l'emprise disponible. Le déplacement physique des populations sera inévitable sur les sections où un élargissement de la voie sera nécessaire. Cependant, les déplacements économiques temporaires ou définitifs seront inévitables quelle que soit la section des itinéraires.

Les impacts positifs seront liés aux opportunités d'emplois que le projet va générer, la facilitation des mouvements des personnes et la réduction potentielle des coûts de transport.

Les impacts négatifs identifiés sont : (i) la perte des terres, (ii) la perte des maisons d'habitations tant pour les occupants propriétaires que pour les occupants locataires (iii) perte des sources de revenus tirés ou moyens d'existence soit des activités économiques menées dans les emprises, ou alors de la location des espaces abritant lesdites activités économiques, etc.

Ces pertes seront d'autant plus amplifiées que le Projet traverse 10 marchés (07 sur le couloir Carrefour Douanes-PK14, et 03 sur celui Ndokoti-Tradex Yassa) dont les excroissances s'étendent généralement jusqu'à la voie publique. La destruction des infrastructures, des destructions des habitations et commerces, des cultures et des arbres d'ombrage, etc. Aussi, la réinstallation involontaire pourrait entraîner de conflits fonciers ainsi que le risques des EAS/HS.

Les impacts négatifs spécifiques liés aux violences basées sur le genre identifiés relatifs au projet sont: (i) les violences physiques du conjoint infligées aux femmes qui sont les plus répandues (35 à 45%), en moyenne une femme sur trois en souffre ; (ii) les violences sexuelles (35%) ; (iii) Les violences psychologiques ou affectives commises par les conjoints ou les membres de la famille (15%) ; (iv) Les conflits dus à l'opposition des membres d'une famille qui refusent de reconnaître à une veuve ou une femme le droit d'accéder à l'héritage.

Mesures d'atténuation

Le tableau ci-après propose les mesures d'atténuation spécifiques des vendeurs qui mènent les activités dans l'emprise du projet :

PAP	Mesures d'Atténuation
<i>Vendeurs semi-fixes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les vendeurs semi-fixes doivent être inclus dans le recensement (qu'ils soient enregistrés ou non dans le registre fiscal de la commune ou des impôts). - Dans la mesure du possible, les vendeurs semi-fixes affectés par le projet seront autorisés à retourner à leur emplacement d'origine (plus sécurisé) ou déplacés vers d'autres sites. - Les vendeurs semi-stationnaires seront prioritaires lors de l'attribution des kiosques, des espaces de marché et des autres infrastructures de vente qui seront développés dans le cadre de la sous-composante 3.2 du projet. - Leurs employés seront indemnisés pour le salaire perdu pendant toute la durée du déplacement. - Les vendeurs qui sont identifiés comme vulnérables pourront bénéficier d'une compensation supplémentaire.
<i>Vendeurs ambulants</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités des vendeurs ambulants sont directement liées au trafic. Les travaux de construction sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'y a pas de perte de revenus prévue de la part des vendeurs ambulants pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. - Cependant, certaines mesures seront mises en œuvre pour contribuer à leur sécurité ou améliorer leurs conditions à la fin du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs ambulants dans l'emprise du projet recevront des gilets de sécurité ou de simples réflecteurs pour leur sécurité. • Ils seront engagés par le biais du Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Ils seront inclus dans les consultations, les études sur les dynamiques socio-économiques locales et les impacts attendus du projet, ainsi que dans le suivi et l'évaluation. • Les vendeurs ambulants bénéficieront également des facilités prévues par la sous-composante 3.2 telles que les espaces de marché. • En effet, cette sous-composante appuiera l'élaboration d'une vision intégrée du développement urbain et économique futur le long du corridor BRT et la création d'espaces publics économiquement

	<p>dynamiques, inclusifs et attrayants autour de certaines stations BRT en utilisant un développement axé sur le transport en commun, une planification économique inclusive et des principes de conception d'accessibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités suivantes seront financées dans le cadre de cette sous-composante : <ul style="list-style-type: none"> a) Conception, construction et supervision d'un ensemble d'investissements pilotes autour des stations BRT identifiées dans les plans de développement de la zone. Ces investissements pourraient inclure le mobilier urbain et les ombrages, l'eau et l'électricité, les toilettes publiques et les installations sanitaires, les kiosques, les marchés et autres infrastructures de vente, les entrepôts, les abris, l'éclairage public, l'aménagement paysager, l'art communautaire, la collecte des déchets, les trottoirs et les passages pour piétons, la réhabilitation des installations publiques et des infrastructures urbaines existantes, etc. b) Soutien à l'organisation des commerçants de rue/vendeurs informels autour des zones de station BRT afin de participer de manière significative au processus de préparation et de conception ; et c) Assistance technique pour améliorer la gestion des commerçants de rue et concevoir des structures tarifaires appropriées pour les activités économiques autour des stations BRT en vue d'assurer le fonctionnement et la maintenance des infrastructures tout en maintenant un prix abordable pour les vendeurs informels.
<i>Transporteurs informels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation ne sera pas interrompue pendant les travaux de construction. Les travaux sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'est donc pas prévu de perte de revenus chez les transporteurs informels pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. - Cependant, à la fin du projet, une part de leur marché sera prise par le BRT. Par conséquent, certaines mesures sont prévues dans le cadre de la composante 1 du projet pour améliorer leurs conditions. En effet, les transporteurs informels auront accès à l'assistance technique pour la professionnalisation et la formalisation des opérateurs de leur secteur d'activité.

Les mesures d'atténuation des biens affectés sont l'indemnisation/compensations des biens affectés.

Les mesures d'ordre générale proposées sont : (i) la sensibilisation des PAP ; (ii) l'accompagnement des PAP, particulièrement des personnes vulnérables, des femmes, du fait du projet ; (iii) la fourniture d'assistance technique aux PAP (iv) le suivi et évaluation externe ; (v) le suivi et l'évaluation interne

Au rang des mesures d'atténuation des violences basées sur le genre on cite : (i) La mise en application des dispositions réglementaires contre les VBG ; (ii) Une prise de conscience accrue de la problématique des VBG ; (iii) L'intégration de la problématique des VBG dans le système judiciaire ; (iv) L'implication des femmes à tous les niveaux du processus d'indemnisation ; (v) La prise en compte des variables de la VBG dans la collecte des données statistiques ; (vi) L'intégration de la problématique dans les documents stratégiques du projet (PMUD).

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

○ Contexte légal

Le cadre légal applicable au PMUD selon le présent CPR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations. Les principaux textes, qui s'arriment tant à la Constitution du Cameroun qu'aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale y sont également précisés. Cet encadrement institutionnel et réglementaire repose entre autres sur :

- La Constitution du 18 janvier 1996 ;
- La loi n° 73-3 du 09 juillet 1973 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance le Régime foncier et domanial ;

- L'Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- L'Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- La Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le Décret 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-9 du 4 juillet 1985
- La PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations ;
- Le Décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés ;
- L'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;
- La Note méthodologique précisant certaines modalités de fonctionnement de la CCE, élaborée dans le cadre du PDVIR et adaptée au PMUD ;

○ Cadre institutionnel

Au Cameroun l'acquisition des terres pour la réalisation des projets d'intérêt général implique différents acteurs dont les ministères parties prenantes du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique (MINDCAF, MINH DU, MINAT, MINADER, MINEE, etc.), et les Collectivités Territoriales Décentralisées. A ces acteurs peuvent s'ajouter les départements ministériels en charge questions de d'assistance sociale, de protection de l'environnement, et de l'*empowerment* des femmes (MINAS, MINEPDED, MINPROFF).

La prise de décision dans le cadre de ce processus fait intervenir les Services du Premier Ministre et la Présidence de la République du Cameroun.

Procédure d'acquisition des terres pour le Projet

La procédure d'expropriation est encadrée au Cameroun par la loi N°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et le Décret N°87/1872 portant application de ladite loi.

Cette loi définit deux procédures selon que le projet d'intérêt général est initié par un service public (département ministériel, ou par une collectivité territoriale décentralisée. Ainsi les services publics peuvent recourir directement à une demande d'expropriation pour cause d'utilité publique auprès du ministre en charge des domaines. Quant aux CTD, elles doivent préalablement recourir à des négociations avec les ayants droit des biens impactés. En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage ministre en charge des domaines.

Conformément aux dispositions de la loi sus citée, la négociation préalable avec les ayants droit des biens impactés devra prévaloir dans le cadre du Projet de Mobilité Urbaine de Douala.

Exigences de la PO 4.12

L'une des principales exigences de cette politique est que la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliqué en vue de la mise en place d'une approche de gestion de la réinstallation réciproquement acceptable.

Comparaison entre le cadre juridique du Cameroun en matière de recasement et la PO 4.12

La comparaison entre le cadre juridique du Cameroun en matière de recasement et la PO.4.12 a fait ressortir des points de convergence et des points de divergence :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAP

Seulement, il est aussi stipulé qu'en cas de contradiction dans l'interprétation des mesures idoines à prendre, ce sont les dispositions de la PO.4.12 qui devront s'appliquer de facto, une fois les documents de sauvegarde environnementale et sociale validés.

Note méthodologique

S'appuyant sur la note méthodologique régissant le fonctionnement de la CCE élaborée dans le cadre du PDVIR et approuvée par le Premier Ministre, une Note Méthodologique spécifique au PMUD a été élaborée pour encadrer le processus d'expropriation. Cependant, suite aux échanges avec les services du Premier Ministre le MINDCAF a, par Correspondance N°05729/L/MINDCAF/SG/DEPC/CCOP/CEA2/EEMB du 09 Août 2021, signifié que la Note Méthodologique du PDVIR est applicable au PMUD. Il a néanmoins été constaté que celle du PMUD présente quelques ajouts.

En tout état de cause, cette Note méthodologique constitue une avancée, car elle tente de concilier les exigences de la Banque Mondiale et la législation camerounaise. Néanmoins, afin de satisfaire les exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale, un additif à cette note encadrant le processus de réinstallation des déplacés économiques est tout de même nécessaire.

Il convient de souligner que cette Note ne sera pertinente que si la CUD doit en définitive recourir l'expropriation pour cause d'utilité, après échec des négociations.

Eligibilité

Sont éligibles à la compensation : (i) Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière), (ii) les personnes détentrices de biens affectés (cultures, constructions et autres mises en valeur, etc.) (iii) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain) ; (iv) Les personnes affectées exerçant les activités commerciales sur les emprises des infrastructures envisagées (v) vendeurs semi-mobiles (cafétéria, etc.) (vi) vendeurs informels non enregistrés (ceux disposant des kiosque, conteneurs et comptoirs non enregistrés), (vii) les employés des vendeurs semi-mobiles (ils seront indemnisés pour le temps d'arrêt des activités toutefois il est important de prévoir un site de réinstallation temporaire ou définitif) occupant l'emprise du projet sont éligibles.

Sont inéligibles à la compensation : (i) Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ; (ii) Les sections déjà expertisées, compensées et en attente de libération par les personnes compensées et ; (iii) Les sections déjà compensées et libérées par les personnes compensées. Sur ces sections, des études de vérification des installations supplémentaires seront conduites. En outre, les personnes installées dans les emprises du projet après la date de début des enquêtes d'expropriation ne seront pas éligibles aux indemnisations/compensations en tant que personnes affectées.

La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond au démarrage effectif des opérations de recensement ou enquêtes d'expropriation.

Information et consultation du public

Le PMUD veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

La consultation menée dans le cadre du projet BRT a permis de susciter l'adhésion de l'ensemble des personnes physiques et morales potentiellement affectées par le projet. En effet, cette consultation qui a surtout porté sur toutes les options de réinstallation identifiées et sur les mesures d'accompagnement a permis d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs à la planification. C'est ainsi que l'ensemble des acteurs qui ont été consultés, soit individuellement, soit collectivement ont fortement adhéré au projet.

Méthode d'évaluation des biens et revenus individuels

La méthodologie d'évaluation des pertes est ci-après présentée :

Biens affectés	Méthodes d'estimation des coûts	
La nue-propriété	<p>Suivant le cadre légal, les terrains en matière d'expropriation sont évalués suivant la Loi N°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Au regard du taux d'inflation et du renchérissement du coût de la vie dans la ville de Douala, les barèmes appliqués dans le cadre de ladite loi ne sont pas de nature à faciliter la réinstallation des personnes déplacées.</p> <p>Considérant que la CUD devra recourir à la négociation préalable avec les propriétaires et ayants droit des biens impactés, elle devra se soumettre aux règles d'acquisition de droit commun, c'est-à-dire aux principes régissant les transactions foncières entre personnes.</p> <p>En outre Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains (Annexe 14) pourrait en outre servir de base pour l'évaluation de la nue-propriété et les négociations y relatives.</p>	
Les cultures et arbres	Cultures et arbres pérennes	<p>Le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires des cultures et arbres cultivés, victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement.</p> <p>Le coût de compensation sera donc celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (Annexes 13).</p>
	Cultures non pérennes	<p>Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés</p>

Les constructions (habitations, commerces, hangars, clôtures, kiosques, tombes)	L'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet Arrêté servira de base de travail pour la classification des constructions par standing et l'application des barèmes au m ² . Cependant, la P.O 4.12 de la Banque mondiale applicable dans le cadre du PMUD exige la compensation à la valeur intégrale. La marge de manœuvre dont dispose la CUD dans le cadre de la négociation directe devrait permettre proposer des montants qui prennent en compte cette exigence de la P.O 4.12 sans risque d'illégalité. Le coût de compensation sera par conséquent celui de la reconstruction à neuf selon le barème réglementaire. En cas de recours à la DUP, les dispositions de la note méthodologique devront être appliquées, notamment en matière de non-application du coefficient de vétusté prévu par la loi camerounaise.
Les pertes économiques temporaires des PAP	Le coût de compensation est celui du revenu mensuel déclaré par les PAP, puis estimé après vérification par le Consultant, ramenée à la durée minimale de réinstallation qui est de 3 à 6 mois. Ce cout sera néanmoins déclaré sous serment et vérifié par le Comité en charge de l'évaluation des biens et de la négociation avec les PAPs, avant paiement. Les vendeurs (vendeurs semi-mobiles, vendeurs informels enregistrés et non enregistrés, vendeurs ambulants sans structures, etc.) et les transporteurs informels bien que difficilement identifiables pourraient être aidés par la CUD/PMUD à se reloger sur d'autres sites présentant une accessibilité et une demande similaire. Une assistance spéciale sera accordée à cette catégorie de PAP.
Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes	Ces vaccinations seront évaluées par une Commission mise en place par arrêté du Préfet et payées par le Projet
Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique)	Ces frais seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA. Leur compensation en numéraire sera assurée par le Projet (CTD).
Les frais globaux des opérations d'exhumation, de transfert et de ré inhumation des corps engendrés par le déplacement des tombes	Ces frais sont évalués par rapport aux besoins soumis par les administrations concernées (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF, MINHDU, etc.) et les services agréés des pompes funèbres. Leur compensation en numéraire et/ou en nature sera assurée par le Projet (CTD).

Procédure des enquêtes

- Arrêter les bandes d'expropriation conformément aux dispositions des Ordonnances N° 74-1, 74-2, 74-3, 74-4 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Faire une diffusion large du processus d'expropriation
- Consulter à temps (deux mois avant le début des enquêtes de terrain) de manière inclusive et par tous moyens pertinents laissant trace, toutes les personnes affectées.

Formalités relatives aux travaux d'enquête d'expropriation

Les travaux de la Commission auront trois principales articulations à savoir :

- ✓ Les travaux de terrain ;
- ✓ Les sessions délibératives ;
- ✓ Et les audiences publiques.

Lieux du recasement

Ils seront choisis par l'administration et les chefs traditionnels après consultation des populations à déplacer. Trois options de recasement pourraient être envisagées : (i) Recasement par recul des habitations au-delà de l'emprise (ii) Recasement dans les zones aménagées (iii) Versement intégrale des indemnités.

Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations

Le MGP proposé se fonde sur un arrangement des différends à l'amiable tout en garantissant la conformité réglementaire du processus de traitement des plaintes. Il s'agit donc d'un système mis en place afin d'apporter des réponses aux questions ou besoin de clarifications des parties prenantes sur le Projet, aux problèmes de mise en œuvre, aux plaintes et aux griefs, de manière efficace et efficiente. C'est un cadre permettant d'atténuer, de gérer et de résoudre les impacts négatifs potentiels résultant des activités du Projet.

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère en charge des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/09 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation).

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'Expert Social du PMUD avec l'appui de l'ONG facilitatrice.

Budget de mise en œuvre du CPR et sources de financement

Activité	Coût	Source de financement
Mise en œuvre	20.000.000	Fonds de contrepartie
Evaluation externe pendant les paiements	7.500.000	Fonds du Projet
Evaluation 2	7.500.000	Fonds du Projet
Evaluation des biens et paiement des indemnités (facilitations)	25.000.000	Fonds du Projet
Mécanisme de gestion des plaintes	10.000.000	Fonds du projet
Renforcement des capacités	4.000.000	Fonds du projet
	8.000.000	Fonds du projet
Suivi	5.000.000	Fonds du projet
TOTAL	87.000.000	

EXECUTIVE SUMMARY

Context of implementation of the RPF

In 2019, the city of Douala will adopt a new urban mobility planning framework: The Sustainable Urban Mobility Plan (SUMP). This plan defines the strategic actions to be implemented in order to improve the mobility of the city's populations. The World Bank is therefore considering granting the State of Cameroon a loan for the implementation of the SUMP, the main objective of which is to improve urban mobility in Douala and support inclusive economic development along the Bus Rapid Transit (BRT) corridors and feeder lines.

The project owner is the Douala Urban Community (CUD)/Douala Urban Mobility Project (PMUD) acting on behalf of the Ministry of Housing and Urban Development (MINHDU). The main donor is the World Bank.

Issues and objectives

The World Bank requires any borrower of its funds, as appropriate (loan modality), to document resettlement aspects in compliance with its Social Safeguard Policy OP 4.12 on involuntary resettlement. This Resettlement Policy Framework (RPF) has been prepared to meet these requirements.

The RPC is required when a project is likely to have impacts on people, land, property and livelihoods that cannot be precisely defined prior to the Bank's appraisal of the project, in order to prevent the multifaceted negative impacts of the project's investments on people in the event of forced displacement. Indeed, the implementation of some of the Project's investments, particularly those relating to Component 2: Infrastructure, bus fleets and mass transport systems ("Bus Rapid Transit" or BRT) of 28.2 km and 100 km of feeder roads will require the acquisition of land for their implementation, which may lead to the expropriation of the rightful owners, the loss of property (trees, buildings, community infrastructure, etc.) and sources of income of the people located in the work rights-of-way, resulting in physical and economic displacement of the people affected.

In order to mitigate these inconveniences and to ensure that the living conditions of the affected people and communities are improved or at least maintained after the implementation of the works, the World Bank has required the Cameroonian Government to prepare this CPR. This CPR will enable the Project to meet the requirements of Safeguard Policy 4.12 on involuntary resettlement of populations.

This CPR is therefore a framework document that sets out the impacts of the project and specifies the principles and criteria that will be used to resettle or compensate displaced persons. It also presents the procedures and institutional modalities for resettlement in accordance with the guidelines of OP 4.12, in coherence with Cameroonian legislation on expropriation for public utility and compensation of affected persons. The main purpose is to provide guidance for the preparation and implementation of specific resettlement plans (RAPs) prior to the start of any physical works.

Project impacts

Observation of the various sections showed large lanes (2x3 lanes minimum) where the movement of people could be limited if the project is contained within the available right-of-way. The physical displacement of people will be unavoidable on the sections where a widening of the road will be necessary. However, temporary or permanent economic displacement will be unavoidable on all sections of the routes.

The positive impacts will be related to the employment opportunities that the project will generate, the facilitation of the movement of people and the potential reduction in transport costs.

The negative impacts identified are: (i) loss of land, (ii) loss of dwellings for both owner and tenant occupants (iii) loss of sources of income or livelihood from either economic activity carried out in the rights of way, or from the rental of spaces housing the said economic activities, etc.

These losses will be all the more amplified as the Project crosses 10 markets (07 on the Carrefour Douanes-PK14 corridor, and 03 on the Ndokoti-Tradex Yassa corridor) whose outgrowths generally extend to the public highway. The destruction of infrastructure, the destruction of houses and businesses, crops and shade trees, etc. Also, involuntary resettlement could lead to land conflicts and the risk of EAS/HS.

The specific negative impacts related to gender-based violence identified in relation to the project are: (i) physical violence inflicted on women by their spouses, which is the most widespread (35-45%), with an average of one in three women suffering from it; (ii) sexual violence (35%); (iii) psychological or emotional violence committed by spouses or family members (15%); (iv) conflicts due to the opposition of family members who refuse to recognize the right of a widow or woman to inherit.

Mitigation measures

The following table proposes specific mitigation measures for vendors conducting activities within the project right-of-way:

PAP	Mitigation measures
Semi-fixed vendors	<p>All semi-fixed vendors should be included in the census (whether or not they are registered in the municipal or tax register).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wherever possible, semi-fixed vendors affected by the project will be allowed to return to their original (more secure) location or relocated to other sites. - Semi-fixed vendors will be given priority in the allocation of kiosks, market spaces and other vending infrastructure to be developed under sub-component 3.2 of the project. - Their employees will be compensated for lost wages for the duration of the displacement. - Vendors who are identified as vulnerable will be eligible for additional compensation.
Travelling salesmen	<p>The activities of street vendors are directly linked to traffic. Construction works are planned in such a way that traffic is maintained. There is no expected loss of income from street vendors during the construction works. Therefore, they are not eligible for compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - However, some measures will be implemented to contribute to their safety or improve their conditions at the end of the project: <ul style="list-style-type: none"> - Street vendors in the project right-of-way will be provided with safety waistcoats or simple reflectors for their safety. - They will be engaged through the Stakeholder Engagement Plan. They will be included in the consultations, the studies on local socio-economic dynamics and the expected impacts of the project, as well as in the monitoring and evaluation. - Street vendors will also benefit from the facilities provided by sub-component 3.2 such as market spaces. - Indeed, this sub-component will support the development of an integrated vision for future urban and economic development along the BRT corridor and the creation of economically vibrant, inclusive and attractive public spaces around selected BRT stations using transit-oriented development, inclusive economic planning and accessibility design principles. - The following activities will be funded under this sub-component: <ol style="list-style-type: none"> a) Design, construction and supervision of a set of pilot investments around the BRT stations identified in the area development plans. These investments could include street furniture and shading, water and electricity, public toilets and sanitation facilities, kiosks, markets and other vending facilities, warehouses, shelters, street lighting, landscaping, community art, waste collection, pavements and pedestrian crossings, rehabilitation of existing public facilities and urban infrastructure, etc. b) Support for the organization of street traders/informal vendors around BRT station areas to participate meaningfully in the preparation and design process; and c) Technical assistance to improve the management of street traders and design appropriate tariff structures for economic activities around BRT stations to ensure the operation and maintenance of the infrastructure while maintaining affordability for informal vendors.
Informal	Traffic will not be interrupted during the construction work. The works are planned in such a way that traffic is

transporters	<p>maintained. It is therefore not expected that informal transporters will lose income during the construction works. Therefore, they are not eligible for compensation.</p> <p>- However, at the end of the project, a share of their market will be taken by the BRT. Therefore, some measures are foreseen under component 1 of the project to improve their conditions. Indeed, informal transporters will have access to technical assistance for the formalization and professionalization of operators in their sector</p>
--------------	--

Mitigation measures for affected assets are compensation/compensation for affected assets.

The general measures proposed are: (i) sensitization of PAPs; (ii) accompaniment of PAPs, particularly vulnerable people, women, as a result of the project; (iii) provision of technical assistance to PAPs; (iv) external monitoring and evaluation; (v) internal monitoring and evaluation

Among the measures to mitigate gender-based violence are (i) The implementation of regulations against GBV; (ii) Increased awareness of the GBV issue; (iii) The integration of the GBV issue in the judicial system; (iv) The involvement of women at all levels of the compensation process; (v) The inclusion of GBV variables in the collection of statistical data; (vi) The integration of the issue in the project's strategic documents (PMUD).

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

a) Legal context

The legal framework applicable to the PMUD according to this CPR is made up, on the one hand, of national procedures and legal texts governing the protection of the environment (physical and human), expropriation for public utility, and compensation modalities and, on the other hand, by the prescriptions of the World Bank's Operational Policy (OP) 4.12 relating to involuntary population displacement. The main texts, which are in line with both the Constitution of Cameroon and the requirements of the World Bank's operational policies, are also specified. This institutional and regulatory framework is based on, among others:

- The Constitution of 18 January 1996;
- Law No. 73-3 of 9 July 1973 authorising the President of the Republic to establish by ordinance the land and property regime, V
- Ordinance No. 74-1 of 6 July 1974 establishing the land tenure system;
- Ordinance No. 74-2 of 6 July 1974 to lay down the land tenure system;
- Law n°85/009 of 4 July 1985 relating to expropriation for public utility and the modalities of compensation;
- Decree 87-1872 of 16 December 1987 on the application of law n° 85-9 of 4 July 1985
- OP 4.12 on involuntary resettlement of populations;
- Decree No. 2014/3211/PM of 29 September 2014 to fix the minimum prices applicable to transactions on land under the private domain of the State;
- Decree No. 2003/418/PM of 25 February 2003 to fix the rates of compensation to be paid to owners who are victims of destruction of crops and cultivated trees for public utility;
- Order No. 0832/Y.15.1/MINUH/D of 20 November 1987 fixing the bases for calculating the market value of buildings expropriated for public utility;
- The methodological note specifying certain modalities of operation of the CCE, drawn up within the framework of the PDVIR and adapted to the PMUD.

a) Institutional framework

In Cameroon, the acquisition of land for public interest projects involves various actors, including the ministries involved in the process of expropriation for public utility (MINDCAF, MINH DU, MINAT, MINADER, MINEE, etc.), and the Decentralized Territorial Communities. To these actors can be added the ministerial departments

in charge of social assistance, environmental protection and women's empowerment (MINAS, MINEPDED, MINPROFF).

Decision-making in this process involves the Prime Minister's Office and the Presidency of the Republic of Cameroon.

Land acquisition procedure for the Project

The expropriation procedure is governed in Cameroon by Law N°85-09 of 4 July 1985 on expropriation for public utility and compensation modalities, and Decree N°87/1872 implementing the said law.

This law defines two procedures depending on whether the project of general interest is initiated by a public service (ministerial department) or by a decentralized territorial authority. Thus, public services can directly apply for expropriation for public utility to the minister in charge of domains. As for the CTDs, they must first resort to negotiations with the rightful owners of the affected property. In case of disagreement, the results of the said negotiations are submitted to the arbitration of the Minister in charge of estates.

In accordance with the provisions of the aforementioned law, prior negotiation with the rightful owners of the impacted properties shall prevail in the framework of the Douala Urban Mobility Project.

PO 4.12 requirements

One of the main requirements of this policy is that involuntary resettlement should be avoided or minimized as far as possible, by considering alternatives in the project design. The World Bank's OP 4.12 will be applied to ensure a mutually acceptable approach to resettlement management.

Comparison between Cameroon's legal framework for resettlement and OP 4.12

The comparison between Cameroon's legal framework for resettlement and OP 4.12 revealed points of convergence and points of divergence:

- The very principle of compensation/compensation for loss of property;
- The period of compensation, which should be prior to the implementation of the investment;
- The forms of compensation (cash, kind);
- Information and consultation of the population;
- The ineligibility of the occupants of the site after the delivery of the information on the project.

The differences concern elements prescribed by the World Bank but unknown in national legislation:

- Compensation rates;
- Forms of ownership;
- The way in which disputes are handled;
- Assistance to vulnerable groups;
- Follow-up of resettles and economic rehabilitation of PAPs

However, it is also stipulated that in case of contradiction in the interpretation of the appropriate measures to be taken, the provisions of OP 4.12 will de facto apply, once the environmental and social safeguard documents have been validated.

Methodological note

Based on the methodological note governing the functioning of the CCE, drawn up within the framework of the PDVIR and approved by the Prime Minister, a specific Methodological Note for the PMUD was drawn up to govern the expropriation process. However, following exchanges with the services of the Prime Minister,

MINDCAF has, by Correspondence No. 05729/L/MINDCAF/SG/DEPC/CCOP/CEA2/EEMB of 9 August 2021, indicated that the PDVIR Methodological Note is applicable to the PMUD. However, it was noted that the PMUD Methodology Note has some additions.

In any case, this Methodological Note constitutes a step forward, as it attempts to reconcile the requirements of the World Bank and Cameroonian legislation. Nevertheless, in order to meet the requirements of the World Bank's OP 4.12, an addendum to this note framing the resettlement process for economically displaced persons is still necessary.

It should be emphasized that this Note will only be relevant if the CUD ultimately has to resort to expropriation for utility purposes, after negotiations have failed.

Eligibility

The following are eligible for compensation: (i) Affected persons with ownership rights (legally recognized possession under land law), (ii) persons with affected assets (crops, buildings and other developments, etc.), (iii) persons who do not have formal rights to the land at the time the census begins, but who have customary rights to the land (those who have been settled since at least 1974 and those who have been living on the land since the beginning of the census). (iii) Persons who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have customary rights to the land (those who have been settled since at least 1974 and those who have developed the land); (iv) Affected persons carrying out commercial activities on the rights of way of the planned infrastructure (v) Semi-mobile vendors (cafeteria, etc.) (vi) unregistered informal vendors (those with unregistered kiosks, containers and counters), (vii) employees of semi-mobile vendors (they will be compensated for the time they are out of business, however it is important to provide a temporary or permanent resettlement site) occupying the project right-of-way are eligible.

The following are ineligible for compensation: (i) affected persons without right or title to the expropriated land; (ii) sections already surveyed, compensated and awaiting release by compensated persons; and (iii) sections already compensated and released by compensated persons. On these sections, verification studies of additional facilities will be conducted. In addition, persons settled in the project rights-of-way after the start date of the expropriation investigations will not be eligible for compensation as affected persons.

The cut-off date for eligibility is the actual start of the census or expropriation surveys.

Public information and consultation

The PMUD will ensure that PAPs are informed, consulted and given the opportunity to participate constructively in all stages of the resettlement process. Those affected by the resettlement measure should have a clear and transparent mechanism for dealing with complaints and possible conflicts: local mechanisms for amicable resolution; referral to local authorities; referral to the courts as a last resort.

The consultation carried out within the framework of the BRT project made it possible to secure the support of all natural and legal persons potentially affected by the project. Indeed, this consultation, which focused on all the identified resettlement options and accompanying measures, ensured the participation of all stakeholders in the planning process. Thus, all the stakeholders who were consulted, either individually or collectively, strongly supported the project.

Method of assessing compensation for individual assets and income

The methodology for assessing losses is presented below:

Assigned Goods Cost Estimation Methods	Assigned Goods Cost Estimation Methods
--	--

Bare ownership	<p>According to the legal framework, land in the area of expropriation is evaluated according to Law N°85-09 of 4 July 1985 on expropriation for public utility and compensation. In view of the rate of inflation and the increase in the cost of living in the city of Douala, the scales applied in the framework of the said law are not such as to facilitate the resettlement of displaced persons.</p> <p>Considering that the CUD will have to resort to prior negotiation with the owners and rightful claimants of the impacted properties, it will have to submit to the rules of acquisition of common law, i.e. to the principles governing land transactions between persons.</p> <p>In addition, Decree No. 2014/3211/PM of 29 September 2014 setting the minimum prices applicable to land transactions (Annex 14) could also serve as a basis for the valuation of bare ownership and the related negotiations.</p>
Crops and trees	<p>Perennial crops and trees</p> <p>Decree No. 2003/418/PM of 25 February 2003 sets the rates of compensation to be allocated to owners of cultivated crops and trees, victims of expropriation for public utility. The compensation rates will be calculated according to the following formula $C = V \times D + CP + CL$ in accordance with the principle of full replacement value. The cost of compensation will therefore be that of the crop according to the 2003 regulatory scale, adjusted by an inflation rate of 2.2% overall in accordance with the methodological note prior to the CEC's work (Annexes 13).</p>
	<p>Non-perennial crops</p> <p>The compensation cost is that of the crop according to the 2003 regulatory scale, i.e. Decree No. 2003/418/PM of 25 February 2003 fixing the rates of compensation to be allocated to owners who are victims of destruction of crops and cultivated trees for public utility.</p>
Constructions (homes, shops, sheds, fences, kiosks, graves)	<p>Order No. 0832/Y.15.1/MINUH/D of 20 November 1987 sets the bases for calculating the market value of buildings subject to expropriation for public utility.</p> <p>This decree will serve as a working basis for the classification of buildings by standing and the application of scales per m². However, the World Bank's P.O. 4.12 applicable in the framework of the PMUD requires compensation at full value. The room for man oeuvre available to CUD in the context of direct negotiation should enable it to propose amounts that take account of this requirement of P.O 4.12 without the risk of illegality.</p> <p>The compensation cost will therefore be that of a new reconstruction according to the regulatory scale.</p> <p>In the event of recourse to the DUP, the provisions of the methodological note will have to be applied, particularly with regard to the non-application of the obsolescence coefficient provided for by Cameroonian law.</p>
Temporary economic losses of PAPs	<p>The cost of compensation is the monthly income declared by the PAPs, then estimated after verification by the Consultant, reduced to the minimum duration of resettlement which is 3 to 6 months. This cost will nevertheless be declared under oath and verified by the Committee in charge of the evaluation of the goods and the negotiation with the PAPs, before payment.</p> <p>Vendors (semi-mobile vendors, registered and unregistered informal vendors, itinerant vendors without structures, etc.) and informal transporters, although difficult to identify, could be assisted by the CUD/PMUD to relocate to other sites with similar accessibility and demand. Special assistance will be given to this category of PAP.</p>
Vaccination costs (cf. Article 21 of Decree No. 74/199 of 14 March 1974 regulating the operations of burial, exhumation and transfer of bodies), for the benefit of personnel of the Administration who have supervised or officially participated in the operations of moving the graves	<p>These vaccinations will be evaluated by a Commission set up by order of the Prefect and paid for by the Project.</p>
Funeral expenses and cultural rituals generated to families by the relocation of tombs (OP 4.11 on physical cultural heritage)	<p>These costs will be assessed against the needs submitted by the family of the deceased and negotiated with the project. They will not exceed 1 million CFA francs. Their compensation in cash will be provided by the Project (CTD).</p>
The overall costs of the	<p>These costs are evaluated in relation to the needs submitted by the administrations</p>

exhumation, transfer and burial of the bodies generated by the relocation of the graves	concerned (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF, MINH DU, etc.) and the approved funeral services. Compensation in cash and/or in kind will be provided by the Project (CTD).
---	--

Investigation procedure

- Arranging the expropriation bands in accordance with the provisions of Ordinances Nos. 74-1, 74-2, 74-3, 74-4 of 6 July 1974 relating to the land and property regime in Cameroon and to the procedure for expropriation for public utility
- Widely disseminate the expropriation process
- Consult all affected persons in good time (two months before the start of the field surveys) in an inclusive manner and by all relevant means leaving a trace.

Formalities relating to expropriation investigation work

The work of the Commission will have three main articulations, namely:

- ✓ Field work;
- ✓ Deliberative sessions ;
- ✓ And public hearings.

Places of resettlement

They will be chosen by the administration and traditional leaders after consultation with the populations to be relocated. Three resettlement options could be considered: (i) Resettlement by moving houses back beyond the right-of-way (ii) Resettlement in developed areas (iii) Full payment of compensation.

Complaints mechanism

The proposed PMM is based on an amicable settlement of disputes while ensuring regulatory compliance of the complaints process. It is therefore a system set up to respond to stakeholders' questions or needs for clarification on the Project, implementation issues, complaints and grievances in an effective and efficient manner. It is a framework for mitigating, managing and resolving potential negative impacts resulting from Project activities.

If an amicable agreement on the amount of compensation cannot be reached, the expropriated person submits his or her claim to the Ministry in charge of land. If he/she does not obtain satisfaction, within one month, he/she refers the matter to the competent court in the place where the expropriated property is located. After listening to the parties, the court decides on the amount of compensation (Article 10 of Law 85/09 on expropriation for public utility and compensation).

The monitoring of the complaints management mechanism will be the responsibility of the PMUD Social Expert with the support of the facilitating NGO.

RPF implementation budget and funding source

Activity	Cost	Source of funding
Implementation	20.000.000	Matching funds
Eternal evaluation during payments	7.500.000	Project funds
Evaluation 2	7.500.000	Project funds
Asset valuation and compensation payments (facilitations)	25.000.000	Project funds
Complaints mechanism	10.000.000	Project funds
Capacity building	4.000.000	Project funds
	8.000.000	Project funds
Regular	5.000.000	Project funds
TOTAL	87.000.000	

1. INTRODUCTION DE L'OBJET DE LA MISSION ET DEFINITIONS CLES

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

En 2019, la ville de Douala s'est dotée d'un nouveau cadre de planification de la mobilité urbaine : le Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS). Celui-ci définit les actions stratégiques à mettre en œuvre en vue d'améliorer la mobilité des populations de la Ville.

Aussi, suite au diagnostic réalisé par la Banque mondiale sur la compétitivité des Villes de Bamenda, Kribi et Douala, sous trois composantes notamment (i) la description quantitative, (ii) les entretiens qualitatifs et consultations publiques de groupe et (iii) l'analyse du contexte institutionnel, le transport urbain est apparu comme un enjeu majeur du développement économique pour la Ville de Douala.

Par conséquent, la Banque mondiale envisage d'octroyer à l'État du Cameroun un prêt visant la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD) dont le principal objectif est d'améliorer la mobilité urbaine à Douala et de soutenir le développement économique inclusif le long des couloirs de Transports Communs sur Site Propre par autobus et des lignes de rabattement.

« L'avance de démarrage » du dit prêt vise la préparation du Projet notamment la réalisation des différentes études (techniques, socioéconomiques, urbaines, sociales et environnementales), préalables à la mise en œuvre du Projet. Le Projet étant susceptible d'entraîner le déplacement physique et économique des populations et partant des pertes de terre, de revenus ou de moyens d'existence, l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale sont convenus de la réalisation préalable d'un Cadre de Politique de Recasement conformément aux politiques de sauvegarde sociale et environnementale de cette dernière.

1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR)

Le CPR a pour objectif de définir le cadre global de gestion des impacts du PMUD sur les personnes dont le déplacement s'avèrera inévitable pour la mise en œuvre des travaux. A cet effet, il identifie les impacts potentiels des activités du projet sur les populations riveraines, détermine les axes et conditions de compensation et/ou de recasement des personnes impactées, définit le cadre logique de définition des mesures socio-économiques viables permettant de minimiser, d'atténuer voire d'empêcher les impacts négatifs potentiels liés au recasement.

La situation est envisagée sous le prisme de trois éléments : (i) la conformité au cadre réglementaire régissant la gestion des terres au Cameroun notamment le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) les standards de la Banque Mondiale en matière d'indemnisation et déplacement des personnes affectées ; (iii) l'éventualité ou le risque de conflits qui pourraient survenir par la suite dans la zone du projet et le mécanisme pour les éviter et/ou les gérer.

Le projet devra être en conformité avec les réglementations environnementales nationales et avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. À cet effet, dans le cadre de la préparation du projet, la CUD doit élaborer un Cadre de Politique de Recasement.

Les enjeux fonciers dans la zone du projet constituent un risque de conflits pour la mise en œuvre du projet. En effet, la mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait être à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisition de terres, ou encore des pertes de moyens de subsistance. Pour atténuer ces risques, le CPR doit clairement indiquer les types d'impacts relatifs à l'acquisition des terres et autres espaces, qui seront générés par les activités du Projet et fixer les principes de compensation, d'indemnisation, d'expropriation et de recasement qui seront mis en œuvre.

1.3. OBJECTIFS DE LA MISSION

Le Cadre de Politique de Recasement a pour but d'identifier, conformément aux types d'impacts qui seront générés par le projet, les axes et les conditions de compensation et de recasement des populations impactées. En outre, il vise à identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les populations affectées et à définir le cadre logique de définition des mesures socio-économiques viables permettant de minimiser, d'atténuer voire d'empêcher les impacts négatifs potentiels liés au recasement.

Ce document indique clairement les procédures et les modalités institutionnelles pour le respect des dispositions de la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de recasement involontaire des personnes affectées. Il présente les ajustements nécessaires dans les cas de contradiction entre le cadre juridique national et la politique de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou l'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de subsistance, y sont clairement formulés. Un accent a été mis sur les catégories sociales présentant des besoins d'accompagnement spécifiques (femmes, jeunes, personnes vulnérables, etc.).

1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche adoptée pour atteindre les résultats attendus de l'étude a consisté dans un premier temps en une revue documentaire visant à recenser à la fois les lois et règlements du Cameroun et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ; ensuite, des entretiens ont été menés avec des acteurs ciblés ; enfin des descentes de terrain ont été effectuées. Cette démarche est détaillée de la manière suivante :

- La recherche de la documentation sur les textes de loi relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun, les textes organisationnels du gouvernement, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de recasement involontaire des personnes notamment la PO 4.12. Il s'en est suivi des analyses des différents documents disponibles sur le projet en préparation notamment la Note méthodologique relative au fonctionnement de la Commission de Constat et d'Évaluation, la note de catégorisation des déplacés économiques, les rapports des concertations entre la CUD et les plateformes d'acteurs mises en place, les documents de CPR réalisés dans d'autres pays et au Cameroun.
- Les entretiens ont été effectués avec différents acteurs parties prenantes notamment les autorités administratives, communales et traditionnelles ; les responsables des départements ministériels et des services déconcentrés de l'Etat en charge des questions d'expropriation (MINHDU, MINDCAF, etc.), des affaires sociales (MINAS), du genre (MINPROFF) et d'environnement (MINEPDED), sans oublier ceux qui sont en charge du secteur du transport. Les plateformes d'acteurs mises en place par la CUD ont été également associées ;
- Les descentes ciblées sur certains sites du projet pour les observations directes et la consultation des personnes potentiellement affectées et des parties prenantes afin d'identifier les impacts potentiels des activités du projet.

Les données à collecter grâce à des consultations publiques visaient à évaluer l'impact qu'aura le projet sur les populations en termes de pertes de biens, de revenus et de moyens de subsistance. Les données ainsi collectées ont fait l'objet d'un dépouillement et d'une synthèse, en vue de leur consolidation pour l'élaboration du rapport provisoire de l'étude.

La méthode utilisée lors de ces consultations publiques a été la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP). Sous la modération du Consultant, les participants ont pris la parole en toute liberté pour exprimer leur opinion sur les impacts du projet, proposer des mesures, demander une information ou exprimer une doléance. La communication entre les parties prenantes a été réalisée en français et/ou en anglais.

La réalisation d'enquêtes socio-économiques exhaustives des PAP visait à établir les caractéristiques essentielles des ménages affectés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenus tirés à la fois des activités économiques formelles et informelles ainsi que le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décision sur ces revenus) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées. Les entretiens ont surtout ciblé les parties prenantes.

1.4.1. Revue et exploitation documentaire

La revue de la documentation a permis l'analyse : d'une part, des documents sur le Projet, les textes de loi relatifs au Régime foncier et à l'expropriation au Cameroun, les arrêtés communaux réglementant l'occupation de la voie publique ; et d'autre part les Directives de la Banque Mondiale notamment l'OP 4.12 relative d'une part au recasement involontaire des personnes, d'autre part à la Note méthodologique régissant le fonctionnement de la CCE élaborée par la Cellule de préparation du PMUD qui concilie les exigences de la Banque Mondiale et la législation camerounaise, enfin la Note portant catégorisation des déplacés économiques.

Il est à noter que l'analyse documentaire a également permis l'identification de certaines parties prenantes.

1.4.2. Entretiens avec les parties prenantes

Les entretiens ont été effectués avec différents acteurs et parties prenantes préalablement identifiés et analysés notamment : les autorités administratives, communales et traditionnelles ; les responsables des départements ministériels et des services déconcentrés de l'Etat en charge des questions d'expropriation (MINHDU, MINDCAF, etc.), des affaires sociales (MINAS), du genre (MINPROFF), d'environnement (MINEPDED) et du transport.

1.4.3. Observations directes sur site et consultations publiques

1.4.3.1. Observations directes

Les descentes sur les deux corridors du Projet ont permis d'apprécier l'état d'occupation des emprises potentielles du Projet, les types d'occupations et les impacts probables sur les occupants.

1.4.3.2. Consultations Publiques

Les consultations publiques se sont tenues avec les personnes potentiellement affectées par le Projet afin de discuter les impacts potentiels des activités du projet. Elles se sont déroulées au sein des chefferies des quartiers/villages Mboppi-Bessengué (Douala 1^{er} et 2^{ème}), Sodikombo Pk 13 (Douala 5^{ème}) Sobikago-Pk 9 (Douala 3^{ème}) 02 à Bonaloka (Douala 3^{ème}) Ngodi Bakoko (Douala 3^{ème}) et Ndogbati (Douala 5^{ème}), pour un total de 09 consultations publiques. Une consultation publique spécifique avec les femmes a été également organisée à Sobikago sur les questions des violences basées sur le genre.

Les acteurs de la société civile ont pris part aux réunions des consultations publiques qui se sont tenues dans les quartiers/villages à travers les associations et autres regroupements.

Pour l'opérationnalisation du mandat à lui confié, le Consultant a défini la nature des données à collecter et a arrêté les outils de recueil des données, ainsi qu'une équipe à déployer sur le terrain. Le tableau ci-après présente le plan d'action d'exécution des missions assignées par les TDR

Tableau 1 : Détail du plan d'action d'exécution des missions assignées par les TDR

Tâche	Méthodologie proposée	Moyens matériels	Moyens humains
Décrire le processus pour déterminer si un PAR est nécessaire, et le cas échéant, sa nature ainsi que le processus détaillé pour sa préparation et son approbation. En plus, décrire comment seront déterminées et exécutées les mesures de compensation	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation et analyse documentaire (PO 4.12 et lois camerounaises) afin de ressortir les conditions d'élaboration d'un PAR ; les modalités d'évaluation de biens et les mesures de compensation ; - Enquêtes de terrain en vue de l'identification des impacts et de la détermination du nombre de personnes impactées - Observations directes sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - Fiches d'observation 	<p>Consultant +01 juriste +04 enquêteurs</p>
Évaluer la capacité de la CUD et de l'agence d'exécution impliquée dans la mise en œuvre du CPR/PAR	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation et analyse documentaire : organigramme de la CUD et Organigramme du PMUD - Entretiens avec les responsables de l'équipe PMUD 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule + - 01 laptop + 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur. 	<p>Consultant</p>
Décrire clairement les mécanismes de mise en œuvre des recommandations du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des parties prenantes ; - entretien avec les sectoriels parties prenantes (MINAS, équipe-Projet, autorités locales et traditionnelles) ; - Consultations auprès des PAPs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, - Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant</p>
Décrire la nature et estimer l'amplitude éventuelle des impacts et des populations impactées, la période estimée pour la restriction temporaire d'accès à certains biens et/ou sources de revenus pendant les travaux, le budget estimatif pour le remplacement de biens affectées, et défis potentiels auxquels les responsables chargés de la mise en œuvre du PAR devront faire face	<ul style="list-style-type: none"> - Observations directes sur le terrain - consultations auprès des populations affectées ; - entretiens avec les personnes potentiellement affectées 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - Fiches de collecte de données - plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant + 04 enquêteurs</p>
Décrire l'ensemble des droits affectés y compris les usages actuels de l'espace et des ressources qui pourraient être affectés et de passage. Un traitement équitable de l'ensemble des personnes affectées par le Projet (quelles que soient leurs conditions actuelles d'accès au foncier) doit être assuré, en veillant à protéger les plus défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Observations directes sur le terrain - consultations auprès des populations riveraines ; - entretiens avec les PAPs - entretien avec les sectoriels parties prenantes (MINDCAF, MINAS) 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule + - 01 laptop + - 01 imprimante - Fiches de collecte de données ; - plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; Plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant + 04 enquêteurs</p>

<p>Établir les critères d'éligibilité ; décrire pour les biens impactés les méthodes d'évaluation en vigueur au Cameroun et confronter ces méthodes aux principes de la PO 4.12 portant sur le Recasement involontaire et proposer des mesures correctives ; expliquer les méthodes utilisées pour les inventorier, attribuer des valeurs à chaque type de bien, et le processus pour finaliser les accords avec les personnes affectées par le projet (PAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation et analyse documentaire : PO 4.12 sur le Recasement involontaire des personnes, et lois camerounaises relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, Arrêté N°00832/Y.15.1MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ; - le Décret 2003/N°418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés ; etc. d'évaluation de biens et les mesures de compensation ; - Enquêtes de terrain en vue de l'identification des impacts et de la détermination du nombre de personnes impactées - Observations directes sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - Fiches de collecte de données - plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; Plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; - Appareil photo ; - connexion internet 	<p>Consultant + 01 juriste + 04 enquêteurs</p>
<p>Décrire les mécanismes de gestion des plaintes des personnes affectées par le Projet (PAPs) par les impacts négatifs du projet, ou permettant d'accéder à des informations concernant les avantages du Projet. Évaluer l'accessibilité des populations aux mécanismes de gestion des plaintes (par exemple du point de vue de la langue, la distance et les coûts, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et analyse documentaire ; - consultations auprès des populations riveraines ; - entretiens avec les représentants des populations (Chefs de quartiers, chefs de Blocs, autorités administratives et communales, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, - Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant + 04 enquêteurs</p>
<p>Décrire clairement les arrangements institutionnels pour le financement des déplacements et des compensations des biens affectés, et la chronologie des processus exigés. Préparer un budget récapitulatif incluant les coûts estimatifs totaux des activités de déplacement, les coûts de renforcement des capacités et autres mesures d'accompagnement pour s'assurer que les PAPs ont « un meilleur cadre de vie » qu'auparavant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et analyse documentaire ; - consultations auprès des populations riveraines ; - entretiens avec les différentes parties prenantes (représentants des populations : Chefs de quartiers, chefs de Blocs, leaders associatifs ; autorités administratives et communales, etc.) et les PAPs 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, - Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant + 04 enquêteurs</p>
<p>Suggérer un mécanisme approprié et transparent pour un suivi-évaluation effectif et participatif des opérations de recasement et de mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des opérations de recasement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et analyse documentaire ; - consultations auprès des parties prenantes ; - entretiens avec les représentants des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, - Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	<p>Consultant + 04 enquêteurs</p>

<p>Proposer un guide pour l'élaboration du PAR : Ce guide consistera en une description générique du contenu du PAR. Le guide devra inclure, entre autres, la nature du Projet, l'amplitude des impacts, une base de recensement ventilées par sexe des personnes impactées incluant les biens impactées, les données socio-économiques sur les personnes impactées, la nature des options de compensation des personnes affectées, la description des futurs sites de relocation, le programme d'amélioration ou tout au moins de restauration du cadre et niveau de vie des populations, le budget de relocalisation, la gestion des griefs et le calendrier de mise en œuvre. Le contenu du CPR et du PAR seront incorporé dans le Manuel de Procédures le cas échéant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et analyse documentaire : PO 4.12, Manuel d'élaboration des PAR, documents du Projet - consultations auprès des parties prenantes ; - consultations auprès des ménages affectés - entretiens avec les représentants des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule - 01 laptop - 01 imprimante - Fiches de collecte de données - plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; Plaquette de présentation du projet, Rétroprojecteur ; - Appareil photo ; - connexion internet 	<p style="text-align: center;">Consultant + 04 enquêteurs + Socio-économiste</p>
<p>Conduire des consultations auprès des ménages affectés afin de recueillir leurs avis sur le recasement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information des autorités traditionnelles, administratives et locales, - rencontre avec lesdites autorités en vue de la programmation des consultations ; - tenue des consultations avec les ménages affectés 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule + - 01 laptop + - 01 imprimante - guides d'entretien - plaquette de présentation du projet, - Rétroprojecteur ; - Appareil photo. 	
<p>Proposer les ajustements à faire dans la Note Méthodologique (relative à l'identification des personnes et biens impactés, à l'évaluation des biens et l'estimation des pertes de gains et au recasement des populations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation et analyse documentaire : Note méthodologique fixant le fonctionnement de la CCE, Note de catégorisation des déplacés économiques, PO 4.12 sur le Recasement involontaire des personnes, et lois camerounaises relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, Arrêté N°00832/Y.15.1MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ; - le Décret 2003/N°418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés ; etc. d'évaluation de biens et les mesures de compensation ; - Enquêtes de terrain en vue de l'identification des impacts et de la détermination du nombre de personnes impactées 	<ul style="list-style-type: none"> - 01 laptop - 01 imprimante - documents du Projet - connexion internet, - tableau d'analyse comparative. 	<p style="text-align: center;">Consultant + 01 juriste + 04 enquêteurs</p>

1.4.4. Plan de travail

Avant le lancement proprement dit de l'étude, le Consultant a tenu à Douala avec le staff PMUD une réunion de démarrage au cours de laquelle il a expliqué sa méthodologie de travail, sa stratégie de déploiement/intervention sur terrain ainsi que les moyens humains, matériels et logistiques à mobiliser pour la réalisation de la mission.

Le consultant s'est alors donné pour mission de réaliser chacune de ces missions en quatre principales phases à savoir :

- Phase préparatoire (réunion de démarrage à Douala, mobilisation des appuis, collecte de la documentation, élaboration des outils de collecte des données, information des parties prenantes, élaboration du planning opérationnel, élaboration du rapport de démarrage, restitution du rapport de démarrage et validation par le PMUD ;
- La phase du terrain (observations directes, enquêtes, relevés divers, prises de vues photo et consultations publiques ;
- La phase d'élaboration du rapport provisoire (dépouillement, synthèse et analyse des données, d'élaboration du rapport provisoire du CPR, d'édition des rapports, de transmission des rapports au PMUD pour examen, et de restitution du rapport provisoire ;
- La phase d'élaboration du rapport final (prise en compte des observations, édition des rapports finaux en nombre d'exemplaires exigé et transmission au PMUD)

1.5. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport comprend toutes les parties contractuelles définies par les termes de référence de la prestation.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DE TERRES ET LE REINSTALLATION SONT NECESSAIRES

Pour faire face aux enjeux de mobilité, la Communauté Urbaine de Douala, dans le cadre de l'Initiative *Mobilise Your City*, a élaboré son Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS). Sur la base d'un diagnostic synthétique, celui-ci a proposé un système de transport de masse intégré, construit sur un réseau hiérarchisé propice à la multi modalité, et à l'intermodalité avec en trame de fond une parfaite adéquation entre transport et urbanisme. Ce système préconise entre autre un réseau public de transport comportant 49 km de lignes de BRT offrant un service métropolitain capacitaire. Il est composé des lignes suivantes : (i) Carrefour Leclerc (Direction des Douanes) -Zone universitaire à PK17 ; (ii) Echangeur BEKOKO- Carrefour Leclerc ; (iii) Rondpoint Déido -Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela- Futur Stade de Japoma. C'est dans ce cadre précis que s'inscrit le Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD).

2.1. Objectif du Projet

Le Projet de Mobilité Urbaine de Douala a pour objectif d'améliorer la mobilité urbaine à Douala et de soutenir le développement économique inclusif le long de couloirs de transports en communs sur site propre par autobus et des lignes de rabattement.

2.2. Composantes

Les actions envisagées dans le cadre du PMUD sont regroupées en quatre composantes majeures à savoir :

- **Composante 1** : Renforcement institutionnel et professionnalisation des opérateurs de transport public existants ;
- **Composante 2** : Infrastructures, flottes de bus et systèmes de transport de masse (« bus rapid transit » ou BRT) de 28,2 km et 100 km de voies de rabattement
- **Composante 3** : Développement axé sur le transit autour du système de transport de masse ;
- **Composante 4** : Gestion du projet et renforcement des capacités.

C'est la composante 2 qui nécessitera l'acquisition de terres et le recasement des populations.

2.3. Aménagements projetés

Le projet prévoit l'aménagement de 28,2 km de BRT et 100 km non encore identifiés de voies de rabattement, auxquels il faut ajouter des Pôles d'échange Multimodaux (PEM). Il interviendra sur la ligne (1) du Carrefour Leclerc - PK14 en passant par Ndokoti et Carrefour "Cité des palmiers", et sur la ligne (3) du Tunnel Ndokoti au Carrefour Yassa en passant par le Carrefour Nelson MANDELA. La zone d'impacts directs couvre les arrondissements de Douala 1^{er}, Douala 2^{ème}, Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème}.

L'observation des différents tronçons a permis de constater de grandes voies (2x3 voies minimum) où le déplacement personnes des personnes pourra être limité si le projet est contenu dans l'emprise disponible. C'est le cas du Boulevard Ahmadou AHIDJO et de l'Avenue Roger MILLA. Le déplacement physique des populations sera inévitable sur les sections où un élargissement de la voie sera nécessaire. Cependant, les déplacements économiques temporaires ou définitifs seront inévitables quelle que soit la section, du fait de l'omniprésence d'acteurs économiques (commerce, transport, services, etc.) sur les différents itinéraires, ce qui entraînera la perte de revenu ou des moyens d'existence des acteurs.

Le Projet traverse 10 marchés (07 sur le couloir Carrefour Douanes-PK14, et 03 sur celui Ndokoti-Tradex Yassa) dont les excroissances s'étendent généralement jusqu'à la voie publique. La destruction des infrastructures sociales (AEP, réseau électriques, réseaux d'eau potable, clôtures, réseaux de fibre optique, etc.) des destructions des habitations et commerces, des cultures et des arbres d'ombrage, etc.

2.4. RAISON POUR LAQUELLE UN CPR ET UN PAR SONT PREPARES

Le CPR est une étude stratégique alors que le PAR est une étude opérationnelle. Le CPR donne les directives et les orientations à suivre lors de la réalisation du projet et en particulier sur les interventions ou les sites ne sont pas connus avec précision. Ainsi, pour le Projet, la réalisation d'un PAR sera nécessaire sur les sites connus.

Compte tenu de l'impact du projet sur les populations riveraines, le Projet est classé en catégorie A par la Banque Mondiale. En effet, les impacts négatifs prévisibles sont la perte des terres, la destruction des cultures et des constructions (habitations, kiosques, hangars, biens communautaires, AEP, réseau électrique, etc., la perte des sources des revenus, les déplacements économiques, etc.).

Le PAR envisagé dans le cadre du PMUD permet de s'assurer que le recasement des personnes affectées se fera dans des conditions acceptables en assurant leur compensation/indemnisation. Les solutions proposées devront viser une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les personnes affectées que les autres usagers bénéficiaires des compensations. Les populations vulnérables (les femmes, chefs de familles, personnes âgées, personnes handicapées) devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de recasement. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent dans le département ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse. Le Consultant du PAR devra :

- Identifier les biens impactés et leurs propriétaires (dresser une liste des personnes affectées avec les éléments suivants : le nom, le numéro de bien, le numéro de carte nationale d'identité, la photo 4x4, une photo de la maison affectée) ;
- Procéder à une évaluation exhaustive de la valeur desdits biens et discuter avec leurs propriétaires des modalités de compensation proposées par le Projet ; Identifier les autres types d'impacts (déplacements économiques, destruction des étals, échoppes ou autres mises en valeur) sur les biens et les personnes et évaluer les coûts y relatifs et identifier les personnes affectées (dresser une liste des personnes affectées avec les éléments suivants : le nom, le numéro de maison, le numéro de carte nationale d'identité, la demi-photo, une photo du bien affecté) ;
- Finaliser le processus de négociation (avec procès-verbaux) avec les personnes affectées par le projet sur le type de compensation à mettre en œuvre (reconstruction des maisons détruites, reconstruction des étals et autres mises en valeur, paiement des compensations en espèces, etc.) ;
- Identifier les habitations (et les propriétaires desdites habitations) qui nécessitent une protection (sous forme de mur de protection ou tout autre aménagement) et faire, avec l'équipe technique du projet, un devis des travaux à effectuer ;
- Finaliser avec les propriétaires des maisons ou infrastructures collectives à protéger (sous forme de procès-verbal) les mesures/travaux de protection à réaliser ;
- Pour les maisons et autres mises en valeur à reconstruire, identifier (avec les personnes affectées et les chefs de quartiers ou villages) les différents lieux de reconstruction et s'assurer que lesdits espaces ne font pas l'objet de litiges fonciers coutumiers ;
- Discuter avec les personnes dont les maisons et autres mises en valeur seront reconstruites des conditions de libération de l'emprise tout en veillant que les travaux de constructions ne soient pas retardés ;
- Proposer un mécanisme simple de feedback des personnes affectées pour s'assurer que leurs avis sur la mise en œuvre des mesures de compensation parviennent rapidement à l'UGP ;

3. PRINCIPES ET OBJECTIFS REGISSANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT

3.1.1. Règles applicables

Les impacts du projet faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec lois du Cameroun et la politique de la Banque Mondiale relative au recasement involontaire (PO 4.12). Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation camerounaise et la politique de la Banque Mondiale, comme on l'a vu plus haut, un consensus sera proposé avec une préférence pour les mesures les plus raisonnables et avantageuses pour les PAPs.

3.1.2. Minimisation des déplacements

Le Projet, conformément à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale, essaiera de minimiser les déplacements, par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront revoir la conception aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements et le recasement qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur recasement sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres;

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Recasement.

Par conséquent, sur l'ensemble de la composante 2, pouvant faire l'objet de déplacement involontaire de la population, notamment les sections routières devant emprunter le BRT, l'effort est fait de ne procéder à des expropriations que dans les cas d'absolue nécessité.

Ces dispositions opérationnelles devraient être compatibles avec le cadre juridique et institutionnel applicable à cette opération.

4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Les instruments de gestion du recasement sont :

- Le Cadre de Politique de Recasement ;
- Le Plan d'Action de Recasement.

4.1. PROCESSUS DE PREPARATION ET DE VALIDATION DU PAR A REALISER POUR LE PROJET

Le processus de préparation du PAR du projet se déclenchera lorsque les résultats des études techniques des ouvrages envisagés sont disponibles et que la Commission Ad Hoc sera mise en place. Un recensement des populations affectées et des biens impactés sera réalisé et les mesures de compensation correspondantes seront mise en œuvre.

Le plan type de rédaction d'un PAR est présenté dans les termes de référence de l'étude (**Annexe 4**). Son élaboration se fera en cinq étapes : (i) l'information des personnes et communautés affectées, (ii) le recensement des PAP et des biens touchés, (iii) l'exploitation des données socio-économiques du rapport de du présent CPR, (iv) l'élaboration et (v) la validation du rapport, la publication.

Étape 1 : Information des populations et communautés affectées

L'information des populations doit commencer au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage. A ce stade, elle sera indispensable pour amener tous les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

Étape 2 : Études socio-économiques et recensement des biens

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil des PAP, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- Résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatif aux impacts).
- Recenser et évaluer les biens et actifs économiques impactés

Le recensement des biens donne lieu à l'établissement de procès-verbaux signés par les parties.

Étape 4 : Les audiences publiques

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux pouvant en résulter. Ces consultations, accomplies dans le cadre d'audiences publiques, font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du

projet sous rubrique ainsi que la compensation des populations concernées. En outre, le président de la Commission mise en place pour l'évaluation des biens doit requérir des autorités compétentes :

- ✓ La suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;
- ✓ Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de lancement des travaux de la Commission.

Étape 5 : Revue du PAR

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le Maître d'Ouvrage, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes et la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès des Préfectures et des collectivités locales de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

Le PAR fera l'objet d'une discussion dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus. Ainsi, la version provisoire du PAR sera transmise par le Projet à l'ensemble de parties prenantes pour examen et approbation, notamment aux autorités administratives et locales, aux autorités traditionnelles concernées, aux administrations sectorielles concernées, aux populations et communes traversées par le Projet, aux organisations de la société civile localement présentées, et à la Banque mondiale.

Au cours de cet atelier, le Consultant rappellera les différentes articulations notamment la méthodologie utilisée, les résultats obtenus et les conclusions du PAR les parties prenantes seront ensuite appelées à présenter leurs remarques, suggestions et recommandations sur le rapport. Le rapport de l'atelier qui sera élaboré par le Consultant, mettra un accent sur l'ensemble des remarques, suggestions et recommandations pertinentes ; lesquelles seront intégrées dans la version provisoire en vue de la production de la version finale du PAR.

Cette version finale sera réexaminée par le Projet et la Banque mondiale en vue de s'assurer que le Consultant a pris en compte toutes les remarques, suggestions et recommandations issues de l'atelier. La validation définitive du PAR, préalablement approuvés par le Projet, le PMUD et la Banque mondiale qui accordera au Projet son éligibilité au financement de la Banque mondiale.

4.1.1. Procédure de validation du PAR

Le PAR élaboré par un Consultant devra être faire l'objet d'une double validation. D'abord au niveau des PAPs qui devront en approuver les conclusions sur la base des résolutions actées à l'issue des consultations publiques. Il devra également faire l'objet d'une validation institutionnelle par une Commission spécialement chargée du suivi de son élaboration et de sa validation. Toutefois, les missions de suivi et de validation du PAR pourraient efficacement être assignées à la Commission/Comité ad hoc chargé de l'évaluation des biens et de la négociation avec les PAPs, afin d'éviter la démultiplication de commissions.

La Banque mondiale approuvera le PAR en dernier ressort, après vérification de la prise en compte de ses exigences.

4.1.2. Publication du PAR

La version définitive du PAR sera publiée à tous les niveaux partant de la base au sommet en version papier et électronique sur les sites Web du Projet, du PMUD et sur le site Infoshop de la Banque mondiale. Le résumé du PAR sera déposé dans les quatre communes et toutes les chefferies traditionnelles pour être consulté par les PAP.

4.2. FORMALITES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION

Dans le cadre du processus de négociation recommandé au CTD, une Commission/Comité ad hoc devra être mis en place

Les travaux de ladite Commission auront trois principales articulations à savoir :

- ✓ Les travaux de terrain ;
- ✓ Les sessions délibératives ;
- ✓ Et les audiences publiques.

Toutefois, si les missions de suivi de l'élaboration et de validation du PAR sont assignés à cette Commission, elle pourra s'approprier les résultats du PAR, et s'en servir comme base de travail dans le cadre des négociations.

4.2.1. Les travaux de terrain

Ils portent sur :

- ✓ La sensibilisation et la consultation inclusive ;
- ✓ La pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- ✓ Le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- ✓ L'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires.

Les travaux de terrain s'effectuent en présence des propriétaires des biens mis en cause, ainsi que des notabilités des lieux (chefs de quartier, notables, etc.) et des populations dûment convoquées. Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants :

- ✓ Les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1ère catégorie dont les impenses sont mises en cause ;
- ✓ Les états d'expertise des cultures ;
- ✓ Les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ Les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux pouvant en résulter.

4.2.2. Les sessions délibératives

Les sessions délibératives ont pour objet la consultation des populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie. Les personnes affectées sont également appelées à délibérer et à donner leur avis au vu des documents ci-après :

- ✓ Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la Commission ;
- ✓ Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation des personnes affectées est visée et matérialisée par la signature d'un procès-verbal séance tenante par tous les membres de la Commission.

Une session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques, doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la Commission doit être tenue pour assurer que la communauté est informée. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la Commission.

4.3. FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION AD HOC

Le président de la Commission doit veiller à ce que :

- Les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la Commission ;
- Les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;
- Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire des sites retenus soient signés du Géomètre, membre de la Commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;
- Le dossier complet des travaux (procès-verbal d'enquêtes, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, liste des ayants droit dûment identifiés Arrêté désignant nommément les membres de la Commission) soit établi en trois (03) exemplaires.

5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCE

5.1. CARACTERISATION DE L'OCCUPATION DES EMPRISES

Les itinéraires retenus pour la mise en œuvre du corridor pilote de BRT affiche plusieurs types d'occupation des emprises :

- Les bâtiments à usage de commerce : ils occupent environ 90% des emprises et abritent une panoplie d'activités commerciales ;
- Les bâtiments à usage d'habitation : très peu se retrouvent aux abords immédiats des routes existantes. Toutefois, la plupart se trouvent dans les constructions à usage mixte (habitat et commerce) ;
- Les points de ramassage de passagers utilisés par les acteurs du transport informels. Quatre types de transports ont été identifiés sur les sites :
 - Les transporteurs par taxis et minibus ;
 - Les transporteurs par camionnettes ou fourgonnettes qui ne ramassent pas les passagers ;
 - Les transporteurs par moto-taxis ;
 - Les transporteurs par tricycles.
- Les kiosques, boxes, et étales à usage de commerce ;
- Les marchés et extensions des marchés riverains.

5.2. IMPACTS POTENTIELS

Dans le cadre des activités du projet, les travaux auront à la fois des impacts positifs et négatifs sur les populations. Les impacts positifs seront liés aux opportunités d'emplois que le projet va générer, la facilitation des mouvements des personnes et la réduction potentielle des coûts de transport.

5.2.1. Impacts positifs

Les difficultés externes sont liées à l'insuffisance d'infrastructures routières en bon état, un étalement spatial important du Grand Douala, l'absence d'un plan de circulation, le nombre élevé de motos et de taxis-motos et une concurrence des taxis collectifs qui empiètent sur les lignes concédées à la société.

Les taxis collectifs de couleur jaune, très utilisés à Douala, avec des tarifs par course de 250 FCFA durant le jour et 300 FCFA de 22 h à 5 h (pour une distance inférieure à 5 km), souffrent particulièrement d'une flotte d'occasion pouvant aller jusqu'à 30 ans d'âge et des coûts de maintenance élevés. La sécurité routière et le confort des usagers sont par ailleurs chroniquement mis en question.

Sur le plan social, les motos taxis constituent la solution adaptée au pouvoir d'achat de plusieurs Doualais (100 FCFA pour les courtes distances, sinon négociable). Du point de vue facteur temps, c'est le mode considéré le plus adapté aux heures de pointe et offre un service de proximité, accédant en effet pratiquement à l'ensemble de la ville. Toutefois, ce mode dominant qu'il soit, ne répond pas aux exigences en termes de sécurité, de confort, et contribue majoritairement à la congestion de la ville. Par ailleurs, ils respectent peu les itinéraires qui leur sont autorisés pour la circulation ainsi que les consignes de sécurité routière.

L'introduction d'une offre de transport collectif par des véhicules de grande capacité devrait constituer une amélioration significative comparée aux possibilités de déplacement dans la situation actuelle. Elle devrait également contribuer à la réduction des nuisances liées au déplacement des véhicules de petite capacité, en termes de pollution, congestion et accidents.

Le BRT constitue une solution pertinente à cette problématique. Introduit par le PDU et confirmé par le PMUS, il forme un mode de transport rapide, flexible et performant et son aménagement en site propre lui permet une maîtrise des temps de parcours afin d'atteindre un niveau de service confortable, proche des attentes des usagers.

Sur le plan technique, son matériel roulant permet une qualité de conduite optimale et une accessibilité physique à une grande partie de la population. Ses points d'arrêt s'approchent par ailleurs davantage de stations que de simples arrêts bus.

Sur le plan commercial, il véhicule une image beaucoup plus positive qu'un système classique de transport urbain, bien qu'il soit intégré avec celui-ci. Sur le plan exploitation, les fréquences et les horaires sont similaires à ceux d'un tramway ou d'un métro.

Sur le plan institutionnel, l'absence d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à Douala et l'intervention de plusieurs institutions dans la planification du sous-secteur peut être à l'origine de dilution des responsabilités et d'une mise en œuvre adéquate des stratégies de transport. Le rôle de l'AOM serait d'assister l'autorité politique dans la définition d'une politique globale et cohérente des transports urbains ainsi que d'un plan d'action. Sa création et son opérationnalisation devraient être un préalable important pour la mise en œuvre du BRT.

L'aménagement du BRT donnera en outre, l'occasion d'améliorer les infrastructures et le réseau viaire de la ville transformera son image et impliquera une requalification des artères traversées.

L'étalement de la ville et les difficultés de déplacement des populations ont poussé la ville de Douala à élaborer une stratégie de développement, visant à créer des pôles et centres secondaires à vocations multiples (administratifs, commerciaux, universitaires et résidentiels) dont ceux de Logbessou/Pk14 et de Yassa. Le BRT contribuera à capter une partie des déplacements domicile/centre-ville, en évitant aux habitants des quartiers d'avoir à se déplacer jusqu'au centre principal et consacrera ainsi la création d'un réseau de centres secondaires de développement urbain et d'interrelations spatiales.

5.2.2. Impacts négatifs identifiés

Le principal impact négatif du Projet sur l'occupation et l'utilisation des terres sera lié à la récupération par l'Etat (DUP) pour besoin des travaux, des emprises occupées par les populations. On peut constater sur ces terrains, l'existence des activités commerciales qui se sont développées, la présence des constructions diverses, des cultures, des réseaux d'adduction d'eau et de transport d'électricité.

D'emblée, il convient de souligner que les corridors pilotes de BRT traversent 10 marchés d'envergure variable. Sur le corridor Carrefour Douanes-PK14 sept marchés ont été identifiés dont 03 de grande envergure :

- Le Marché Chinois ;
- Le marché Mboppi ;
- Le marché Ndokoti ;
- Le Marché PK8 ;
- Le Marché PK10 ;
- Le Marché PK12 ;
- Le Marché PK14.

Le corridor Ndokoti-Yassa via Carrefour Nelson Mandela traverse trois marchés dont deux de grande envergure :

- Le Marché Dakar ;
- Le Marché Non glacé ;
- Le marché Ndogpassi.

De façon générale les excroissances de ces marchés vont au-delà de leurs limites physiques pour s'étendre le long de la voie publique.

Outre les marchés, les emprises sur les deux corridors sont dominées par l'omniprésence d'activités commerciales et du transport informel. La mise en œuvre du Projet entraînera inévitablement l'arrêt temporaire ou définitif de ces activités sur les sites actuels et partant de la perte des revenus qu'elles génèrent, y compris pour les bailleurs des espaces commerciaux mis en location. Ces derniers en particulier perdront la mise en valeur et le revenu que cette mise en valeur génère. La planche photos ci-après présente des différentes formes d'occupation des emprises du corridor.



Figure 1 Etables mobiles dans l'emprise du projet au niveau du marché Akwa



Figure 2: Vendeurs ambulants installés au marché d'Akwa



Figure 3: Transporteurs installés sur l'emprise



Figure 4: Installations observées sur la ligne du corridor



Figure 5: Bayam salam installées au niveau du marché PK 14



Figure 6: Transporteurs opérant dans l'emprise du corridor

Les aménagements vont grandement impacter le cours de la vie des populations riveraines. Cet impact se manifestera à travers : la perte des nues propriétés, la destruction des habitations et autres constructions commerciales, la perturbation de l'activité économiques chez les personnes exerçant dans le commerce, la perturbation des activités culturelles et religieuses dans les établissements recevant ces activités, la difficulté de la mobilité des usagers pendant les travaux, l'exposition des populations aux risques d'accident liés à la nature des travaux, l'interruption de la fourniture de l'eau, de l'électricité, de la téléphonie du fait des interventions sur ces réseaux, etc.

5.2.2.1. *Pertes des terres*

Il s'agit entre autres de la perte des terres qui sera doublement ressenti par les personnes non-détentrices de titres fonciers.

L'Ordonnance n° 74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial du Cameroun stipule en son article 4 que : « Font partie du domaine public artificiel : (a) Les autoroutes et une emprise de cent (100) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres en ville à partir du bord extérieur du trottoir ; (b) Les routes nationales et provinciales et une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ; (c) : « Les routes départementales et une emprise de vingt-cinq mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres de ville ».

Suivant ces dispositions de la loi, plusieurs mises en valeur identifiées sur site occuperaient les emprises du domaine public artificiel.

Toutefois, le scénario d'aménagement retenu pourrait nécessiter des emprises allant au-delà du domaine public. Des terres privées pourront par conséquent être impactées, partiellement ou totalement.

5.2.2.2. *La perte des constructions et autres mises en valeur*

Quel que soit le statut foncier, les constructions et autres équipements installés le long des corridors pourraient être impactés par les travaux selon que le/les scénarii d'aménagement retenus. La libération des emprises nécessaires marquée par la démolition des édifices privés ou publics, et des autres équipements collectifs ou communautaires entraînera par conséquent la perte d'habitat tant pour les propriétaires que pour les locataires, ce qui entraînera un déplacement physique des populations et la perte des sources de revenus pour les bailleurs. On estime à 840 pour le scénario A et 910 pour les scénarii B et C, les constructions qui seront affectées par le projet.

5.2.2.3. *Perte de source de revenus et des moyens d'existences*

Du fait des travaux, les vendeurs fixes, les vendeurs semi-mobiles, les vendeurs informels enregistrés ou non enregistrés, les vendeurs ambulants, les transporteurs informels (services de bus/taxi), etc. vont perdre leurs sources de revenus ou moyens d'existence tirés soit des activités économiques menées dans les emprises, ou alors de la location des espaces abritant lesdites activités économiques.

Au stade actuel de préparation du projet, il n'est pas aisé d'estimer le nombre de personnes impactées à déplacer. Cependant, les catégories des personnes affectées ont pu être déterminées grâce à la revue documentaire et aux consultations publiques menées.

5.2.2.4. *Violences basées sur le genre*

Les impacts négatifs spécifiques liés aux violences basées sur le genre identifié lors des entretiens et consultations que le projet va augmenter/entraîner sont :

- Violences physiques du conjoint infligées aux femmes qui sont les plus répandues (35 à 45%). En moyenne une femme sur trois en souffre ; Les violences physiques sont celles dont les effets sont visibles sur le corps et qui peuvent entraîner des incapacités diverses et même la mort (bastonnades, gifles, coups de blessures, etc.) ;
- Violences sexuelles allant dans les proportions de 35% ; sont un ensemble de comportement et d'actes qui amènent la femme à subir des relations sexuelles contre sa volonté (viols, inceste, pédophilie, proxénétisme, harcèlement sexuel, agressions sexuelles) ;
- Les violences psychologiques ou affectives commises par les conjoints ou les membres de la famille sont très répandues (15%) qui consistent à dévaloriser la femme par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance ;
- Les conflits dus à l'opposition des membres d'une famille qui refusent de reconnaître à une veuve ou une femme le droit d'accéder à l'héritage.

Comme conséquence sur le plan psychologique, elles s'associent à la dépression, à l'anxiété, à la honte, à une baisse de confiance en soi, à un sentiment de perte identitaire, de culpabilité. Sur le plan physique qui est lié aux violences sexuelles, elles s'illustrent par des blessures et traumatisme, des problèmes de digestion/respiration, des douleurs diffuses dans le corps, un épuisement parfois généralisé. Sur le plan social les conséquences se manifestent par l'isolement, des problèmes familiaux, un sentiment de rejet, la consommation d'alcools/des drogues et d'autres comportements à risque. Sur le plan existentiel, l'individu connaît alors un sentiment de vide, une modification des valeurs personnelles et enfin une perte d'espoir à la vie. Sur le plan économique, on peut assister à une réduction des revenus et conduire à la mendicité ou à la prostitution.

5.3. MESURES D'ATTENUATION

Les mesures d'atténuation des impacts sont : (i) l'indemnisation des biens affectés ; (ii) les compensations diverses, (iii) la sensibilisation des PAP ; (iv) l'accompagnement des PAP, particulièrement des personnes vulnérables, des femmes, du fait du projet ; (v) l'accompagnement des déplacés économiques ; (vi) la fourniture d'assistance technique aux PAP (vii) le suivi et évaluation externe ; (viii) le suivi et l'évaluation interne ; et ; (ix) l'élaboration et la mise en œuvre du PGES (annexe de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du projet) (x) réhabilitation des infrastructures sociales, (xi) la conception du projet prévoit des zones sécurisées pour que les vendeurs puissent continuer à vendre leurs produits (xii) les vendeurs semi-mobiles seront autorisés à retourner à leur emplacement d'origine (ou à un emplacement sécurisé similaire) après les travaux...

Le tableau ci-dessous présente un résumé des impacts sociaux négatifs potentiels et leurs mesures d'atténuation.

Tableau 2 ; Résumé des impacts négatifs potentiels d'ordres social et économiques et les mesures d'atténuation

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Economie	Pertes des revenus : les activités commerciales sur les emprises des infrastructures envisagées, encore appelées « commerçants ambulants », subiront des pertes économiques temporaires. Ces groupes font partie des « Déplacés économiques » au sens du paragraphe 3.a.iii de la politique opérationnelle OP 4.12 sur la « Réinstallation involontaire des	(i) l'indemnisation des biens affectés ; (ii) les compensations diverses, (iii) la sensibilisation des PAP ; (iv) l'accompagnement des PAP, particulièrement des personnes vulnérables, des femmes, du fait du projet ; (v) l'accompagnement des déplacés économiques ; (vi) la fourniture d'assistance technique aux PAP (vii) le suivi et évaluation externe ; (viii) le suivi et l'évaluation interne ; et ; (ix) (annexe de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du projet) ;(x) réhabilitation des infrastructures sociales (xi) ; la conception du projet prévoit des zones sécurisées pour que les vendeurs puissent continuer à vendre

	personnes » de la Banque mondiale. L'augmentation des violences basées sur le genre (viols, violences conjugales etc.),	leurs produits (xii) les vendeurs semi-mobiles seront autorisés à retourner à leur emplacement d'origine (ou à un emplacement sécurisé similaire) après les travaux. - Indemnisation pécuniaire ou en nature pour les détenteurs de droits légaux ; accompagnements multiformes à la réinstallation pour ce qui n'ont pas de droits
Social et sécuritaire	Perte des terres	- indemnisation et accompagnements multiformes à la réinstallation ;
	Perte des constructions et autres mise en valeur	- Assistance au déplacement à la réinstallation
	Déplacements physiques des personnes	- l'élaboration et la mise en œuvre du PGES
	Perturbation des infrastructures sociales	
	Violences basée sur le genre	On cite : (i) La mise en application des dispositions réglementaires contre les VBG ; (ii) Une prise de conscience accrue de la problématique des VBG ; (iii) L'intégration de la problématique des VBG dans le système judiciaire ; (iv) L'implication des femmes à tous les niveaux du processus de compensation ; (v) La prise en compte des variables de la VBG dans la collecte des données statistiques ; (vi) L'intégration de la problématique dans les documents stratégiques du projet (PMUD).

Le tableau ci-après récapitule les mesures d'atténuation des vendeurs qui mènent leurs activités dans l'emprise du projet :

Tableau 3: Récapitulatif des mesures d'atténuation par type d'activités

PAP	Mesures d'Atténuation
<i>Vendeurs fixes</i>	L'impact sur les bâtiments abritant les vendeurs fixes sera pris en compte dans le cadre du processus d'indemnisation et les indemnisations seront essentiellement destinées aux propriétaires des édifices détruits pour la mise en œuvre des travaux. Cependant, des réflexions devront être menées au sein de la CUD afin d'identifier des mesures de réinstallations des opérateurs dont le déplacement sera inévitable. Ladite réinstallation consistera en la détermination d'un site, sa viabilisation le cas échéant, et l'aménagement d'espace commerciaux capables d'accueillir les types d'activités déplacées des bâtiments démolis.
<i>Vendeurs semi-fixes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les vendeurs semi-fixes doivent être inclus dans le recensement (qu'ils soient enregistrés ou non dans le registre fiscal de la commune ou des impôts). - Dans la mesure du possible, les vendeurs semi-fixes affectés par le projet seront autorisés à retourner à leur emplacement d'origine (plus sécurisé) ou déplacés vers d'autres sites. - Les vendeurs semi-stationnaires seront prioritaires lors de l'attribution des kiosques, des espaces de marché et des autres infrastructures de vente qui seront développés dans le cadre de la sous-composante 3.2 du projet. - Leurs employés seront indemnisés pour le salaire perdu pendant toute la durée du déplacement. - Les vendeurs qui sont identifiés comme vulnérables pourront bénéficier d'une compensation supplémentaire ou d'un accompagnement spécifique.
<i>Vendeurs ambulants</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités des vendeurs ambulants sont directement liées au trafic. Les travaux de construction sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'y a pas de perte de revenus prévue de la part des vendeurs ambulants pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. - Cependant, certaines mesures seront mises en œuvre pour contribuer à leur sécurité ou améliorer leurs conditions à la fin du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs ambulants dans l'emprise du projet recevront des gilets de sécurité ou de simples réflecteurs pour leur sécurité. • Ils seront engagés par le biais du Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Ils seront inclus dans les consultations, les études sur les dynamiques socio-économiques locales et les impacts attendus du projet, ainsi que dans le suivi et l'évaluation.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs ambulants bénéficieront également des facilités prévues par la sous-composante 3.2 telles que les espaces de marché. • En effet, cette sous-composante appuiera l'élaboration d'une vision intégrée du développement urbain et économique futur le long du corridor BRT et la création d'espaces publics économiquement dynamiques, inclusifs et attrayants autour de certaines stations BRT en utilisant un développement axé sur le transport en commun, une planification économique inclusive et des principes de conception d'accessibilité. • Les activités suivantes seront financées dans le cadre de cette sous-composante : <ul style="list-style-type: none"> a) Conception, construction et supervision d'un ensemble d'investissements pilotes autour des stations BRT identifiées dans les plans de développement de la zone. Ces investissements pourraient inclure le mobilier urbain et les ombrages, l'eau et l'électricité, les toilettes publiques et les installations sanitaires, les kiosques, les marchés et autres infrastructures de vente, les entrepôts, les abris, l'éclairage public, l'aménagement paysager, l'art communautaire, la collecte des déchets, les trottoirs et les passages pour piétons, la réhabilitation des installations publiques et des infrastructures urbaines existantes, etc. b) Soutien à l'organisation des commerçants de rue/vendeurs informels autour des zones de station BRT afin de participer de manière significative au processus de préparation et de conception ; et c) Assistance technique pour améliorer la gestion des commerçants de rue et concevoir des structures tarifaires appropriées pour les activités économiques autour des stations BRT en vue d'assurer le fonctionnement et la maintenance des infrastructures tout en maintenant un prix abordable pour les vendeurs informels.
<i>Transporteurs informels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation ne sera pas interrompue pendant les travaux de construction. Les travaux sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'est donc pas prévu de perte de revenus chez les transporteurs informels pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. - Cependant, à la fin du projet, une part de leur marché sera prise par le BRT. Par conséquent, certaines mesures sont prévues dans le cadre de la composante 1 du projet pour améliorer leurs conditions. En effet, les transporteurs informels auront accès à l'assistance technique pour la professionnalisation et la formalisation des opérateurs de leur secteur d'activité. - La détermination de nouveaux points de chargement devra également être envisagée. La quasi-totalité de ceux existant ne sera plus opérationnelle car située dans l'emprise des travaux.

5.4. CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Plusieurs catégories d'acteurs seront affectées par la mise en œuvre du Projet.

- **Les individus** : il s'agit des personnes prises individuellement sur lesquelles le projet aura un impact direct, soit par la perte de l'habitation occupée, soit par l'arrêt de l'activité exercée. Cette catégorie concerne majoritairement les acteurs du commerce et du transport informels installés sur les emprises de la voie publique et n'exclue aucune catégorie sociale ni groupe d'âge (hommes, femmes, jeunes, personnes vulnérables, etc.) ;
- **Les ménages** : il s'agit des groupes de personnes vivant sous le même toit et sur lesquelles le Projet aura un impact indirect ou direct, soit par la perte de la source de revenus du chef de famille ou par la perte du logement occupés. En d'autres termes, les ménages affectés peuvent être présents sur le site du projet ou pas. Par ailleurs, certains ménages peuvent être plus vulnérables que d'autres ;
- **Les femmes** : elles constituent une catégorie sociale à part entière en ce que, en l'absence d'un accompagnement spécifique, elles ne disposent pas des mêmes facilités de recasement que les hommes notamment lorsqu'il s'agit de reconstruire un logement (non maîtrise du marché des matériaux de constructions, difficultés de suivre les travaux de constructions ;
- **Les personnes vulnérables** : il s'agira des personnes âgées, des jeunes des moins de 34 ou des personnes défavorisées par un handicap. Celles-ci auront plus de difficultés à suivre les travaux de

reconstruction en cas de perte de logement, ou de restauration des moyens d'existence en cas de perte de source de revenus :

- Les femmes (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
- Les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- Les handicapés : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- Les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, entre autres ;
- Les acteurs du transport informel pourraient être rendus vulnérables par le projet du fait de la perte d'une part de clientèle et donc du revenu journalier.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ACQUISITION DES TERRES ET DES PROPRIETES FONCIERES

La réalisation d'un BRT à Douala pourrait entraîner des pertes de terre, des pertes des cultures, la destruction de bâtiments, des déplacements économiques, la perte de revenus, la perte des biens communautaires, etc.

Par conséquent, le cadre légal et institutionnel du recasement sera régi par la législation camerounaise et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale qui participe au financement du projet. En cas de divergence entre les deux procédures, c'est celle qui est plus avantageuse pour les populations impactées qui sera appliquée.

Il est stipulé dans le préambule de la constitution de 1972 révisé en 1996 que, «la propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété, sont ainsi consacrés par la loi suprême.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la procédure qui permet à l'Administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier, à céder son bien à titre onéreux soit à elle, soit à une personne juridique de droit privé. Dans le cas BRT à Douala, les terrains devant être occupés par le projet seront cédés à l'Etat du Cameroun.

La procédure d'expropriation est encadrée au Cameroun par la loi N°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et le Décret N°87/1872 portant application de ladite loi. Toutefois, cette procédure fait intervenir un ensemble d'autres textes de loi selon les phases et les opérations menées. D'emblée, la loi précise que l'expropriation pour cause d'utilité publique n'affecte que la propriété privée.

6.1. CADRE JURIDIQUE

- **LA CONSTITUTION DE 1972, REVISEE LE 18 JANVIER 1996**

Elle établit les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, dont le droit de propriété et dispose à son préambule que : « la propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. ».

- **LE REGIME FONCIER AU CAMEROUN**

D'après l'ordonnance n° 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant respectivement le régime foncier et le régime domanial, au Cameroun, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine public, Le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes de droit public et Les terrains relevant de la propriété privée.

Le domaine national : il est constitué des terres qui ne sont pas classées dans le domaine public ou privé de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.

Le domaine public : il comporte tous les biens meubles et immeubles qui, par nature ou par destination, sont affectés soit à l'usage direct du public, soit aux services publics. Il se subdivise en domaine public naturel et domaine public artificiel. **Le domaine public naturel** comprend : le domaine public maritime, le domaine public fluvial, et le domaine public terrestre et aérien. Le domaine public artificiel quant à lui comprend : Les autoroutes et une emprise de cent (100) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est

réduite à dix (10) mètres en ville à partir du bord extérieur du trottoir ; Les routes nationales et provinciales et une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ; Les routes départementales et une emprise de vingt-cinq mètres (25) de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ; Les pistes carrossables d'intérêt local et une emprise de dix (10) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à cinq (5) mètres dans les agglomérations et en ville » ; Les chemins de fer et une emprise de trente-cinq mètres de chaque côté à partir de l'axe de la voie ; Les ports militaires maritimes ou fluviaux ; Les ports commerciaux, maritimes ou fluviaux ; Les monuments et édifices publics créés et entretenus par l'État ; les monuments et édifices publics créés et entretenus par l'État ou les autres personnes morales de droit public notamment les halles, les marchés, les cimetières, les musées ; et la concession des chefferies traditionnelles.

Le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes de droit public : il est constitué des biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux ; des terrains qui supportent des édifices, construction, ouvrages, et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat ; Les concessions rurales ou urbaines frappées de déchéance ou du droit de reprise ainsi que les biens des associations dissoutes pour faits de subversion, atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ; des prélèvements décidés par l'État sur le domaine national par application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance fixant le régime foncier.

Les terrains relevant de la propriété privée : ils sont constitués des terres immatriculées ; des « freehold lands » ; des terres acquises sous le régime de la transcription ; des concessions domaniales définitives ; et des terrains consignés au « Grundbuch »

Cette ordonnance permet de distinguer les nues propriétés éligibles aux compensations de celles qui ne le sont pas.

- **La loi n° 85-09 du 4 juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Cette loi abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. En son article 1^{er} alinéa 1, la loi dispose que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».
- **Le décret d'application n° 87-1872** du 16 décembre 1987 portant application de la Loi La loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation définit la procédure d'expropriation. Ainsi, en son Chapitre 2, Article 15, ce décret recommande avant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique en faveur des collectivités publiques des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'État en vue de la réalisation des travaux d'intérêt général, procéder aux négociations préalables avec les propriétaires ou ayants-droits concernés. En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des domaines. En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est généralement déclenchée par une requête en expropriation du service public, de l'Etablissement public ou de toute autre personne morale de droit public qui souhaite procéder à l'expropriation, auprès du MINDCAF qui, après un certain nombre de vérification peut par arrêté, déclarer le projet d'utilité publique.

- **Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés**

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

- **Décret 2014/3211/ PM du 29 septembre 2014**

Ce décret fixe les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine de l'Etat. Il pourra être utilisé comme base d'évaluation du coût des terrains nus si les barèmes couramment appliqués par les CCE s'avèrent insignifiant pour la juste compensation des PAPs.

- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987**

Cet arrêté fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient, pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

Le tableau ci-après récence les articles des textes suscités qui auront un lien direct avec les activités du PAR.

Tableau 4: Textes juridiques applicables au Projet

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
Ordonnance N°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial	Cette loi doit permettre à la CCE de délimiter les emprises, de classer les terrains des PAP soit dans le domaine public ou privé de l'Etat ; ceci dans le respect de la loi du Cameroun.	
	Art3.	Il détermine les trois composantes du domaine public naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Le domaine public maritime ; - Le domaine public fluvial ; - Le domaine public terrestre et aérien. Dans le cadre du PAR du PMUD, les dispositions pertinentes de cet article sont les suivants :
	Art4.	Qui fixe la dimension des emprises du domaine public artificiel : Dans le cadre du PMUD cette prérogative revient à la CCE ; dans l'ensemble, il faut retenir que les dimensions reconnues par la loi sont les suivantes :
	Art4. (b)	Les routes nationales et provinciales : emprise de 40m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4. (c)	Les routes départementales : emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4. (d)	Les pistes carrossables d'intérêt local : emprise de 10m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 5m dans les agglomérations et en ville ;
	Art4. (i)	Les lignes télégraphiques, téléphoniques, leurs dépendances : emprise de 200m autour des centres de télécommunications ;
	Art6.	Des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulations nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeubles privés. Des servitudes de non aedificandi ou des limitations de hauteur des bâtiments, des prescriptions d'abattage d'arbres peuvent également être édictées par décret dans les zones de protection des aéroports ou des installations militaires, ainsi que la sauvegarde de la navigation aérienne.
	Art7.	Les propriétaires et les occupants de bonne foi qui, détiennent sur les dépendances du domaine public telles que définies aux articles 3 et 4 ci-dessus des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation. Il en serait de même pour l'exercice des servitudes prévues à l'article précédent (Art.6), de la démolition des constructions ou de l'enlèvement des clôtures ou plantations établies par lesdits propriétaires ou occupants.
Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine de l'Etat	Présente les coûts unitaires de vente des terrains du domaine privé de l'Etat en fonction de leur utilisation	
	Art1.	Qui détermine les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat (pour les terrains à usage résidentiel). les prix du mètre carré en fonction de la localité sont fixés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - Département du Wouri, Arrondissement de Douala I, II, III, IV, V : 10.000 FCFA/m².
	Art2.	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix de l'Art6 s'appliquent aux terrains à usage résidentiel - Pour les terrains à usage commercial, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage industriel, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage sociale ou culturelle, le prix minimum est le quart de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage culturelle, le prix minimum est le 1/5ème du prix d'un terrain à usage résidentiel ;

		- Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.
Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés	Présente le mode d'évaluation des cultures situées dans une emprise frappée d'expropriation pour cause d'utilité publique	
	Art1.	Le propriétaire victime d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction d'arbres cultivés et ou de cultures vivrières bénéficie d'une indemnité allouée par la personne morale bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base des tarifs ci-après (Cf. Art1). <i>(En effet l'Art1. reconnaît les cultures annuelles, fruits, les tubercules, les cultures maraichères, les cultures industrielles, les cultures pérennes et les plantes médicinales)</i>
	Art2.	Le nombre de pieds de culture détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiquement établies.
Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité	Présente le mode d'évaluation des constructions situées dans une emprise frappée de DUP	
	Art.1	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 85 / 09 du 04 Juillet 1985 sus visé, la valeur des constructions en vue du calcul des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique est déterminée par la commission de constat et d'évaluation. Dans l'exercice des prérogatives ainsi dévolues, les Commissaires devront s'appuyer sur les règles définies par le présent arrêté.
	Art2.	La valeur des constructions visée à l'article 1er ci-dessus est calculée sur la base d'un taux forfaitaire au mètre carré variant suivant leur qualité. A cet effet, les constructions sont classées en six catégories conformément à l'annexe I du présent Arrêté. Les taux de calcul sont fixés conformément à l'annexe II.
	Art3.	Les valeurs fixées ci-dessus sont des valeurs à neuf de constructions finies d'un taux de vétusté calculé conformément aux règles de l'art. Les valeurs des constructions non finies sont déterminées sur la base de celle des constructions finies de catégories correspondantes affectées d'un taux de finition calculé suivant les règles de l'art.
	Art4	Les états d'expertises dressés sur les bases susvisées doivent ressortir : <ul style="list-style-type: none"> - Les dimensions et superficie de la construction ; - Son âge et son taux de vétusté ; - Sa classification assortie d'une description sommaire de sa qualité.
Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
PO.4.12 sur la réinstallation involontaire des populations	1. – 11.	Traitent des points à considérer dans le plan de recasement. Ils visent d'abord à identifier avec précision l'emprise du projet, à identifier les PAP, à mettre sur pied un ensemble de paramètres qui, permettront de déterminer avec une faible marge d'erreur les pertes qui seront consenties par les PAP.
	20.	Coût détaillé du PAR.
	24.	Présente la méthode d'estimation des biens et actifs affectés
	26. – 27.	Présente la démarche du processus de réalisation du PAR.
	2.	Présente les objectifs de la PO. 4.12
	2. (b) et (c)	Traitent de la consultation des PAP dans la planification du programme de recasement et leur assistance via des aides afin de permettre le rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie
	3. (a)	Conséquences économiques et sociales directes du PAR
	6.	Présente comment corriger ou atténuer les impacts socio-économiques du PAR
	8.	Traite des exceptions à accorder aux personnes vulnérables parmi les PAP
	12.	Présente les conditions à respecter pour l'indemnisation des terres
	13.	Traitement à accorder aux communautés des PAP qui seront déplacés
	14.	Détermine les attentes de la BM vis-à-vis de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR/PMUD) en rapport avec la note méthodologique devant

		servir à l'implémentation du projet.
	15. – 16.	Différentes alternatives dans la prise en compte des terres des PAP
	18. – 24.	Présentent les responsabilités de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Mindhu/PDVIR/PMUD) dans la mise en œuvre et le suivi du PAR.
	25.	Condition préalable à un accord entre l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Mindhu/PDVIR) et la BM avant la mise en œuvre du PAR.
	32. – 34.	Précisent l'apport de la BM dans la réussite du PAR en spécifiant le domaine et le genre d'appuis ou d'aides qu'elle peut apporter à l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Mindhu/PDVIR/PMUD) pour réussir de PAR.
Note méthodologique du utilisé expérimentalement dans le cadre des PAR du PDVIR mais pas encore adoptée dans le cadre du PMUD	Modalités de fonctionnement des CCE en cas de recours à l'ECUP	
	Principes	Présentent les critères d'éligibilité à la compensation des terres, des cultures, le niveau de prise en compte des constructions affectées,
	Annexe I	Présente la méthode de travail de la CCE et les attributions des différents membres
	Annexe II	La conduite des travaux de la CCE sur le terrain jusqu'à la production du procès-verbal

6.2. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de Décembre 2001 doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner un recasement involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes :

1. Le recasement involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
2. Lorsqu'il est impossible d'éviter le recasement, les actions de Recasement doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de Recasement ;
3. Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement. En termes d'éligibilité aux bénéfices du Recasement, la politique PO 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :
 - a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
 - b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers non officiels ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de Recasement.
 - c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupées les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la Réinstallation.

Selon la politique PO 4.12, le plan de Réinstallation ou le cadre de politique de recasement doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a. sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs au recasement,
- b. sont consultées sur des options de recasement techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,

- c. bénéficiant d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- d. si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de recasement ou le cadre de politique de recasement doit en outre comprendre des mesures assurant:
 - i. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
 - ii. qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de recasement ou le cadre de politique de recasement doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- e. bénéficiant d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- f. bénéficiant d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

6.3. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE

L'examen de la PO.4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale camerounaise indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAP.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO. 4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12, ce sont les dispositions qui sont en faveur des populations affectées qui devront prévaloir. Le Projet applique la PO 4.12 en vertu des dispositions pertinentes de l'article 45 de la Constitution du Cameroun qui stipule que les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie

En tout état de cause, les conventions internationales ont une prééminence sur les lois nationales, dans ce cas une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

Tableau 5: Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la banque mondiale

Critères/type de bien	Législation camerounaise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du systèmes national	Recommandations
Principe général	Indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (Loi n°85/9 du 04/07/1985)	Compensations en cas de déplacement involontaire (paragraphe 6.a), et aide à la réinstallation	la législation camerounaise se limite à l'indemnisation et ne prévoit pas de réinstallation.	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Assistance aux déplacés	Aucune forme d'assistance autre que l'indemnisation prévue -	Assistance multiforme aux déplacés pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le Projet (Paragraphe 2.c, 7.c)	Prévue dans la PO 4.12 et pas dans la législation nationale	intégrer l'assistance aux personnes comme sous-projet d'accompagnement du PMUD
Coût de remplacement des Constructions	A la valeur nette actuelle du bien en tenant compte de l'état de dépréciation pour le bâti (Décret n°832/4151/MINUH/D000 du 20/11/1987 Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3	La PO 4.12 ne prescrit pas de taux. Elle recommande la compensation à la valeur intégrale de remplacement des actifs mis en cause (paragraphe 6.a.iii)	La législation camerounaise tient compte du taux de dépréciation de la construction tandis que la P.O 4.12 recommande le remplacement à neuf des équipements	s'appuyer sur la négociation préalable recommandée aux CTD pour rapprocher les barèmes d'évaluation des exigences de la Banque mondiale
Terres	L'indemnité due est égale au prix d'achat, Majoré des frais divers d'acquisition (Loi 85/ 009 du 4 juillet 1985)	Valeur au prix dominant du marché + frais pour le transfert du titre, etc. (paragraphe 6.b.i) Compensation en nature (terre contre terre) (paragraphe 6.b.ii)	non prise en compte par la législation camerounaise du taux d'inflation et du coût sur le marché en temps réel.	s'appuyer sur la négociation préalable recommandée aux CTD, notamment l'application des règles d'acquisition de droit commun pour rapprocher les barèmes des exigences de la Banque mondiale

Critères/type de bien	Législation camerounaise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du systèmes national	Recommandations
Bâti	Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3	Coût de remplacement prenant en compte au prix du marché : - - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre (Paragraphe 6.c.ii) - Les frais d'enregistrement de cession.	Certains biens ne font pas l'objet de compensation ou d'indemnisation pour la législation camerounaise, alors la PO 4.12 préconise un remplacement sans exception	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Eligibilité	-	Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété) (Annexe A, paragraphe 6.a)	Prise en compte d'occupants illégaux par l'OP 4.12	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12 qui permet une assistance pour cette catégorie de PAP non éligible parla réglementation nationale
	Propriétaires légaux des terrains (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Propriétaires légaux des terrains (15.a)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales
	Propriétaires du terrain coutumier (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Personnes n'ayant ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (paragraphe 15.c)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en valeur constatées) (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées) Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Aucune La législation nationale s'arrête aux personnes ayant perdu un bien alors que la PO4.12 prend en compte la privation dans l'accès aux biens ou ressources	Se conformer à la réglementation nationale Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale
	Personnes installées sur le site du Projet après l'information sur le déguerpissement (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes installées sur le site du Projet après la date limite d'éligibilité (Paragraphe 16)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale

Critères/type de bien	Législation camerounaise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du systèmes national	Recommandations
Inéligibilité	(i) Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ; (ii) Les sections déjà expertisées, compensées et en attente de libération par les personnes compensées et; (iii) Les sections déjà compensées et libérées par les personnes compensées. Sur ces sections, des études de vérification des installations supplémentaires seront conduites. En outre, les personnes installées dans les emprises du projet après la date de début des enquêtes d'expropriation ne seront pas éligibles aux indemnisations/compensations en tant que personnes affectées		La PO 4.12 ne considère aucun occupant comme illégal	Se conformer à la législation nationale
Paiement des indemnisations	Avant les travaux	Avant les travaux (Paragraphe 6.a.iii)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale qui sont les mêmes à ce niveau
Personnes / Groupes vulnérables	Aucune disposition prévue	Considération particulière pour les personnes vulnérables (Paragraphe 8) Assistance multiformes afin de rétablir les moyens de subsistance (Paragraphe 9)	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance particulière pour ces groupes/personnes	prendre en compte les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale à intégrer comme sous-projet d'accompagnement social
Voies de recours	Recours au Préfet, Gouverneur ou MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières ; privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité.	les deux approches sont complémentaires	Combiner les approches de la PO 4.12 de la BM et celles de la réglementation camerounaise en privilégiant les mécanismes amiables. Le recours aux voies judiciaires pouvant intervenir en dernier ressort.

Critères/type de bien	Législation camerounaise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du systèmes national	Recommandations
Consultation	Prévue par la loi (Décret 87/1872 du 18/12/1987 ; art.9)	Les personnes affectées doivent être consultées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre (Paragraphe 13.a)	Aucune	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12
Date limite d'éligibilité	Date de publication de l'Arrêté de DUP	Date de fin des travaux de la Commission de constat et d'évaluation	La législation camerounaise ne tient pas compte de l'éventualité pour les PAPs de ne pas avoir accès à l'information sur la DUP	considérer le début des travaux de la Commission comme date butoir et amplifier l'information des PAPs
Suivi et évaluation	Aucune	Le suivi-évaluation est nécessaire pour le bon déroulement du processus de recasement (Paragraphe 24)	La législation camerounaise ne prévoit pas le suivi du processus de réinstallation	Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale pour limiter les délais des procédures qui plombent le chronogramme d'exécution du Projet

6.4. LA NOTE METHODOLOGIQUE REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CCE

L'application à titre expérimental de la Note méthodologique dans le cadre des activités du PDVIR a été instruite au MINDCAF par lettre N°0534/d/PM du 05 septembre 2018 et innove en ce sens que :

La note méthodologique régissant le fonctionnement de la CCE élaborée dans le cadre du PDVIR a été approuvée par le MINDCAF pour encadrer le processus de réinstallation dans le cadre du PMUD (Correspondance N°05729/L/MINDCAF/SG/DEPC/CCOP/CEA2/EEMB du 09 Août 2021. Cette Note méthodologique constitue une avancée, car elle tente de concilier les exigences de la Banque Mondiale et la législation camerounaise. Elle constitue un cadre de référence qui guidera l'évaluation et la compensation des biens impactés. Néanmoins, afin de satisfaire les exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale, un additif à cette note encadrant le processus de réinstallation des déplacés économiques est tout de même nécessaire. Les principes de cette devront néanmoins être consultés même dans le cadre du recours à la négociation préalable avec les PAPs.

6.5. CADRE INSTITUTIONNEL

- La Commission d'Évaluation des biens et de la Négociation avec les personnes affectées par le Projet (CEN)

Dans le cadre de la négociation préalable à laquelle la CUD devra recourir, il sera nécessaire de mettre en place, par Arrêté Communal ou cosigné du Maire de la Ville de Douala et du Préfet du Wouri, une Commission ou un Comité chargé de l'évaluation des biens et de la négociation avec les PAPs (CEN). Ladite Commission devra comporter toutes les administrations sectorielles parties prenantes des processus d'expropriation ou de gestion des affaires foncières auxquelles on pourra associer les sectoriels en charge des questions sociales et environnementales, les autorités locales et traditionnelles des localités traversées par le Projet. La Commission pourrait ainsi être présidée par le Maire de la Ville de Douala, co-présidée par le Préfet du Wouri, et composé de la :

- DD/MINH DU
- DD/MINDCAF
- DD/MINADER
- DD/MINEE
- Maire de la Commune
- Chef de Canton, etc

Entre autres missions, la CEN sera chargée de :

- Constater les droits, recenser et évaluer les biens présents dans l'emprise du Projet ;
- Identifier les titulaires de droits et propriétaires des biens recensés ;
- Mener les négociations avec les ayants-droit et procéder au paiement des indemnités ;
- Régler les litiges liés tant à l'évaluation des biens qu'au paiement des indemnités ;
- Assurer l'incorporation des parcelles indemnisées au domaine public et l'actualisation des titres fonciers partiellement indemnisés le cas échéant ;
- Proposer des mesures d'accompagnement social pour les détenteurs de droit coutumiers.

6.5.1. La Commission de Constat et d'évaluation des biens

En cas d'échec des négociations, la CUD devra recourir à l'ECUP qui donnera lieu à la mise en place d'une CCE

La composition et les missions de cette commission doivent être conformes aux dispositions de la DUP et de la Note Méthodologique préparée pour le Projet et approuvée par le Premier Ministre ; Son rôle est de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater les droits d'évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire des panneaux indiquant le périmètre de l'opération.

6.5.2. Comités locaux de gestion de plainte et de litiges

Dans chaque quartier traversé par le projet, il sera mis en place un comité local d'enregistrement et de gestion des plaintes. Ces comités seront présidés par les chefs traditionnels (de troisième degré). Les Chefs traditionnels sont en général assistés dans leurs missions par un collège de notables ou conseillers selon les cas.

En ce qui concerne la structure du pouvoir, les populations de la zone d'étude sont organisées en chefferies traditionnelles et chefferies de quartiers. Si les chefferies traditionnelles sont le fait des populations natives, les chefferies de quartiers et de blocs quant à elles résultent d'une réorganisation administrative et ont à leur tête davantage de personnes venant d'autres régions. Chaque quartier a, à sa tête, un Chef de 3ème degré. En dessous de ces derniers se trouvent les Chefs de bloc. Ces derniers rendent compte aux Chefs de quartier ou de village qui à leur tour sont soumis à l'autorité administrative.

La composition des comités qui seront mis en place par quartier serait :

- Président : Le Chef traditionnel de 3ème degré du quartier ;
- Rapporteur : Un représentant de la CUD
- Conseiller : Chef de bloc. ;

Comme membre, on aura :

- Un représentant de Monsieur le Maire ;
- Un représentant de Monsieur le Sous-préfet ;
- Un représentant des PAP.

A cet effet, le PMUD déposera dans toutes les chefferies de troisième degré traversées par le projet, un cahier d'enregistrement des plaintes.

La pertinence de ces plaintes enregistrées sera statuée par le comité. Une fois la plainte jugée pertinente, le comité saisira le PMUD qui, en son tour, transmettra le dossier à la Commission d'Evaluation et d'Expertise des biens et au Consultant pour analyse.

6.5.3. La Commission administrative de conciliation

Cet Organe composé des autorités traditionnelles et des notabilités désignées par les populations interviendra dans le règlement à l'amiable des requêtes générées par la réinstallation. Le processus pour recevoir, adresser et résoudre les plaintes par la Commission sera joint au plan de communication sociale préparé pour le Projet avant le début de sa mise en œuvre.

6.5.4. Les hautes administrations

6.5.4.1. La Présidence de la République

Dans le cadre du Projet, elle donne son visa sur le projet de du Décret d'expropriation et d'indemnisation en vue de sa signature par le Premier ministre.

6.5.4.2. Les Services du Premier Ministre

Elle examine le projet de Décret d'expropriation et d'indemnisation soumis par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avant sa transmission pour visa à la Présidence de la République. Une fois le visa de la Présidence donné, le Premier ministre procède à la signature du Décret d'indemnisation.

6.5.5. Les départements ministériels

6.5.5.1. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain

Le MINHDU est responsable de la politique du gouvernement en matière d'habitat et du développement urbain et principal interlocuteur de la Banque. Il est à la charge des aménagements des espaces urbains et d'amélioration de l'accès des populations aux services urbains. C'est de son budget d'investissement public et du doigté de ses personnels de terrain (membres de la CCE) que dépend en grande partie le succès du processus de réinstallation.

6.5.5.2. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement Durable

Le MINEPDED dans ce cadre devra s'assurer du respect des normes et des procédures environnementales préalables à la construction des infrastructures, mais aussi en ce qui concerne leur mise en service. La qualité du rapport du PAR, parallèle à celui de la CCE dépend en partie de cette administration.

6.5.5.3. Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

En cas d'échec des négociations, la CUD désireuse d'entreprendre une opération d'utilité publique pourra saisir le Ministère chargé des Domaines pour :

- Préparation et publication de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- Participation aux activités de la CCE ;
- Vérification des rapports de la CCE ;
- Préparation des projets de décret de classement et d'indemnisation ;
- Transmission du dossier des décrets de classement et d'indemnisation aux services du Premier Ministre ;
- Notification du décret d'indemnisation au préfet ;
- Participation aux travaux de la Commission ad hoc de paiement des compensations aux PAP.

Dans le même sens, les réserves foncières pourraient être mobilisées par le MINDCAF au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour le recasement des personnes affectées.

6.5.5.4. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le MINADER dans le cadre du PMUD est concerné à travers l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés.

6.5.5.5. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification pourraient être déplacées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ce secteur étant sous la responsabilité du MINEE, il sera alors déterminant dans le constat et l'évaluation de ces infrastructures affectées et constituera un acteur majeur pour l'atteinte des objectifs du Projet.

6.5.6. Les autres institutions impliquées dans le processus de réinstallation

6.5.6.1. CUD/PMUD

La CUD/PMUD est le principal responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de la politique de réinstallation. A ce titre, il devra :

- Veiller à ce que les PAPs reçoivent des compensations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site ;
- Suivre du processus d'élaboration du PAR ;
- Vérifier de la conformité règlementaire et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale dans le rapport du PAR ;
- Suivre de la procédure de signature des décrets d'expropriation et d'indemnisation ;
- Organiser et coordonner du processus de mise en œuvre du PAR (paiement des indemnités) ;
- Préparer et mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations des PAP ;
- Suivre de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR ;
- Accompagner à la réinstallation des PAP vulnérables ;
- Suivre de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi.

6.5.6.2. Les communes d'arrondissement

Les Communes concernées en vertu des compétences qui leur ont été transmises ont une responsabilité fondamentale, du fait de leur rôle de représentants des populations bénéficiaires et de leur proximité avec ces dernières. Elles vont dans le cadre du PMUD constituer les principaux interlocuteurs du Projet, mais aussi de la Banque mondiale et être des relais des besoins fonciers et des aspirations de développement des populations.

6.5.6.3. Les Chefferies traditionnelles

Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser par Commune, mais aussi dans le cadre du suivi de leur réalisation et de leur mise en service. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

6.5.6.4. Les organes consultatifs et d'appui

Les principaux organes consultatifs et d'appui dans le cadre du PMUD sont les organisations de quartiers ou organisations de la société civile intervenant dans lesdites Communes.

Toutes ces structures, de par leur bonne connaissance des problèmes auxquels font face les populations constitueront des relais importants entre le Projet et les populations et joueront-elles aussi un rôle de mobilisation et de sensibilisation des communautés pour la bonne utilisation et la durabilité des infrastructures qui vont être réalisées.

L'ensemble de ces acteurs, qu'ils soient des départements ministériels ou des collectivités territoriales décentralisées, devront être sensibilisés et formés aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales prônées par la Banque mondiale.

6.6. ÉVALUATION DE LA CAPACITE DE LA CUD ET DE L'AGENCE D'EXECUTION (PMUD) IMPLIQUEE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CPR/PAR

La CUD et le PMUD justifient de réelles capacités dans la conduite des opérations de libérations des emprises. Ils ont acquis des expériences dans des projets d'infrastructures impliquant le recasement.

La prise en compte des problématiques sociales et environnementales sont existantes dans l'organigramme actuel de la CUD, d'où sa capacité institutionnelle de mise en place du processus de recasement. L'Organigramme (2020) de la Communauté Urbaine de Douala (CUD) dit qu'elle est compétente pour toute action relevant de l'intercommunalité, des grands travaux et des projets structurants.

L'Organigramme de 2020 comporte un Service des Affaires Domaniales qui est en charge des questions d'expropriation des projets mis en œuvre par la CUD. Ce service est structuré de la manière suivante :

- Le Bureau des Expropriations et Sécurisations des Espaces Publiques,
- Le Bureau des Valorisations

Le Bureau des Expropriation et Sécurisation des Espaces Publiques est placé sous l'autorité d'un chef de bureau des Expropriations des Espaces. Il est chargé :

- D'accompagner les entités en charge de la mise en œuvre des projets urbains sur les questions d'expropriation foncière et de libération du domaine public,
- De s'assurer du suivi des procédures en annulation des titres de propriété,
- De veiller à la sécurisation juridique de ces espaces publics en lien avec les entités opérationnelles concernées

En outre, par Arrêté Municipal N°034/AM/CUD/CAB-MAIRE/2021 du 17 Mai 2021, le Maire de la Ville de Douala a mis en place une Régie Autonome Foncière et Domaniale au sein de la CUD. Celle-ci est chargée entre autres du suivi des procédures légales en matière d'expropriation et d'indemnisation intéressant la CUD.

Dans le cadre d'une expropriation négocié avec le PAPs, ces différentes entités pourront jouer un rôle majeur, et devraient être mises à contribution par la CUD.

Une telle approche, qui s'inscrit en droite ligne de la politique de décentralisation mise en œuvre par le gouvernement, n'est pas nouvelle dans le pays. En effet, dans le cadre de la deuxième phase du Projet de Développement des Secteurs Urbain et de l'Approvisionnement en Eau (PDUE) financé sur crédit IDA N° 4313-CM, N° 4820-CM, la gestion des indemnisations dans les quartiers New Bell et Nkolmintag avait été assurée par la Communauté Urbaine de Douala qui a conduit le processus avec la diligence nécessaire, sans avoir à obtenir une DUP.

Il sera cependant nécessaire de renforcer les compétences de ces deux parties prenantes, notamment en ce qui concerne la P.O.4.12 et sur les procédures nationales.

La Cellule de préparation du PMUD dispose de spécialistes ayant une très bonne expérience dans la gestion et le suivi des aspects sociaux et environnementaux des projets. Ceux ont entre autres accompagné voire conduit les processus d'expropriation de grands projets tels que l'Aménagement des Pénétrantes Est et Ouest de la ville de Douala, le Projet de Drainage Pluvial, l'aménagement de la voie de liaison Logpom-Logbessou-PK14.

Le PMUD devra néanmoins associer aux spécialistes de l'équipe-projet :

- Un spécialiste en réinstallation. Ce spécialiste qui travaillera au sein de l'Unité de Gestion du Projet BRT aura pour mission de planifier, superviser et rendre compte de toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre du PAR. Il devra avoir au moins un niveau baccalauréat + 5, ou formation équivalente en sciences sociales, avec au moins 10 ans d'expériences professionnelles, dont 3 ans dans le cadre de l'accompagnement social ou la facilitation de l'exécution de Plans d'Action de Réinstallation. Il pourra également appuyer les actions de sensibilisation, résolution des plaintes, négociation des indemnisations, organisation du transfert physique des PAP, prise en charge des déplacés économiques, et la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi et évaluation.
- Un spécialiste VBG : il sera chargé de la prise en compte des aspects VBG à toutes les phases du Projet, et de l'accompagnement spécifique des femmes dans le cadre du processus de réinstallation.

7. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET PROPOSITION DES AMENAGEMENTS A FAIRE DANS LA NOTE METHODOLOGIQUE

7.1. FORMES D'INDEMNISATION

La compensation des PAP peut être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme indiqué ci-dessous :

- Paiement en espèces : la compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale.
- Une provision devra être incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
- Indemnisation en nature : les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
- Une partie en nature et une autre en espèces : selon les choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature
- Assistance : les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance technique, d'assistance en cas de difficultés, de fourniture de vivres, etc.

Le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où; a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnités incluront les coûts de transaction.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

7.2. METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS

7.2.1. Les terres

L'évaluation de la propriété foncière s'appuiera à la fois sur le décret la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et sur les directives de la PO 4.12, selon la matrice des droits des personnes affectées et la matrice de comparaison établie dans le présent CPR. Deux cas de figures se présentent pour une meilleure évaluation des terres à savoir les terrains nus et les terres cultivés et cultivables.

L'article 9 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose que l'indemnisation des terrains nus et non viabilisés est faite selon les modalités ci-après :

- Lorsqu'il s'agit d'un terrain résultant d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier, l'indemnité ne peut dépasser le taux minimum officiel des terrains domaniaux non viabilisée de la localité de situation du titre foncier ;
- Dans le cas d'un terrain résultant d'une transaction normale de droit commun ou d'une acquisition des terrains domaniaux, l'indemnité due est égale au prix d'achat, majoré des divers d'acquisition.

Dans le cadre du Projet, le principe directeur de compensation des terrains nus est prioritairement basé sur la compensation en nature, sous la forme des terrains de même superficie avec un accès égal ou amélioré aux services sociaux de base et aux autres commodités. Le terrain à attribuer en compensation doit être situé dans la même Commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regroupent à la fois ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de la PO 4.12.

Autant que cela est possible et comme souhaité par l'ensemble des communautés consultées, les terrains de remplacement devront bénéficier des travaux de viabilisation pour faciliter leur accès aux réinstallés. Par ailleurs, comme le stipule la loi (article 8), si la valeur du terrain alloué en compensation est supérieure à celle du terrain frappé d'expropriation, la soulte sera payée par le bénéficiaire de l'indemnité à savoir la personne affectée. Si elle est inférieure, le bénéficiaire de l'expropriation qui est le Projet allouera une indemnité pécuniaire correspondant à la soulte.

Dans les cas de compensation en numéraire, les calculs se feront sur la base de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Au regard des barèmes appliqués dans le cadre de ladite loi, qui ne tiennent pas compte du coût du marché, la CUD pourrait faire recours au Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minimas applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État, pour évaluer les terrains titrés ou en cours d'immatriculation, majoré des frais de transaction. La loi N°85/009 pourra cependant être utilisée pour l'évaluation des terrains sur lesquels la propriété coutumière est reconnue. Les coûts de remplacement intègrent donc également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés.

La PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de recasement ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'État devra recevoir une compensation pour la terre et les mises en valeur s'y rattachant (investissements, perte d'accès, etc.), au coût du remplacement au moment de la perte tel qu'établi par le Plan de recasement involontaire concerné. Dans la ville de Yaoundé, toutes les PAP concernées par les indemnisations des nues propriétés détiennent des titres fonciers délivrés ou en cours, par conséquent aucun cas de droit coutumier n'est enregistré.

7.2.2. Cultures et arbres fruitiers

L'évaluation des cultures et des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectuent sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux.

Ce décret précise les unités à considérer pour l'évaluation des cultures et arbres cultivés en son article 1er et classe les plantes en sept catégories comme suit : cultures annuelles, fruitiers, tubercules, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures pérennes et plantes médicinales. Les taux de compensations applicables à chaque spéculation prennent en compte trois facteurs d'évaluation à savoir : la nature, le stade de maturation et le nombre de pieds ou le mètre carré des plantes et arbres cultivés touchés. Cet article 1er stipule que les propriétaires victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction des cultures et/ou d'arbres cultivés bénéficient d'une indemnité allouée par l'entité bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base de tarifs en vigueur.

L'unité de dénombrement de certaines cultures vivrières est le mètre carré tandis que les cultures pérennes sont évaluées par le nombre de pieds présents sur l'emprise déclarée d'utilité publique. Quant aux arbres cultivés, ils sont dénombrés par pied. L'ensemble est basé sur la phase de maturation (jeune ou adulte) de la culture ou de l'arbre cultivé concerné. L'article 2 du Décret stipule que le nombre de pieds de cultures détruits pris en compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiques établies.

Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'avère peu judicieux de l'appliquer tel quel compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2003 et 2016, surtout que l'OP 4.12 de la Banque mondiale privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. À cet effet, dans le cadre du Projet, les taux fixés en 2003 pour les indemnités des cultures et arbres cultivés seront revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation.

En outre, l'estimation des taux de compensation prendra également en compte le coût du travail à fournir pour remettre les parcelles de recasement en état d'exploitation (coût de la main d'œuvre pour défrichage, labour, semis, etc.). Par ailleurs, les prix de compensations des cultures et des arbres cultivés ou celles ayant une valeur culturelle et/ou rituelle ne figurant pas dans cette liste seront fixés par les prix appliqués sur le marché local et/ou national. Les prix sur le marché local devront être relevés lors des études socio-économiques.

7.2.3. Cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules

Ces trois catégories de cultures devront être compensées au prix du marché de la récolte perdue. Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, les cultures maraîchères et les tubercules, le consultant recommande de laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, le Projet informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit.

Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées, une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année, y compris les frais de défrichage. Dans le cadre du Projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

7.2.4. Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- V comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- D comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- CP comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- CL comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- C comme Montant de la compensation.

Le résultat obtenu est majoré par le du taux d'inflation de la localité. Soit 2,20% pour la ville de Douala

7.2.5. Constructions/Immeubles

7.2.5.1. Bases de calcul et formes de compensation

L'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet Arrêté décrit six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Il stipule que les états d'expertise sont dressés par l'expert en construction, membre de la CCE.

Dans le cadre du présent Projet, conformément à la PO 4.12, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Dans ce dernier cas, une somme en argent liquide et/ou des crédits sera versée aux ayant-droits sur la base des coûts de remplacement à l'identique (matériaux et surface). En cas de reconstruction par le Projet, le plan des maisons de remplacement devra être validé par les personnes affectées pendant la préparation du PAR/PSR, et ce en respect de leurs us et coutumes.

Les bâtiments perdus devront être reconstruits sur des terres de remplacement acquises par la Commune. La compensation en espèces représentera l'option de choix. Les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction. En plus, la compensation devra être payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La compensation s'effectuera pour les structures suivantes :

- tout habitat actif situé dans l'emprise des sites de constructions des infrastructures prévues par le Projet;
- tout habitat abandonné à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage ;
- tout habitat endommagé directement par des activités d'implantations et de maintenances des ouvrages.

La compensation prendra également en compte les ouvrages annexes à l'habitat touché comme les clôtures, les latrines, les cuisines, les porcheries, les poulaillers, les hangars, les étables, les bergeries, les greniers en banco, cimentés ou non, puits / forages, etc.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur la collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;

- les coûts de transports et de livraisons des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

7.2.6. Tombes

Toutes les tombes situées dans les sites de réalisations des infrastructures envisagées seront déplacées conformément aux dispositions du Décret n°74-199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation, de transfert de corps. Toute relocalisation des tombes respectera les exigences de la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques tel que prescrit dans le CGES du Projet.

Les tombes n'ont pas de base légale et réglementaire précise sur l'estimation de leurs coûts. Celles-ci seront estimées sur la base des taux convenus entre les personnes affectées et la CCE Départementale compétente. Le PAR fournira les détails sur toutes les tombes et toutes les mesures visant à les éviter et les protéger, les transférer et les restaurer. Les familles doivent être compensées pour la logistique et le coût rituel d'exhumation des tombes de la famille et de transfert des restes vers un nouveau site.

7.2.7. Pertes de revenus liées à la perte du site de certaines activités

Certaines activités subiront les effets des déplacements notamment les activités commerciales du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces activités regroupent exclusivement les activités informelles.

Les activités informelles peuvent inclure les corps de métiers tels que les tenanciers de cabines ambulantes de téléphonie mobile "call box", les tenanciers de boutiques, échoppes et débits de boissons, les menuisiers, les mécaniciens automobile, les hôteliers, les restaurateurs de tout genre, y compris les vendeurs (ses) de beignets et fruits, les coiffeurs (ses), les tailleurs, les artisans en général, cordonniers, etc.

Seules les personnes vulnérables affectées auront droit à une indemnisation visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de recasement sur un autre site ou de retour de recasement sur son ancien site après les travaux. Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation y relative.

Tableau 6 : Matrice d'éligibilité des activités économiques

Impact	Éligibilité	Catégorie	Formes de compensation
Perte des sources de revenus (déplacés économiques)	Exploitant de l'activité informelle	Les acteurs fixes : Il s'agit des opérateurs menant régulièrement leur activité économique formelle ou informelle dans des installations durablement construites et non amovibles tels que des bâtiments en matériaux définitifs, dont ils sont propriétaires ou locataires.	<p>D'emblée, l'impact sur les bâtiments concernés sera pris en compte dans le cadre du processus d'indemnisation. Outre ces indemnités qui seront essentiellement destinées aux propriétaires des édifices détruits pour la mise en œuvre des travaux, des réflexions devront être menées au sein de la CUD afin d'identifier des mesures de réinstallations des opérateurs dont le déplacement est inévitable. Ladite réinstallation consistera en la détermination d'un site, sa viabilisation le cas échéant, et l'aménagement d'espace commerciaux capables d'accueillir les types d'activités économiques déplacées.</p> <p>Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas.</p> <p>Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.</p> <p>Les exploitants des activités informelles (fixes ou semi-fixes) recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités.</p> <p>Compensation pour perte de revenu locatif, équivalent à 3 mois de loyer, pendant la période de ré-établissement sur un nouveau site, et ce, que le propriétaire ait été compensé en nature ou en espèces pour son bâtiment locatif.</p> <p>Pour les personnes qui se trouveraient sur des maisons ne leur appartenant pas (squatters), le recensement prend en compte les vrais propriétaires après vérification. Aussi, les propriétaires informels ont droit à l'indemnisation des biens perdus et le droit de récupérer les structures et les matériaux. Les squatters ont droit à un appui à la réinstallation.</p>
		Les acteurs semi-fixes : Il s'agit des opérateurs menant régulièrement leur activité économique dans des installations localisées et plus ou moins permanentes, mais amovibles. Sont concernés par cette catégorie : les kiosques installés avec l'autorisation des municipalités (Jeux de hasard, téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) ; les comptoirs installés sans autorisation (call-box, commerce ambulant dans des porte-tout, vendeurs à	<p>Les opérateurs semi-fixes ayant obtenu ou non une autorisation préalable avant d'occuper l'emprise de la voie publique, notamment les kiosques (Jeux de hasard, téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.), obtiendront des compensations. La CUD de concert avec les mairies se chargera de déterminer des espaces de leur relocalisation. De même, les études techniques pourraient être amenées à proposer des aménagements intégrant à terme la présence règlementée de ces acteurs.</p> <p>La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le « call-box », les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, vendeuse de beignets etc. Ils bénéficieront de la</p>

		l'étal, etc.).	<p>provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la - en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité. Le projet doit s'assurer que les vendeurs semi-fixes, etc.) soient enregistrés avant le début des travaux. Autant que cela est possible, ces vendeurs devront être autorisés à retourner à leur emplacement d'avant travaux, ou déplacés vers d'autres sites. Dans ce 2^{ème} cas les sites d'accueil devraient être préparés avant le déplacement. Une prise en charge des employés devra être prévue pour les salaires perdus entre le déplacement et la réinstallation.</p> <p>Les vendeurs identifiés comme vulnérables pourront bénéficier d'une compensation supplémentaire, ou d'un accompagnement spécifique.</p>
		<p>Les acteurs ambulants : Il s'agit des opérateurs menant leur activité économique fixe ou itinérante, sur des installations provisoires et essentiellement amovibles. On recense ici les extensions des installations commerciales fixes ; les comptoirs et étalages installés sans autorisation sur la voie publique et ses emprises (call-box, commerce ambulant dans des porte-tout, vente à la sauvette, etc.) ; et des vendeurs ambulants.</p>	<p>L'instabilité de ces acteurs rend techniquement difficile leur prise en compte dans un processus de compensation ou d'accompagnement. En outre, si elle s'avérait possible, cette prise en compte pourrait susciter un afflux important d'autres commerçants opportunistes vers les zones visées, ce qui rendrait le processus plus fastidieux.</p> <p>En outre, les activités des vendeurs ambulants sont directement liées au trafic. Les travaux de construction sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'y a pas de perte de revenus prévue de la part des vendeurs ambulants pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation.</p> <p>Cependant, certaines mesures seront mises en œuvre pour contribuer à leur sécurité ou améliorer leurs conditions à la fin du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs ambulants dans l'emprise du projet recevront des gilets de sécurité ou de simples réflecteurs pour leur sécurité. • Ils seront engagés par le biais du Plan d'Engagement des Parties Prenantes. A cet effet le Consultant en charge de son élaboration tiendra des consultations avec ces acteurs. Ils seront inclus dans les consultations, les études sur les dynamiques socio-économiques locales et les impacts attendus du projet, ainsi que dans le suivi et l'évaluation. • Les vendeurs ambulants bénéficieront également des facilités prévues par la sous-composante 3.2 telles que les espaces de marché. <p>En effet, cette sous-composante appuiera l'élaboration d'une vision intégrée du développement urbain et économique futur le long du corridor BRT et la création d'espaces publics économiquement dynamiques, inclusifs et attrayants autour de certaines stations BRT en utilisant un développement axé sur le transport en commun, une planification économique inclusive et des principes de conception d'accessibilité.</p>

			<p>Les activités suivantes seront financées dans le cadre de cette sous-composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception, construction et supervision d'un ensemble d'investissements pilotes autour des stations BRT identifiées dans les plans de développement de la zone. Ces investissements pourraient inclure le mobilier urbain et les ombrages, l'eau et l'électricité, les toilettes publiques et les installations sanitaires, les kiosques, les marchés et autres infrastructures de vente, les entrepôts, les abris, l'éclairage public, l'aménagement paysager, l'art communautaire, la collecte des déchets, les trottoirs et les passages pour piétons, la réhabilitation des installations publiques et des infrastructures urbaines existantes, etc. • Soutien à l'organisation des commerçants de rue/vendeurs informels autour des zones de station BRT afin de participer de manière significative au processus de préparation et de conception ; et • Assistance technique pour améliorer la gestion des commerçants de rue et concevoir des structures tarifaires appropriées pour les activités économiques autour des stations BRT en vue d'assurer le fonctionnement et la maintenance des infrastructures tout en maintenant un prix abordable pour les vendeurs informels.
		<p>Transporteurs informels : Il s'agit des regroupements d'acteurs du transport informel identifiés dans les emprises du Projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La circulation ne sera pas interrompue pendant les travaux de construction. Les travaux sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'est donc pas prévu de perte de revenus chez les transporteurs informels pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. • Cependant, à la fin du projet, une part de leur marché sera pris par le BRT. Par conséquent, certaines mesures sont prévues dans le cadre de la composante 1 du projet pour améliorer leurs conditions. En effet, les transporteurs informels auront accès à l'assistance technique pour la professionnalisation et la formalisation des opérateurs de leur secteur d'activité. • La détermination de nouveaux points de chargement devra également être prise en compte. La quasi-totalité de ceux existant ne sera plus opérationnelle car située dans l'emprise des travaux.

La méthodologie d'évaluation des pertes est résumée ci-après :

Tableau 7::Méthodes d'évaluation des coûts

Biens affectés	Méthodes d'estimation des coûts	
La nue-propriété	<p>Suivant le cadre légal, les terrains en matière d'expropriation sont évalués suivant la Loi N°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Au regard du taux d'inflation et du renchérissement du coût de la vie dans la ville de Douala, les barèmes appliqués dans le cadre de ladite loi ne sont pas de nature à faciliter la réinstallation des personnes déplacées.</p> <p>Considérant que la CUD devra recourir à la négociation préalable avec les propriétaires et ayants droit des biens impactés, elle devra se soumettre aux règles d'acquisition de droit commun, c'est-à-dire aux principes régissant les transactions foncières entre personnes.</p> <p>En outre Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains (Annexe 14) pourrait en outre servir de base pour l'évaluation de la nue-propriété et les négociations y relatives.</p>	
Les cultures et arbres	Cultures et arbres pérennes	<p>Le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires des cultures et arbres cultivés, victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement.</p> <p>Le coût de compensation sera donc celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (Annexes 13).</p>
	Cultures non pérennes	<p>Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés</p>
Les constructions (habitations, commerces, hangars, clôtures, kiosques, tombes)	<p>L'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Cet Arrêté servira de base de travail pour la classification des constructions par standing et l'application des barèmes au m². Cependant, la P.O 4.12 de la Banque mondiale applicable dans le cadre du PMUD exige la compensation à la valeur intégrale. La marge de manœuvre dont dispose la CUD dans le cadre de la négociation directe devrait permettre proposer des montants qui prennent en compte cette exigence de la P.O 4.12 sans risque d'illégalité.</p> <p>Le coût de compensation sera par conséquent celui de la reconstruction à neuf selon le barème réglementaire.</p> <p>En cas de recours à la DUP, les dispositions de la note méthodologique devront être appliquées, notamment en matière de non-application du coefficient de vétusté prévu par la loi camerounaise.</p>	
Les pertes économiques temporaires des PAP	<p>Le coût de compensation est celui du revenu mensuel déclaré par les PAP, puis estimé après vérification par le Consultant, ramenée à la durée minimale de réinstallation qui est de 3 à 6 mois. Ce cout sera néanmoins déclaré sous serment et vérifié par le Comité en charge de l'évaluation des biens et de la négociation avec les PAPs, avant paiement.</p> <p>Les vendeurs semi-mobiles seront déplacés vers des sites alternatifs, et leurs employés doivent être indemnisés pour les salaires perdus pendant la période d'interruption. La conception du projet prévoit des zones sécurisées pour que les vendeurs puissent continuer à vendre leurs produits. Ces vendeurs seront autorisés à retourner à leur emplacement d'origine (ou à un emplacement sécurisé similaire) après les travaux. Les vendeurs semi-mobiles identifiés comme vulnérables pourront bénéficier d'une compensation supplémentaire.</p> <p>Les vendeurs informels non enregistrés sont une catégorie éligible. Ils seront inclus dans le même processus que les vendeurs enregistrés. Il leur sera accordé les mêmes droits et avantages que les vendeurs informels enregistrés, et on doit les aider à se faire enregistrer</p>	

	<p>avant le début des travaux liés au projet (avec une éligibilité assurée dans les cas où les documents ont été soumis mais le permis pas encore délivré).</p> <p>Vendeurs ambulants : "L'activité des vendeurs ambulants sans structure est directement liée au trafic. Les travaux de construction sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'y a pas de perte de revenus prévue de la part des vendeurs ambulants pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. Cependant, certaines mesures seront mises en œuvre pour contribuer à leur sécurité ou améliorer leurs conditions à la fin du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La circulation ne sera pas interrompue pendant les travaux de construction. Les travaux sont planifiés de manière que le trafic soit maintenu. Il n'est donc pas prévu de perte de revenus chez les transporteurs informels pendant les travaux de construction. Par conséquent, ils ne sont pas éligibles pour une compensation. - Cependant, à la fin du projet, une part de leur marché sera pris par le BRT. Par conséquent, certaines mesures sont prévues dans le cadre de la composante 1 du projet pour améliorer leurs conditions. En effet, les transporteurs informels auront accès à l'assistance technique pour la professionnalisation et la formalisation des opérateurs de leur secteur d'activité.
<p>Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes</p>	<p>Ces vaccinations seront évaluées par une Commission mise en place par arrêté du Préfet et payées par le Projet</p>
<p>Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique)</p>	<p>Ces frais seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA. Leur compensation en numéraire sera assurée par le Projet (CTD).</p>
<p>Les frais globaux des opérations d'exhumation, de transfert et de ré inhumation des corps engendrés par le déplacement des tombes</p>	<p>Ces frais sont évalués par rapport aux besoins soumis par les administrations concernées (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF, MINH DU, etc.) et les services agréés des pompes funèbres. Leur compensation en numéraire et/ou en nature sera assurée par le Projet (CTD).</p>

Sont considérées comme déplacées économiques: (i) Les personnes affectées exerçant les activités commerciales sur les emprises des infrastructures envisagées (ii) vendeurs semi-mobiles (cafétéria, etc.) (iii) vendeurs informels non enregistrés (ceux disposant des kiosque, conteneurs et comptoirs non enregistrés), (vi) les employés des vendeurs semi-mobiles (ils seront indemnisés pour le temps d'arrêt des activités toutefois il est important de prévoir un site de réinstallation temporaire ou définitif) occupant l'emprise du projet sont éligibles.

7.3. METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

7.3.1. Infrastructures socio-collectives

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôtures des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, des arbres publics situés le long des rues etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans l'emprise des ouvrages envisagés.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par un investissement de même nature ou de standard différent selon le choix des communautés affectées. Afin de faciliter l'estimation des coûts liés au recasement, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type infrastructure.

7.3.2. Sites culturels

Les sites culturels regroupent particulièrement les cimetières, les chefferies, les forêts sacrées, les espaces présentant une importance historique aux yeux des communautés affectées. Ces sites sont considérés comme des propriétés culturelles et par conséquent ne sont pas éligibles dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (cf. PO 4.11 sur le patrimoine culturel).

Dans le cadre du Projet, le choix des sites de réalisation des infrastructures devra se faire en évitant autant que possible de toucher à ces espaces. Toutefois, une compensation des biens de cette nature devrait intervenir en accompagnement intégral auprès des populations affectées des rituels traditionnels et sacrés y attachés.

Les dispositions prévues dans le CGES dans ce registre seront prises en compte dans le cadre du Projet.

7.3.3. Aide d'urgence aux personnes vulnérables

Une aide d'urgence est à prévoir afin d'aider les personnes vulnérables qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter. Cette aide sera financée via la rubrique des imprévus du budget et sera gérée par les Communes bénéficiaires du Projet. Cette aide est prévue afin que les personnes vulnérables ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet de structurantes. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des modalités d'indemnisation par type de perte.

Tableau 8 : Matrice d'indemnisation par type de perte

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesures d'indemnisation				
		En nature	En espèce	Formalités légales	Autres indemnité ou appui	Commentaires
Terres à usage d'habitations, de commerce ou autres	Propriétaire ou copropriétaire légal d'un terrain résidentiel (avec titre foncier, bail emphytéotique ou bail ordinaire)	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie	Ou, Indemnité équivalente au prix au m2 de la terre rapportée à la portion affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (TF ou Bail selon le cas)	Au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires coutumiers avec possibilité de diviser les propriétés, si souhaité	Aucune	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le PMUD
	Propriétaire ou copropriétaire légal d'un terrain agricole (avec titre foncier)	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et à valeur agronomique équivalente	Ou, Indemnité équivalente au prix au m ² de la terre rapportée à la portion affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (TF ou Bail selon le cas)	Au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires coutumiers avec possibilité de diviser les propriétés, si souhaité	Aucune	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le PMUD
	Propriétaire ou copropriétaire légal d'un terrain à usage professionnel (avec bail emphytéotique ou bail ordinaire)	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie	Ou , Indemnité équivalente au prix au m2 de la terre rapportée à la portion affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (TF ou Bail selon le cas)	Au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires coutumiers avec possibilité de diviser les propriétés, si souhaité	Aucune	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le PMUD.
	Propriétaire coutumier (avec acte de vente)	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie	Ou , Indemnité équivalente au prix au m2 de la terre rapportée à la portion affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (TF ou Bail selon le cas)	Au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires coutumiers avec possibilité de diviser les propriétés, si souhaité	Aucune	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le PMUD
	PAP avec un droit de superficie	Chaque superficie de terre perdue sera compensée	Ou , Indemnité équivalente au prix au m2 de la terre rapportée à la	Au moins les mêmes conditions de propriété	Aucune	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents

		par une terre à égale superficie	portion affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (TF ou Bail selon le cas)	qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires coutumiers avec possibilité de diviser les propriétés, si souhaité		assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le PMUD
	Occupant « irrégulier »	Aucune	Compensation des biens construits par la PAP et qui seront démolis ; droit de récupération des actifs	Aucune	Appui à s'installer ailleurs dans un endroit où l'on peut vivre et travailler légalement	On paie à la PAP la valeur des réalisations faites sur le terrain et on l'assiste à déménager si elle veut s'installer sur un autre site
Structure à usage résidentiel, commercial, ou pour autre usage	Propriétaire	Remplacement à neuf des structures par le projet	Ou , à défaut, la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).	Aucune	Aucune	Aucune
	Locataire ou sous locataire	Aucune	Pour tous les locataires et sous locataires, 6 mois de loyer en guise d'appui	aucune	Le projet offrira de l'aide au PAP pour trouver un nouveau logement ou local ailleurs	Aucune
Arbres	Propriétaire de l'arbre	Aucune	Valeur de l'arbre fruitier ou d'ombrage selon les barèmes établis pour chaque type d'arbre (arbre non productif) Valeur de l'arbre + valeur la production pendant la durée de production	Aucune	Aucune	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits et le bois de leurs arbres
Revenus	Garages et ateliers, commerces, vendeur d'étalages, autres activités informelles (mareyeur, femmes transformatrices, etc.)	Aucune	Valeur telle que présentée dans les tableaux sur les compensations pour perte de revenus (activités formelles et informelles)	Aucune	Aucune	Aucune
Personnes vulnérables	PAP identifiée comme vulnérable à l'issue des enquêtes approfondies				Mesures d'accompagnement spécifiques identifiées en consultation avec chaque PAP éligible	Ces PAP bénéficieront d'un appui au renseignement des critères retenus dans les enquêtes socioéconomiques et pouvant permettre de déterminer les PAP éligibles

7.3.4. Les frais de démolition

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le contrat de l'entreprise chargé de l'exécution des travaux dans le cadre de la libération des emprises.

7.4. PROPOSITION DES AMENAGEMENTS A FAIRE DANS LA NOTE METHODOLOGIQUE

Afin de satisfaire les exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale, un additif à cette note encadrant le processus de réinstallation des déplacés économiques est tout de même nécessaire.

7.5. OPTIONS DE RECASEMENT

A l'issue des concertations, trois options de recasement ont été choisies (i) Recasement par recul des habitations au-delà de la zone d'emprise du projet (ii) Recasement dans les zones identifiées (iii) Versement intégrale des indemnités.

- i) L'option de recasement dans les sites de recasement consiste à déplacer les populations affectées dans des sites de recasement préalablement identifiés, de manière à éviter des déplacements sur plus de 4 kilomètres. Dans le contexte de Douala, cette option semble difficile car les sites de recasement actuels se trouvent au moins à 20 km du centre-ville. Ces potentiels sites de recasement n'ont pas encore les infrastructures socioéconomiques de base tels que les écoles et les centres de santé, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la Banque.
- ii) L'option la plus adaptée serait de verser les indemnités aux populations. Cependant, cette option présente des risques d'appauvrissement et des conflits liés à la mauvaise affectation des fonds reçus. Le Délégué Régional du MINDCAF a proposé comme option liée à l'indemnisation des populations la compensation en argent c'est-à-dire que le projet évalue par exemple le terrain ou le bâtiment qui sera affecté et que le Projet remette de l'argent au concerné pour qu'il puisse se débrouiller. Pour ce faire, il a demandé que le consultant s'inspire du décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur le terrain dont le m² est vendu à 10 000 Francs CFA au niveau de Douala. Il poursuit en disant que cette option risquerait d'engendrer les conflits car avoir un terrain à bord route Douala est un luxe. De ce fait il coûte 10 à 100 fois plus chères que ce que propose ce décret. De même dans la périphérie de la ville de Douala où ces populations pourraient être réinstallées, le coût minimum du m² de terrain varie entre 20.000 à 30.000 CFA.

8. PROCEDURES ORGANISATIONNELLES POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION ET DE TOUTE AUTRE AIDE AU RECASEMENT

Le processus décrit ci-dessous s'inscrit dans un cadre général.

8.1. INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PARTIES PRENANTES

L'information, la consultation et la participation du public sont essentielles dans le processus de compensation parce qu'elles apportent aux personnes potentiellement affectées l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des ouvrages.

À l'étape de la compensation, des concertations devront être régulièrement organisées entre le Projet et les personnes affectées recensées lors de l'enquête socio-économique de base, ce dans le but de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

8.2. DOCUMENTATION DES BIENS TOUCHES ET DES PERSONNES AFFECTEES

L'enquête socio-économique à effectuer lors de l'élaboration du PAR permettra de recueillir toutes les informations pertinentes sur les personnes affectées : (i) l'identité et le nombre des personnes affectées ; (ii) la nature et la quantité des biens touchés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires visant à déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le PMUD et le consultant chargé d'élaborer les PAR organiseront des rencontres avec les personnes, ménages et communautés affectés pour discuter de la procédure et des modalités de compensation.

8.3. NEGOCIATION EN VUE DE LA COMPENSATION

Les formes de compensation et la valeur convenues de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignées dans un procès-verbal de négociation signé par la personne affectée ou le chef du ménage affecté d'une part et par le représentant du Comité de Négociation d'autre part, en ce qui concerne les biens individuels. Quant aux biens collectifs, ce procès-verbal sera signé par le chef du quartier ou son représentant et le/les représentant(s) du Comité de Négociation ou du Projet.

8.4. EXÉCUTION DE LA COMPENSATION

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature, ou assistance) relatif à la terre, aux cultures et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (personnes ou ménages affectés) d'une part, et du chef et des notables du village d'autre part, en ce qui concerne les biens individuels. Pour les biens collectifs, ce règlement en nature, se fera en présence du chef et des notables du quartier concerné. Les paiements seront faits selon les montants, par chèque, virement bancaire, ou en espèce.

8.4.1. Délai d'expropriation

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence (article 4 de la loi), mais ce cas devra être proscrit du Projet. L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés (article 5 de la loi).

8.5. PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU RECASEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la PO. 4.12 de la BM est applicable. Le tableau ci-dessous présente les étapes du processus de recasement des populations et les délais impartis à chaque étape.

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs qui ont été présentés au chapitre 9 précédent et dont les plus importants sont :

- La Présidence de la République ;
- Les Services du Premier Ministère (SPM) ;
- Le MINDCAF ;
- La Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) ;
- La CUD ;
- La CCP ;
- Les OSC ;
- La Commission préfectorale de paiement ;
- Le Comité Ad hoc de Gestion des Plaintes (MGP) ;

Les activités essentielles et le programme de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Programme de mise œuvre du PAR

Activités	Périodes	Responsables
Signatures des décrets d'expropriation	Avant la mise en œuvre du PAR	PM
Décaissement des fonds par la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUD
Assistance conseil aux PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	CCP
Paiement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR	CCE et Comité Ad hoc de gestion des plaintes
Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR	Après la mise en œuvre du PAR	Consultant /PMUD

En ce qui concerne les réparations, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la réparation ou le rétablissement des infrastructures socio-économiques endommagées. Les procédures et le budget y afférent doivent être indiquées dans le PGES.

8.6. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

En termes de calendrier, le Gouvernement Camerounais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver séparément le plan d'actions de réinstallation, tel que spécifié dans le cadre de politique de réinstallation (CPR). Une fois le PAR final approuvé, le PMUD devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de déplacement soit achevée avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Lorsque les PAP seront compensées, un suivi du processus devra être effectué afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints. Les travaux de construction ne pourront donc commencer que lorsque l'ensemble des PAP seront compensées et déplacées de façon durable.

9. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. CONTEXTE

Le Projet déclenchera un certain nombre de conflits, de réclamations et de plaintes tant de la part des populations impactées, que des prestataires de service et des travailleurs des différents chantiers. Pour ainsi les maîtriser et garantir une satisfaction de toutes les parties prenantes au Projet, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera indispensable, ce d'autant plus qu'il répond aux exigences de prévention et de gestion des conflits sur les projets financés par la Banque Mondiale. Il apparaît donc comme un outil d'anticipation mais aussi de gestion des impacts du Projet sur les populations avec un point d'attention sur les risques d'exploitations et abus sexuels, harcèlements sexuels, ainsi que des violences contre les enfants.

Le présent MGP se fonde sur un arrangement des différends à l'amiable tout en garantissant la conformité règlementaire du processus de traitement des plaintes. Il s'agit donc d'un système mis en place afin d'apporter des réponses aux questions ou clarifications des parties prenantes relatives au Projet, aux problèmes de mise en œuvre, aux plaintes et aux griefs, de manière efficace et efficiente. C'est un cadre permettant d'atténuer, de gérer et de résoudre les impacts négatifs potentiels résultant des activités du Projet.

A travers ce MGP, les communautés locales et les autres parties prenantes exerceront leur voix et évalueront le degré de transparence et d'équité sociale, voire d'inclusion générale des citoyens dans le processus de développement de la ville.

Enfin il s'agit à travers ce mécanisme, de mettre en place de manière opérationnelle un dispositif de prise en charge des diverses réclamations potentiellement sources de conflits et porteuses de risques réputationnels pour le partenaire financier qu'est la Banque mondiale, mais aussi pour l'état du Cameroun à travers le MINHDU. Le but étant de créer un cadre formel de médiation et traitement des réclamations afin que tout plaignant puisse trouver réparation au cas où le dommage ou l'objet de la plainte serait avéré.

9.2. OBJECTIFS

9.2.1. Objectif général

L'objectif visé par le présent dispositif de veille, de prévention et de gestion des plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le Projet. Il vise également à avoir une perception du Projet par les différentes parties prenantes.

9.2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il est question de :

- Mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Faire recours entant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;
- Trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;

- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

9.3. RÉSULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible, vulgarisé et opérationnel ;
- Toutes les parties prenantes du Projet sont informées et sensibilisées sur le mode opératoire du MGP ;
- Des portes d'entrées adéquates sont accessibles à toutes les personnes affectées par le projet afin de faciliter la réception des plaintes ou les communications destinées au Projet ;
- Le MGP est approprié par tous les intervenants du Projet ;
- Les structures de référencement des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont opérationnelles ;
- Les conflits sont détectés dès leur apparition ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories ;
- Les plaintes sont traitées, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Les instances de médiations (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) sont impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes ;
- Des campagnes de sensibilisations, d'informations et de gestion des plaintes sont organisées en continue.

9.4. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS

Comme mentionné plus haut, la mise en œuvre du Projet génèrera un ensemble d'impacts dans les communautés et même en entreprise et au sein de l'équipe du Projet. Ces impacts seront à l'origine de quatre principales catégories de plaintes à savoir : (i) les plaintes liées aux indemnisations donc aux activités de la Commission, (ii) les plaintes liées aux travaux qui concernent le personnel des entreprises ; (iii) les plaintes orientées vers les VBG/EAS/HS/VCE ; (iv) les plaintes liées aux prestations de service.

9.4.1. Plaintes liées aux indemnisations

Les plaintes et litiges liés aux indemnisations porteront principalement sur :

- L'omission des biens par la Commission ;
- La contestation du montant de l'indemnisation ;
- L'indemnisation partielle des biens ;
- Les erreurs d'orthographe du nom ou d'autres données d'identifications d'un ayant droit ;
- La prise en compte des sites sacrés et des tombes ;
- Les erreurs d'identification des ayant droits dans l'évaluation des biens ;
- L'opposition au paiement d'un ayant droit recensé par la Commission ;
- Les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Les conflits entre plusieurs ayants-droits d'un même bien notamment dans le cadre d'une succession ;
- Les disputes familiales relatives aux biens à indemniser.

9.4.2. Plaintes liées aux VGB, HS, EAS et VCE

Dans ce registre on peut citer :

- Requêtes liées à l'attribution des indemnisations d'une veuve à un membre de la famille du défunt mari ;
- Plaintes d'exploitations et abus sexuels sur les jeunes filles/femmes ;
- Plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant en entreprise que dans les communautés et même au sein de l'équipe Projet ;
- Plaintes de refus de participations des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet ;

- Plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet ;
- Plaintes d'abandons de foyers par le personnel intervenant dans le Projet ;
- Plaintes de violences conjugales dans les foyers où un partenaire intervient dans le Projet ;
- Plaintes de viols ou d'agressions sexuelles ;
- Harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté riveraine).

9.5. ACTEURS DE MISE EN OEUVRE DU MGPL

Les acteurs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- **Le plaignant** : Il initie la réclamation auprès du point de collecte le plus proche de lui. Le préjudice ou l'injustice pour lequel la réclamation est formulée doit pouvoir être vérifiable à travers des éléments factuels tels que l'exige le critère d'objectivité ci-dessus. Par ailleurs, le plaignant a la possibilité de contester la solution qui lui est présentée. Dans ce cas il doit exprimer les éléments justifiant les raisons de la contestation. Dans le cas où une conciliation se trouve impossible à la suite de la contestation, il a la possibilité de recourir à une action judiciaire suivant les dispositions prévues par la réglementation ;
- **La PMUD** : est tenue :
 - De s'assurer de l'exécution du MGP ;
 - De l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
 - De s'assurer de la préparation et la mise en œuvre de MGP ainsi que du plan d'actions de prévention et d'atténuation des risques, et réponses aux VBG/EAS/HS/VCE au sein des entreprises. Chaque entreprise, mission de contrôle et l'ONG en charge de la mise en œuvre du manuel jeunes devra élaborer et mettre en œuvre un MGP et plan d'action de prévention et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS/VCE propre à ses activités ;
 - De veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
 - De veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/EAS/HS/VCE dans les délais prévus (un(e) survivant(e) doit être référés aux services légaux, médicaux, et psychosociaux dans les 48 heures après avoir reçu leur cas) ;
 - De veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
 - De traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
 - D'obtenir l'approbation du Plan d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
 - D'organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;
 - De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;
 - De préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'UGP ;
 - De tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.
 - **Il assure l'opérationnalisation du présent mécanisme et est donc tenue :**
 - D'élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS/VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale
 - De préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/EAS/HS/VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprennent les Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS/VCE, les mesures de responsabilité et confidentialité, une stratégie de sensibilisation, un Protocole d'interventions ;

- D'obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE avant la pleine mobilisation ;
- De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/EAS/HS/VCE liées au Projet ;
- D'organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
- De s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet ;
- **Les structures de référencement des survivantes VBG/EAS/HS/VCE** : Elles s'occupent de la collecte et de l'enregistrement des plaintes ; du référencement des survivantes de VBG/EAS/HS/VCE vers les structures d'accompagnement, le cas échéant ; de la prise en charge et de l'accompagnement des survivantes ;
- **Les organes sectoriels** : Ce sont des institutions représentées au niveau départemental ou régional. Leur avis est un outil d'aide à la décision indispensable à la résolution des plaintes. Dans le cadre des activités du Projet, ces organes sectoriels sont : le MINDCAF, le MINAS, le MINDHU, MINPROFF, le MINADER. Pour des modalités d'usage, une commission ad hoc pourrait être mise en place afin de garantir le cadre institutionnel et juridique des interventions de ces acteurs

9.6. ELIGIBILITÉ D'UNE PLAINE/RÉCLAMATION

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit de :

9.6.1. L'identification du plaignant.

La plainte doit être introduite par une PAP, le personnel d'une entreprise d'exécution des travaux, le personnel de l'équipe du Projet, une survivante de VBG/EAS/HS/VCE, les membres de l'ONG ou des associations jeunes intervenant dans le Projet

9.6.2. La causalité entre la plainte et le projet

La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les activités du Projet. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du Projet ne saurait être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Pour les cas de VBG/EAS/HS, il doit être possible de démontrer le lien entre la violence objet de la plainte et le Projet (accaparement des indemnités d'une femme par son mari, interdiction d'une femme de participer aux opportunités d'émancipation économique offertes par le Projet, viol par un personnel du Projet...).

9.6.3. L'objectivité.

La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (carnet médical, lettre de licenciement, PV de démobilisation ou de cessation de contrat de travail, certificat médical, fiche de déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle, factures médicales, PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnités). Les cas de VBG/EAS/HS/VCE pourront faire l'objet de vérification visuelle en cas de nécessité.

9.7. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

La procédure de traitement des plaintes et réclamations au sein du Projet offre aux populations et à toutes les parties prenantes un moyen de recours, d'arbitrage et de conciliation pour résoudre les différends résultant des incompréhensions ou des injustices avérées survenues pendant la mise en œuvre des

activités. Cette procédure se veut objective et transparente au cours de toutes ses étapes. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et dans les délais prévus, aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le Projet.

La mise en œuvre de ce MGP passe par sept principales étapes, à savoir : la collecte ou absorption, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification ou enquête action, le suivi évaluation, le feedback, et la clôture de la plainte.

9.7.1. L'absorption ou la collecte des plaintes

L'absorption ou la collecte des plaintes se fait au niveau de la Commission, des chefferies des quartiers impliqués dans le Projet, des sièges des comités de développement de quartiers, du siège des OSC intervenant dans le Projet, des services de référencement des VBG (églises, affaires sociales, écoles, ou toutes autres structures à identifier). Cette absorption se fait soit oralement par simple déclaration soit par écrit au moyen des fiches de plaintes disponibles dans les points de collecte, par courriers électroniques, par appels téléphoniques à travers le numéro vert (free hotline) et SMS. Toutes les plaintes sont collectées sans discrimination aucune et obligatoirement enregistrées dans un registre au niveau des Equipes de Conformité locale qui en assumeront la charge. Cet enregistrement se fera par attribution d'un code unique à chaque plainte.

S'agissant des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE, elles seront collectées différemment. Au regard de leur sensibilité qui touche parfois à la dignité des survivantes, des points de collecte spécifiques vont être identifiés avec des points focaux reconnus. Cette identification sera faite après la finalisation de l'inventaire et la cartographie des structures de référencement et de prise en charge des survivantes dans les zones ciblées par le Projet. Ces structures représentant les points d'absorption de cette catégorie de plainte feront l'objet d'une formation spécifique sur le traitement de ces plaintes. Il est à noter que pour les plaintes de cette nature, la banque mondiale doit être informée.

Les plaintes anonymes seront collectées au travers du site internet du Projet qui sera mis en place, par courrier électronique à l'adresse mail du MGP, par appel téléphonique ou par courrier à déposer dans les boîtes à lettre installées dans les Mairies.

9.7.2. L'accusé de réception et information

Après réception et enregistrement des plaintes, la Commission a la responsabilité de notifier le plaignant de l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme tout en lui précisant les prochaines étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feedback lui sera fait. Elle fournira également les contacts et le nom du responsable chargé de traiter la plainte. Les plaintes VBG recevront également des accusés de réception dès leur enrôlement.

9.7.3. Le tri des plaintes

Le tri des plaintes se fera par la Commission. Il est question à cette étape de déterminer l'éligibilité des plaintes (voir critère d'éligibilité). Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet du rejet.

9.7.4. Le traitement des plaintes

Le traitement des plaintes après la ségrégation, concerne celles qui sont éligibles. Elle consiste à (i) attribuer une catégorie ou type à chaque plainte, (ii) déterminer le circuit le mieux approprié pour le traitement (par exemple les plaintes liées aux conditions d'attribution des marchés seront orientées vers la

commission de passation des marchés), (iii) et de trouver les solutions justes à apporter à la plainte dans le strict respect de la législation en la matière, des exigences qui s'appliquent au Projet, des us et coutumes en vigueur dans la communauté. En fonction de la catégorisation par type de plainte, des délais de traitement sont définis.

- Les plaintes qui nécessitent une simple explication vont être résolues dans les 24H qui suivent l'enrôlement. La réponse donnée au plaignant sera empilée immédiatement à l'Unité de Gestion du PMUD (UGP) ;
- Les plaintes nécessitant des enquêtes plus approfondies seront triées et transmises par bordereau sous huitaine à l'UGP qui déterminera le circuit de traitement le plus convenable. En fonction de leur sensibilité et du préjudice mentionné, le traitement de ce type de plainte pourrait varier entre deux à huit semaines ;
- Les plaintes VBG/EAS/HS/VCE enregistrées seront immédiatement orientées vers les structures de référencement pour prise en charge (notamment les cas d'exploitation et abus sexuel, viol, violences diverses, etc.) L'UGP sera également immédiatement informée de la plainte afin que les dispositions adéquates pour subvenir au cas soient prises, si juger nécessaire. Une attention particulière sera accordée au traitement de ces plaintes en s'assurant que la structure de référencement qui reçoit la survivante la prenne véritablement en charge avec tout l'accompagnement psychologique nécessaire en fonction des cas. Ces cas doivent aussi être immédiatement signalés à la Banque Mondiale par l'UGP avec les informations basiques tels que : date d'incident, date d'information du Projet de la survenance de l'incident, forme d'EAS/HS (i.e. viol), description basique de la survivante (pas des noms/dates de naissances ou autres informations identifiant), description basique de l'auteur présumé (pas des noms/dates de naissance ou autres informations identifiant).

9.7.5. La vérification ou enquête action

Chaque plainte enregistrée doit être traitée par l'entité la plus à même de le faire suivant les principes propres au MGP.

Cette étape consiste à apprécier la véracité des faits décrits par le plaignant, à la collecte d'informations en rapport avec la plainte en vue d'en déterminer la pertinence afin de pouvoir engager des solutions justes et équitables. La médiation, la conciliation pour une résolution à l'amiable seront privilégiées dans le processus de résolution des réclamations. Le recours à une expertise externe en cas de nécessité pourrait se faire valoir pour vérification et complément d'enquête. L'UGP a la responsabilité de s'assurer de la neutralité de toutes entités impliquées dans le processus de vérification. Au terme de toutes cette démarche inquisitoire visant à collecter tous les éléments nécessaires à une prise de décision de résolution, place à l'application de la solution qui doit faire l'objet de suivi.

En cas d'insatisfaction, le recours aux institutions judiciaires reste une option ouverte au plaignant. Cette option judiciaire doit clairement lui être présentée afin d'en faire le choix en toute conscience et liberté. Les plaintes VBG feront également objet de vérification par l'UGP en collaboration avec les prestataires de service VBG.

9.7.6. Le suivi et l'évaluation du traitement des plaintes

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important que l'UGP s'assure du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

9.7.7. La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. En cas de procédure judiciaire, le Projet pourra continuer d'apporter un appui au plaignant dans la limite du possible.

En plus du plaignant qui doit recevoir un feed-back, il est nécessaire de communiquer aux autres parties prenantes du Projet, les différents résultats obtenus à travers la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes perçu comme un outil par lequel les communautés locales et toutes les parties prenantes participent à la mise en œuvre du Projet. C'est l'occasion également de recueillir les suggestions de ces parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

Les informations seront transmises au plaignant en le contactant directement (si son identité est connue) et / ou en affichant les résultats des cas dans des lieux très connus et en transmettant les résultats par le biais d'émissions de radio et d'autres médias.

S'agissant des VBG, plus que les simples plaintes, celles-ci nécessiteront de maintenir une communication permanente avec la survivante, ce d'autant plus que pour certains cas notamment de viols, d'agressions sexuelles ou de VCE, elle devra se faire accompagner dans sa prise en charge par des spécialistes. Cet accompagnement devra se faire en continue jusqu'à la fin de la prise en charge. L'UGP devra par conséquent prendre des dispositions nécessaires pour que la prise en charge de ces cas aille jusqu'au bout et que les dommages et sévices corporels aient été réparés par le coupable.

9.7.8. La clôture de la plainte

La clôture de la plainte est prononcée dans les circonstances suivantes :

- La plainte introduite a trouvé solution ;
- La solution a effectivement été mise en œuvre ;
- Le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- Le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- Le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- La survivante a été référée et prise en charge de manière satisfaisante ;
- Un PV de clôture de la plainte est signé et archivé

Quelques activités qui accompagneront l'étape de la clôture d'une plainte

- Confirmer que toutes les étapes du MGP ont été effectivement suivies (RAS)
- Clôturer des paiements de prestations des services (s'assurer que toutes les dépenses engagées pour le traitement de la plainte ont été réglées)
- Obtenir une acceptation formelle de la résolution à travers la signature des PV.
- Élaborer le rapport final suivant l'historique de la plainte
- Archiver des rapports et documents relatifs
- Documenter les leçons apprises

9.8. DÉLAIS

L'exécution des différentes activités du MGP obéit à des exigences de délais. Le tableau ci-dessous fixe la durée maximale pour chaque étape du mécanisme. Cette durée de traitement des dossiers reste indicative et peut connaître des ajustements en fonction de la complexité et de la sensibilité de certaines plaintes.

Tableau 10: Processus du MGP et durée

Étapes	Durée (jour)	Observation
- Collecte	1	RAS
- Enregistrement	1	RAS
- Accusé de réception		
- Tri	1	RAS
- Orientation	2	RAS
- Référencement		
- Prise en charge	15	En fonction des cas
- Traitement	30	En fonction des cas
- Vérification/enquête		
- Suivi évaluation	Non applicable	Jusqu'à la clôture
	Non applicable	RAS
- Clôture	1	RAS
	1	RAS

9.9. COMMUNICATION

La communication est un facteur indispensable au succès dans la mise en œuvre du MGP. Elle permet de sensibiliser, d'informer, de former, d'orienter et d'anticiper sur des éventuelles conflits et mouvements sociaux susceptibles de survenir sur les sites du Projet. Conscient du fait qu'il est important d'éviter au maximum les retards dans l'exécution des travaux du fait des soulèvements sociaux liés aux réclamations des indemnisations par les PAP, ou aux grèves du personnel des entreprises, un accent sera alors mis sur les moyens et outils de communication sociale afin d'impulser dans les communautés et auprès des parties prenantes une dynamique participative. Pour y arriver, plusieurs démarches seront implémentées.

9.9.1. Approches de communication sociale

Il s'agit de déployer des outils permettant de fournir sous une forme détaillée et simplifiée, facilement compréhensible et adapté au milieu, des explications utiles permettant à la communauté d'être mieux informée de manière à lever les incompréhensions débouchant sur des crises (crise de confiance, tensions sociales, etc.) souvent cause de grèves et mouvements d'humeur.

Le partage de l'information est un facteur déterminant dans le processus de médiation et de prévention des conflits. Les populations, de même que les autres acteurs de la chaîne, doivent disposer à temps d'une information objective, exhaustive, et précise afin d'agir efficacement sur les attitudes et les comportements. Pendant ces sensibilisations, un accent particulier sera accordé aux risques VBG/EAS/HS/VCE qui puissent se produire pendant les activités du projet ainsi que les comportements interdits par les travailleurs et comment accéder au MGP. La vulgarisation des codes de conduite auprès des entreprises et autres parties prenantes fera partie intégrante des activités de prévention de VBG/EAS/HS/VCE à mener. Pendant les différentes occasions de sensibilisation et de communications sociales, les communautés seront informées sur les risques auxquels elles sont exposées du fait de l'exécution des activités du Projet, mais aussi l'attitude à adopter afin de minimiser ces risques. L'un des risques majeurs étant les Violences Basées sur le Genre (surtout l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel) et les Violences Contre les Enfants. Une communication précise sera mise en œuvre en précisant pour chaque zone de Projet, les portes d'entrée des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, les points focaux et les structures de référencement et de prise en charge. Les sensibilisations comprendraient la

communication d'informations relatives aux prestataires de services VBG/EAS/VCE présente dans la zone du projet. Ces informations seront mises à la disposition des communautés en permanence à travers des affiches qui seront installées sur les lieux de grandes affluences du quartier ou village (Mairie, chefferie, marchés, foyers culturels...). Les listes de références de services VBG/EAS/VCE seront rendues disponibles chez tous les points focaux VBG/EAS/VCE y compris les potentielles portes d'entrée des plaintes VBG avant le début des sensibilisations VBG/EAS/VCE.

Pour garantir la réussite des plans de communications et de sensibilisations, un effort de concertation sera fait avec les populations afin de susciter leur participation et leur réelle implication au processus. Des approches spécifiques peuvent être mises en œuvre à travers :

- Les réunions de concertation régulières ;
- Les consultations publiques ;
- Les groupes de discussions ;
- Les cellules d'écoute ;
- Les remontées d'informations.

9.9.2. Outils de diffusion de masse

La stratégie de diffusion de l'information et de sensibilisation des masses repose sur la stratégie de communication du Projet. Le but est d'informer l'ensemble des parties prenantes sur l'évolution du Projet et susciter l'adhésion des populations aux activités du Projet. Des campagnes de proximité seront organisées pour informer les populations cibles des différentes actions et les solutions préconisées dans le cadre de la médiation sociale. Outre les campagnes de proximité, la communication s'appuiera également sur l'action des OSC locales, des points focaux VBG/EAS/HS et d'autres relais communautaires. Les outils ci-après pourront être mis à contribution :

- Guides
- Dépliants
- Radios locales
- Affiches et posters
- Roll up

Les activités de communication seront mises en œuvre immédiatement après la validation du présent mécanisme et se poursuivront tout le long du Projet.

9.10. SUIVI DES PERFORMANCES DU MGP

Le suivi-évaluation du présent MGP vise à apprécier globalement les performances du mécanisme à travers des indicateurs qui serviront de baromètre social du Projet. A travers le feed-back des communautés et autres parties prenantes exprimé au travers des plaintes et recommandations, le Projet pourra faire des réajustements et mise à jour du dispositif actuel.

Au rang des indicateurs identifiés nous pouvons citer :

- Le nombre de points d'absorption opérationnels dans la zone du Projet ;
- Le nombre des sensibilisations menées auprès des communautés ;
- Le nombre de plaintes enregistrées ;
- Le nombre de plaintes clôturées ;
- Le pourcentage de structures de référencement des plaintes VBG//EAS/HS/VCE opérationnelles ;
- Le pourcentage de survivantes référées et prises en charge ;
- Le nombre de plaintes VBG/EAS/HS/VCE clôturées ;
- Les principales causes de plaintes ;
- Le taux de satisfaction des plaignants enregistrés.

Le rapport mensuel des activités de gestion des plaintes fera ainsi ressortir les performances de ce mécanisme tout en mentionnant des recommandations structurelles et opérationnelles.

10. DESCRIPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REINSTALLATION Y COMPRIS LA PREPARATION ET LA REVISION DES COUTS ESTIMATIFS

Le nombre de personnes réellement impactées n'est pas encore connu et les niveaux de compensation à verser ne sont également pas encore connus avec précision (nombre de personnes et communautés affectées, du nombre de biens touchés, etc.). Pour ces raisons, le budget lié au déplacement involontaire sera plus affiné dans le PAR qui sera élaboré.

Le tableau suivant présente un budget estimatif pour la mise en œuvre du CPR et la réalisation des différents PAR

Tableau 11: Budget estimatif de mise en œuvre du CPR et de réalisation du PAR

Action	Rubrique	Coût estimatif			Observations	Source de financement
		Coût unitaire	Nombre	Coût total		
Mise en œuvre	Élaboration du PAR	PM	1	-	Coût des investigations terrain pour le PAR et Honoraires des consultants	Banque mondiale
	Recensements des biens et des personnes	6.250.000	4	25.000.000	Facilitation de la Commission	Projet
Evaluation externe	Evaluation du processus de paiement des indemnités	7.500.000	2	15.000.000	Coût des investigations terrain pour l'évaluation et Honoraires des consultants	Projet
Mise en œuvre	Sensibilisation et audiences publiques	5.000.000	4	20.000.000	Il s'agit des coûts de préparation et d'organisation des campagnes de sensibilisation et des consultations publiques	Projet
Suivi	Suivi du processus de compensation	5.000.000	1	5.000.000	Il s'agit du suivi quotidien par l'Expert Social des compensations et de la sensibilisation des PAPs sur leurs utilisations	Projet
Mécanisme de gestion des plaintes	Suivi du processus de gestion des plaintes	10.000.000	1	10.000.000	Ce coût devra être pris en charge par le projet pour s'assurer du dynamisme de ces comités la sensibilisation et des informations / consultations auprès des membres de la communauté, ainsi que le coût de fourniture de services VBG	Projet
Renforcement des capacités	Honoraires de l'expert	2.000.000	2	4.000.000	Ce coût tient compte des frais généraux de l'Expert	Projet
	Renforcement des capacités des instances impliquées, Comités locaux de recasement, ONG, Comités de gestion des MGP)	2.000.000	04 ateliers de formation	8.000.000	Renforcement des capacités sur le processus de recasement. Ce coût prend en compte les honoraires du consultant et les frais de la logistique liée à l'organisation des 02 ateliers de formation	Projet
TOTAL				87.000.000		

11. DESCRIPTION DES MECANISMES DE CONSULTATION AVEC LES PERSONNES DEPLACEES

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de recasement est une des exigences centrales de la Banque Mondiale (BM). L'alinéa 2b de la PO.4.12 de la BM précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de recasement ».

11.1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à disposition des parties prenantes des documents liés au recasement involontaire notamment le présent CPR et le PAR.

L'information communiquée aux riverains, aux acteurs économiques et autres usagers doit être la plus complète et adaptée au projet. Elle doit porter globalement sur les enjeux du Projet, les missions du PMUD, et en particulier sur le projet BRT, notamment le processus de recasement, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates probables de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de recasement ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

Les communautés traversées, les syndicats des transporteurs, les acteurs économiques ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce par le consultant chargé d'appuyer le PMUD dans l'élaboration des plans de réinstallation.

11.1.1. Parties prenantes à informer

Les différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de recasement notamment les PAP, les acteurs économiques, les regroupements des PAP et ceux de leurs corps de métiers (transporteurs, mécaniciens, tabliers, etc.), les communautés locales, les exécutifs communaux, les organisations d'appui local, les entreprises locales, les organisations non gouvernementales intervenant dans les zones affectées.

11.1.2. Responsabilités

L'information relève de tous les acteurs et plus précisément du chargé de projet du PMUD ainsi que du spécialiste en communication du PMUD, des consultants chargés des diverses études envisagées (Technique, sociale, EIES, CPR, PSR, PAR), des organismes d'appui local.

11.2. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation des personnes et communautés affectées est une exigence commune à la réglementation camerounaise et de l'OP 4.12. La consultation du public est essentielle parce qu'elle apporte aux personnes potentiellement touchées, l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du processus de recasement.

Les textes camerounais sur l'expropriation disposent que les personnes concernées doivent être consultées au moment des enquêtes. L'OP 4.12 dans son alinéa 2b stipule que les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de recasement.

Selon le type d'opération, la consultation du public devra se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explication des idées et besoins du sous projet, etc.

Les communautés et personnes affectées devront avoir une vraie possibilité de participer dans les sessions de consultation et de donner leurs opinions, de poser les questions et les craintes bien avant d'être réinstallées.

L'ensemble des parties prenantes concernées seront consultées lors de l'élaboration des plans de recasement pendant laquelle l'occasion leur sera donnée de s'exprimer sur leur situation, leurs craintes, doléances et attentes.

11.3. LA RADIO, LA TELEVISION ET LE TELEPHONE COMME CANAL MEDIATIQUE PLEBISCITE PAR LES PAP

A Douala, la radio représente le média le plus plébiscité parce qu'il véhicule des messages en langues locales et implique la communauté dans l'animation des émissions à travers lesquelles les informations les plus importantes sont diffusées. Cet état de fait est favorisé par la démocratisation de l'accès au téléphone portable qui capte les radios aux alentours. C'est d'ailleurs une preuve que ce moyen reste toujours le media de proximité. Que ce soit en milieu urbain ou dans l'arrière-pays, la radio reste et demeure le média le plus présent dans la vie de la population. Le poste-récepteur radio est généralement présent dans la majeure partie des foyers. Cette réalité s'explique également par le coût relativement dérisoire de l'acquisition d'un poste-récepteur radio.

Les résultats des enquêtes ont révélé que les voies d'accès à l'information par téléphone sont satisfaisantes à cause du bon niveau de couverture des principaux réseaux de communication.

11.4. RESULTATS DE LA CONSULTATION MENEES PAR LE CONSULTANT DU CPR

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de préparation, de mise en œuvre et de suivi du recasement dans le cadre de projets identiques ;
- Les critères d'éligibilité ;
- La matrice d'indemnisation ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les impacts du projet sur les activités des opérateurs des transports urbains et les mesures d'atténuation préconisées ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le projet BRT est à l'unanimité perçu par les participants à la rencontre comme une intention pertinente et utile qui vient à point nommé. Et, à ce titre, il est le bienvenu. Aussi, le projet va faciliter la mobilité des populations et accroître l'accessibilité vers les quartiers périphériques, notamment la facilité dans le déplacement, la sécurité des usagers de la route.

Quoique le projet est très bien perçu et à l'unanimité, les personnes rencontrées n'ont pas manqué de susciter un certain nombre de préoccupations, d'interrogations, voire de craintes. Si certaines ont été levées par les réponses apportées par le Consultant, notamment en termes d'éligibilité, de procédure et de matrice d'indemnisation, d'évaluation des biens, de recasement des populations affectées, etc. D'autres par contre sont restées en l'état pour être prise en compte par l'expert devant développer le PAR. Il s'agit des craintes ci-dessous :

- La forme d'indemnisation préconisée car un grand nombre des populations riveraines souhaite une indemnisation en nature (site de recasement)
- La transparence dans le processus d'indemnisation et de recasement
- L'absence d'information des tenants du projet sur le site de recasement des futures PAP
- L'éclatement du tissu social, des réseaux de solidarité " groupe de tontine", des groupements d'intérêt économique (GIE) et des activités de promotion des femmes etc.
- La déstabilisation de l'équilibre socio-économique déjà précaire des personnes vulnérables, des veuves, des chômeurs et des handicapés en particulier ;
- Les pertes d'emplois surtout pour les jeunes (moto taxi) et les femmes qui détiennent des places d'affaires dans le quartier à déplacer.

Suggestions et recommandations

A la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Favoriser dans la mesure du possible l'indemnisation en nature pour les pertes de terres en explorant les possibilités offertes dans les quartiers environnants ;
- Aménager les voies secondaires et les déviations ;
- Procéder à une indemnisation qui permet aux PAP de trouver des terres dans les quartiers environnants ;
- Appliquer la transparence dans tout le processus de recasement ;
- Préconiser et favoriser le recasement des populations dans leur commune ou dans les environs de celle-ci, soit au terrain
- Aider au maintien des tissus sociaux par un recasement d'ensemble de toutes les PAP sur un seul et même site
- Partager régulièrement l'information inhérente au recasement avec les PAP à travers le comité d'écoute ;
- Aider à la survie des réseaux de solidarité féminins " Tontine" par l'accès au crédit par les femmes et par le financement de leurs activités commerciales ;
- Veiller à l'emploi et à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la localité par le recrutement et la formation complémentaire dans les métiers, tels que de tailleurs, de coiffure, de soudeur, etc.

12. MODALITES DE SUIVI DU PAR

12.1. INDICATEURS

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet ;
- Montant total des compensations payées.

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon représentatif de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire total et revenu monétaire moyen (avec valorisation l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de recasement, des indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (bois, pisé, en dur etc.),
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité.

La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 30 à 40 % des ménages déplacés. Enfin, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de recasement sera préparé par l'unité centrale du projet

12.2. ÉVALUATION

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leur propre analyse du terrain par enquête auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

12.2.1. Processus

L'évaluation du programme d'indemnisation et de reconstruction sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation et de recasement,
- Deux ans après ces opérations.

12.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour déterminer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, les plans de recasement et de compensation indiqueront les paramètres à surveiller, institueront des jalons de suivi et assureront les ressources

nécessaires à l'exécution des tâches de suivi. Les paramètres indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance des plans de recasement et de compensation. L'Annexe 13 présente les indicateurs de de suivi et de performance

13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au-delà du simple projet de transport en commun, l'aménagement du BRT représente l'opportunité d'un réel projet de requalification urbaine. L'aménagement de la ligne BRT Douala s'établira pour l'essentiel sur la voie publique existante. Les contraintes d'insertion des stations et des sites propres impliqueront un élargissement aux dépens de plusieurs parcelles privées.

Le bilan préliminaire des expropriations de bâtis, qui sera affiné dans les prochaines phases du projet, est résumé par le tableau ci-après suivant le scénario d'offre de service à considérer et par tronçon. La différence se résume principalement aux emprises supplémentaires nécessaires pour la création des voies de dépassement au niveau des stations.

Expropriation des constructions	Sénario A	Sénario B et C
A1- Section Leclerc - Yabassi	20	20
A1 – Section Yabassi - Ndokoti	60	70
A1 – Nœud Ndokoti	50	50
A1 – Section Ndokoti – Pk 14	440	480
A3 – Section Ndokoti – Nelson Mandela	90	100
A3 – Section Nelson Mandel - Yassa	180	190
Total	840	910

Le budget est difficile à évaluer avec précision au stade actuel de formulation du projet. En effet, le nombre de personnes réellement impactées n'est pas encore totalement connu et les niveaux de compensation à verser ne sont également pas encore connus avec précision (nombre de personnes et communautés affectées, du nombre de biens touchés, etc.). Pour ces raisons, le budget lié au recasement involontaire sera complété dans le PAR envisagé

Le projet sera réalisé dans le Département du Wouri. Ainsi, une commission départementale sera créée. Les fonctions des membres de cette commission sont gratuites. Toutefois, les membres de la Commission peuvent bénéficier des facilités de travail qu'on estime à 25.000.000 F.CFA.

Il est également prévu la sensibilisation et l'organisation des audiences publiques par arrondissement pour une meilleure appropriation du projet par les riverains et les différentes parties prenantes. L'organisation de ces consultations a été estimée à 5.000.000 F.CFA. Soit un coût total de 20.000.000 F.CFA.

L'évaluation se fera à deux moments :

- ✓ Evaluation
- Après le paiement des compensations

Elle consistera en l'analyse interne et en la documentation de chaque volet des compensations et du recasement en général, sur la base des prescriptions du CPR, de la note méthodologique CCE/PAR, de la PO 4.12, du rapport PAR et des états de paiement des compensations. Les rapports de suivi interne et des enquêtes auprès des intervenants et des PAP étofferont également cette opération, le cas échéant.

Il s'agira in fine de l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes, procédures et méthodes prescrites par les susdits documents cadres et instruments opérationnels. Ces enquêtes permettront également de produire la situation initiale des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP, en vue de disposer des données de référence pour l'évaluation après deux années de

l'impact des programmes de recasement sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP. Elle sera réalisée par un Consultant. Le coût estimatif de sa prestation est de 7.500.000 FCFA

- Deux ans après les opérations de recasement

Il s'agira de vérifier si les PAP ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui d'avant le PAR, tel que recommandé par la PO 4.12 et de proposer le cas échéant, des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour le recasement. Elle sera réalisée par un Consultant. Le coût estimatif de sa prestation est de 7.500.000 FCFA.

La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes a été évaluée à 10.000.000 FCFA et le renforcement des capacités de ce mécanisme a été estimé à 12.000.000 FCFA.

Le suivi quotidien par l'Expert Social a été estimé à 5.000.000.

Soit un coût total de mise en œuvre du CPR de 87.000.000 F.CFA. (Quatre-vingt-sept millions) F.CFA.

Tableau 12 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du CPR

Action	Rubrique	Unité	Coût estimatif			Source de financement	Observation
			Coût	Qté	Coût total		
Mise en œuvre	Sensibilisation et audiences publiques	Forfait	5 000 000	4	20.000.000	Fonds de contrepartie	A confier à une OSC
Evaluation externe pendant les paiements	Evaluation du processus de mise en œuvre du PAR	Forfait	7.500.000	1	7.500 000	Fonds du Projet	Un évaluateur externe
Evaluation 2	vérification du niveau de vie des PAP	Forfait	7.500.000	1	7.500.000	Fonds du Projet	Un évaluateur externe
Evaluation des biens et paiement des indemnités	Facilitation de la Commission Ad Hoc	Forfait	6.250.000	4	25.000.000	Fonds du Projet	A gérer par le PMUD
Mécanisme de gestion des plaintes	Suivi du processus de gestion des plaintes	Forfait	10.000.000	1	10.000.000	Fonds du projet	A gérer par le PMUD
Renforcement des capacités	Suivi du processus de gestion des plaintes	Forfait	4.000.000	1	4.000.000	Fonds du projet	A gérer par le PMUD
	Honoraires de l'expert	Forfait	2.000.000	4	8.000.000	Fonds du projet	A gérer par le PMUD
Suivi	Suivi du processus de compensation	Forfait	5.000.000	1	5.000.000	Fonds du projet	A gérer par le PMUD
Total CFA					87.000.000		

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor pilote de BRT dans la Ville de Douala

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'amélioration de la performance économique des villes africaines, la Banque Mondiale a réalisé un diagnostic sur la compétitivité des Villes de Bamenda, Kribi et Douala, sous trois composantes notamment (i) la description quantitative, (ii) les entretiens qualitatifs et consultations publiques de groupe et (iii) l'analyse du contexte institutionnel. De l'étude approfondie de ces composantes, le transport urbain est apparu comme un enjeu majeur du développement économique pour la Ville de Douala.

De ce fait, un projet est en cours de préparation avec la Banque mondiale avec pour principal objectif d'améliorer la mobilité urbaine à Douala et de soutenir le développement économique inclusif le long de couloirs de Transports Communs en Site Propre par autobus et de lignes de rabattement. Les actions potentielles envisagées se regroupent en quatre composantes majeures à savoir :

- (i) **Composante 1:** Renforcement institutionnel et professionnalisation des opérateurs de transport public existants;
- (ii) **Composante 2:** Infrastructures, flotte et systèmes de transport de masse (« bus rapid transit » ou BRT);
- (iii) **Composante 3:** Développement axé sur le transit autour du système de transport de masse;
- (iv) **Composante 4:** Gestion du projet et renforcement des capacités.

GENERALITE SUR LA ZONE D'ETUDE

Cadre géographique

La Ville de Douala est située à l'intérieur de « l'estuaire du Cameroun » et s'est développée sur les deux rives du fleuve Wouri, à un point de resserrement, qui facilitait le dragage naturel d'un chenal nécessaire à l'implantation d'un futur port. Les limites naturelles du site actuel de la ville sont : à l'Est, la Dibamba ; à l'Ouest, les criques Bomono et Moungo ; au Nord, le bassin versant de la Nsapé ; au Sud, la Baie de Manoka, où la Dibamba rejoint le Wouri.

En rive droite, le relief est, dans l'ensemble, caractérisé par sa platitude. L'altitude varie de zéro au niveau des mangroves, à un mètre à Mambanda, et à 2-3 mètres à la Pointe Bonabéri et Bonendalé... L'urbanisation s'est très peu étendue sur cette rive, surtout du fait de la présence de criques, de mangroves et de nombreuses zones marécageuses encerclant les rares petites zones aménageables. Certes, des installations industrielles ou résidentielles s'y sont implantées, mais au prix d'importants travaux de franchissement des criques (Moungo, Lobé, Bomono...) et/ou de remblais des zones marécageuses (Bodjongo, Mambanda...).

En rive gauche, on distingue 3 types de terrains :

- Des zones basses : L'altitude n'excède jamais 5 mètres et les terrains, dépôts sédimentaires récents, sont facilement inondables.
- Un vaste plateau sédimentaire en arrière-plan. Ce plateau, d'altitude moyenne de 13 mètres, a été raviné, au cours du temps, par des drains, laissant ainsi en place quelques cuvettes marécageuses. Il concerne les quartiers de Bonanjo, Akwa, Bonapriso, New-Bell, Deido, Congo, Yabassi, Kassalafam, Bonantoné,...
- Des petits plateaux et collines. A partir d'un rayon de 5 à 6 km comptés depuis le Port, se dessine un relief assez mouvementé.

Cadre de la mobilité urbaine à Douala

Offre de transport public

La Ville de Douala concentrait en 2011 une **population de 2 409 459 habitants** avec un taux d'accroissement de 4,8% (Bureau Central de Recensement et d'Etude de la population, 2011). Les études du Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) montrent que **cette population triplerait d'ici à l'an 2035 pour passer à environ 6 millions d'habitants.**

Aussi, **la croissance et/ou l'extension du tissu urbain** se fait à la périphérie de la ville, dans les directions de l'Est, du Nord-est et de l'Ouest. Cet étalement observé de la ville provoque **d'importants déplacements ses habitants sur de longues distances.** Ainsi, l'on voit également augmenter le développement des motos taxis et minibus pour les desservir.

En outre, l'extension de la ville dans les périphéries, couplée aux mouvements pendulaires des déplacements urbains conduit à l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre due à la congestion du trafic, et entraîne d'énormes risques d'accidents.

Aussi, le transport en commun est-il assuré respectivement par les mototaxis, les taxis collectifs et les bus. Ce qui caractérise ce secteur est la prédominance du transport artisanal dont l'un des traits marquants est la place du chauffeur au sein du système ; celui-ci peut être simultanément propriétaire et conducteur, s'assurer lui-même de l'état de son véhicule et fixer les tarifs à bord. Le mode opératoire est généralement le « ramassage », le « dépôt » et les « courses ».

Réseau principal de transport public proposé dans le PMUS

Pour faire face aux enjeux de mobilité, la Communauté Urbaine de Douala, dans le cadre de l'Initiative *Mobilise Your City*, a élaboré son Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS). Sur la base d'un diagnostic synthétique, celui-ci a proposé un système de transport de masse intégré, construit sur un réseau hiérarchisé propice à la multimodalité, et à l'intermodalité avec en trame de fond une parfaite adéquation entre transport et urbanisme. Ce système préconise entre autre un réseau public de transport comportant 49 km de lignes de BRT offrant un service métropolitain capacitaire. Il est composé des lignes suivantes : (i) Carrefour Leclerc (Direction des Douanes) -Zone universitaire à PK17; (ii) Echangeur BEKOKO- Carrefour Leclerc; (iii) Rondpoint Déido -Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela- Futur Stade de Japoma.

Dans le contexte de cette étude, le Projet de Mobilité Urbaine de Douala interviendra sur le corridor (1) du Carrefour LECLERC à PK14 en passant par le Carrefour "Cité des palmiers" et sur le corridor (3) du Carrefour Ndokoti au Carrefour Yassa en passant par le Carrefour Nelson MANDELA. Les deux lignes ayant pour point de rencontre le Carrefour Ndokoti.

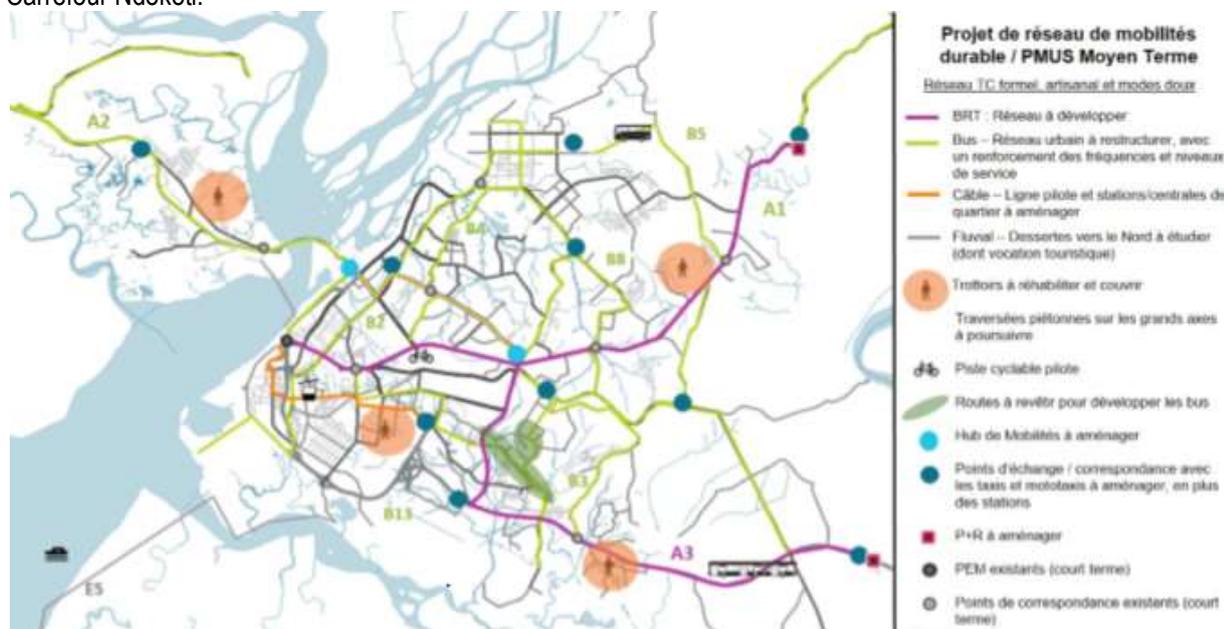


Figure 1: Tronçons PMUD

Les lignes de BRT et leurs lignes de rabattement ainsi identifiées traversent pour l'essentiel une zone urbaine densément occupées par les populations, tant pour leur logement que pour leurs activités économiques. Une procédure d'expropriation s'avère donc inévitable.

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

A- Problématique

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala.

La situation est envisagée sous le prisme de trois éléments : (i) la conformité au cadre réglementaire régissant la gestion des terres au Cameroun notamment le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) les standards de la Banque Mondiale en matière d'indemnisation et déplacement des personnes affectées ; (iii) l'éventualité ou le risque de conflits qui pourraient subvenir par la suite dans la zone du projet et le mécanisme pour les éviter et/ou les gérer.

Le projet devra être en conformité avec les réglementations environnementales nationales et avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. À cet effet, dans le cadre de la préparation du projet, la CUD doit élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Les enjeux fonciers dans la zone du projet constituent un risque potentiel de conflits pour la mise en œuvre du projet. En effet, la mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait être à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisition de terres, ou encore des pertes de moyens de subsistance. Pour atténuer ces risques, le CPR doit clairement indiquer les types d'impacts relatifs à l'acquisition des terres et autres espaces qui seront générés par les activités du projet et fixer les principes d'indemnisation, d'expropriation et de réinstallation qui seront mis en œuvre.

B- Objectifs de la Mission

Le Cadre de Politique de Réinstallation a pour but d'identifier, conformément aux types d'impacts qui seront générés par le projet, les axes et les conditions de compensation et de réinstallation des populations impactées. En outre, il vise à identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les populations affectées et à définir le cadre logique de définition des mesures socio-économiques viables permettant de minimiser d'atténuer voire d'empêcher les impacts négatifs potentiels liés à la réinstallation.

Ce document indiquera clairement les procédures et les modalités institutionnelles pour le respect des dispositions de la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes affectées. Il présentera les ajustements nécessaires dans les cas de contradiction entre le cadre national et la politique de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou l'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de subsistance, y seront clairement formulés.

CONSISTANCE DE LA MISSION

La conduite de l'étude sera basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du Projet, sur les thématiques traitées et sur le Projet ; et d'autre part sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les acteurs locaux opérant le long du corridor.

Le consultant devra :

- proposer une note méthodologique et un programme de travail qui seront validés par l'équipe de suivi des études du projet ;
- revoir les documents pertinents sur le projet et la zone du projet notamment sur les localités situées le long du corridor ;
- consulter un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, régional et national ;
- conduire les consultations auprès des ménages et personnes potentiellement affectées, y compris les femmes, les jeunes, les groupes dits vulnérables (si possible séparément), afin que les personnes affectées aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière sur les besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- Il devra en outre proposer les ajustements à faire dans la Note Méthodologique (relative à l'identification des personnes et biens impactés, à l'évaluation des biens et l'estimation des pertes de gains et à la réinstallation des populations).

Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les Directives qui régissent la réinstallation involontaire des populations au Cameroun, notamment :

- a) la Politique Opérationnelle (OP 4.12) sur la réinstallation involontaire des personnes ;
- b) les textes de lois, règlements et cadres juridiques nationaux et locaux en matière d'acquisition de terres, de traitement de cas de réinstallation involontaire, de compensation et d'expropriation des PAP ;
- c) les documents et les politiques sociales du Cameroun ;
- d) les documents des études socio-économiques disponibles ;
- e) la note conceptuelle du projet ;

Le CPR sera préparé conformément aux lois et règlements du Cameroun en matière foncière et d'acquisition de terres y compris d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations (Politique Opérationnelle 4.12).

Le consultant devra rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

MISSIONS DU CONSULTANT ET LIVRABLES

A. Missions

Les missions confiées au Consultant chargé de l'élaboration du CPR consistent à :

- Décrire le processus pour déterminer si un PAR est nécessaire, et le cas échéant, sa nature ainsi que le processus détaillé pour sa préparation et son approbation. En plus, décrire comment seront déterminées et exécutées les mesures de compensation. Le CPR devra décrire clairement l'entité responsable de la mise en œuvre des mesures de recasement et/ou de compensation telles que préconisées par la politique de sauvegarde 4.12 de la Banque mondiale ;
- Évaluer la capacité de la CUD et de l'agence d'exécution impliquée dans la mise en œuvre du CPR/PAR,;
- Décrire clairement les mécanismes de mise en œuvre des recommandations du PAR ;
- Décrire la nature et estimer l'amplitude éventuelle des impacts et des populations impactées, la période estimée pour la restriction temporaire d'accès à certains biens et/ou sources de revenus pendant les travaux, le budget estimatif pour le remplacement de biens affectées, et défis potentiels auxquels les responsables chargés de la mise en œuvre du PAR devront faire face ;
- Concernant les droits fonciers qui pourraient être affectés, décrire l'ensemble des droits affectés y compris les usages actuels de l'espace et des ressources qui pourraient être affectés et de passage. Un traitement équitable de l'ensemble des personnes affectées par le Projet (quelles que soient leurs conditions actuelles d'accès au foncier) doit être assuré, en veillant à protéger les plus défavorisées. Des programmes d'appui adaptés aux différentes populations bénéficiaires devront être proposés. La description des droits devra concerner tant les terres d'habitation que les autres formes de mise en valeur affectées, et proposer des options pour le remplacement des terres d'habitation et des autres mises en valeur le cas échéant ;
- Établir les critères d'éligibilité ; décrire pour les biens impactés les méthodes d'évaluation en vigueur au Cameroun et confronter ces méthodes aux principes de la PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire et proposer des mesures correctives ; expliquer les méthodes utilisées pour les inventorier, attribuer des valeurs à chaque type de bien, et le processus pour finaliser les accords avec les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Décrire les mécanismes de gestion des plaintes des personnes affectées par le Projet (PAPs) par les impacts négatifs du projet, ou permettant d'accéder à des informations concernant les avantages du Projet. Évaluer l'accessibilité des populations aux mécanismes de gestion des plaintes (par exemple du point de vue de la langue, la distance et les coûts, etc.) et, s'il y a lieu, décrire les autres mécanismes/voies de recours existant au niveau local pour les PAPs. Évaluer le niveau de transparence et de sûreté des mécanismes de gestion des plaintes existants et notamment vérifier si les "victimes" ont accès aux services d'un témoin (tiers gratuit) pour s'assurer qu'il n'y a pas conflit d'intérêts avec les PAPs ;
- Décrire clairement les arrangements institutionnels pour le financement des déplacements et des compensations des biens affectés, et la chronologie des processus exigés. Préparer un budget récapitulatif incluant les coûts estimatifs totaux des activités de déplacement, les coûts de renforcement des capacités et autres mesures d'accompagnement pour s'assurer que les PAPs ont « un meilleur cadre de vie » qu'auparavant ;
- Développer un plan de consultations publiques, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet (PAP). Ce plan de consultations est à inclure en annexe dans le rapport du CPR ;
- Suggérer un mécanisme approprié et transparent pour un suivi-évaluation effectif et participatif des opérations de recasement et de mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des opérations de recasement ;
- Proposer un guide pour l'élaboration du PAR : Ce guide consistera en une description générique du contenu du PAR. Le guide devra inclure, entre autres, la nature du Projet, l'amplitude des impacts, une base de recensement ventilées par sexe des personnes impactées incluant les biens impactées, les données socio-économiques sur les personnes impactées, la nature des options de compensation des personnes affectées, la description des futurs sites de relocation, le programme d'amélioration ou tout au moins de restauration du cadre et niveau de vie des populations, le budget de relocalisation, la gestion des griefs et le calendrier de mise en œuvre. Le contenu du CPR et du PAR seront incorporé dans le Manuel de Procédures le cas échéant ;
- Conduire des consultations auprès des ménages affectés afin de recueillir leurs avis sur la réinstallation.
- Proposer les ajustements à faire dans la Note Méthodologique (relative à l'identification des personnes et biens impactés, à l'évaluation des biens et l'estimation des pertes de gains et à la réinstallation des populations).

B. Livrables

A l'issue de l'étude, le Consultant soumettra un **Cadre de Politique de Recasement**.

C. Contenu du Rapport portant Cadre de Politique de Recasement

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français (ne dépassant pas 50 pages) avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le canevas du CPR est présenté ci-après :

1. Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions clés

2. Résumé exécutif en français
3. *Executive Summary*
4. Brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont nécessaires, et une explication de la raison pour laquelle un CPR est préparé
5. Principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation
6. Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation
7. Description des impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)
8. Critères d'éligibilité pour définir les différentes personnes déplacées
9. Cadre juridique et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière y compris traditionnelle. Le cadre juridique doit renvoyer à la concordance entre les lois et règlements du Cameroun et les exigences de la politique 4.12, et les mesures proposées pour combler les différences entre les deux
10. Méthodes d'évaluation des biens affectés et proposition des aménagements à faire dans la Note Méthodologique
11. Procédures organisationnelles pour le versement de l'indemnisation et de toute autre aide à la réinstallation
12. Description du processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil
13. Description du mécanisme de gestion des plaintes
14. Description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des coûts estimatifs (estimation des coûts), le flux de fonds, et des dispositions d'urgence
15. Description du mécanisme de consultation avec (et la participation) des personnes déplacées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi
16. Modalités de suivi par l'agence de mise en œuvre du projet et, si nécessaire, par les évaluateurs indépendants.
17. Budget et sources financement (incluant les procédures de paiement)

Annexes :

- TDR pour la préparation du Plan de Réinstallation incluant le plan type d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR);
- Fiche d'analyse des sous-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
- Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- Liste des personnes et structures consultées.

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant individuel recherché devra être de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales ou disciplines apparentées (Sociologie, socio-économie, Droit et gestion foncière au Cameroun, etc.). Il devra avoir réalisé au moins trois (03) CPR (en mentionnant le pays et le Bailleur). En outre la réalisation d'au moins trois (3) PAR sera un atout.

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPR, les Politiques Opérationnelles notamment l'OP 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations.

Le consultant devra aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés aux aménagements urbains en matière de transport. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la maîtrise des types d'occupations, des activités et des acteurs opérants le long dans les zones du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certains groupes sociaux.

Il sera assisté d'un Juriste, universitaire niveau BAC+5, ayant au moins 5 années d'expérience au sein d'un cabinet privé ou d'une administration publique. Il devra avoir une bonne maîtrise de la législation nationale en matière d'expropriation et des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale (OP 4.12, OP 4.01 et OP 4.11).

PHASAGE ET DUREE DE L'ETUDE

La mission s'effectuera en six (06) semaines à compter de la date de démarrage de la prestation, réparties comme suit :

- i. Une semaine d'analyse, de synthèse et de préparation du rapport de CPR (y compris coordination avec le Consultant du CGES) ;
- ii. Deux semaines d'organisation de la consultation avec toutes les parties prenantes concernées (autorités, acteurs opérant dans les zones du projet, etc.) et préparation des résultats et recommandations pour tenir compte des commentaires ;

- iii. Deux semaines d'élaboration du Rapport provisoire du CPR ;
- iv. Une semaine de finalisation du Rapport définitif du CPR suivant les observations et recommandations.

CALENDRIER DES LIVRABLES

Le cocontractant de l'administration fournira les rapports dans les délais et en nombre suivants :

N°	Nature des documents	Délais	Nombre d'exemplaires
01	Méthodologie et programme de travail	1 semaine à partir de l'OS de démarrage	05
02	Rapport provisoire du CPR	3 semaines à partir de la validation de la méthodologie et du programme de travail (le maître d'ouvrage dispose de 2 semaines pour donner son avis sur le rapport provisoire)	05
03	Rapport définitif du CPR	1 semaine après validation du rapport provisoire (le maître d'ouvrage dispose de 2 semaines pour donner son avis sur le rapport définitif)	10

Les livrables devront être préparés en Français, avec un résumé exécutif en anglais. Ils seront produits suivant le calendrier suivant :

- Une version provisoire de CPR avec les annexes sera remise sous format papier en cinq (05) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour revue, quatre (04) semaines après le démarrage de la mission. Cette première version sera présentée et validée lors d'un atelier de restitution, où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant sa transmission par le Client à la Banque mondiale pour commentaires et non objection éventuelle.

La version finale du CPR sera transmise par le consultant en dix (10) exemplaires, accompagnée des fichiers numériques.

MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Coordination et supervision de la mission

La mission du Consultant sera réalisée sous la supervision technique de la Communauté Urbaine de Douala qui apportera son assistance notamment lors des investigations sur le terrain.

Interlocuteurs du Consultant

La CUD sera l'interlocuteur du Consultant pour toutes les questions techniques relatives à l'exécution de la prestation. Elle s'assurera de la conformité des services fournis par le Consultant avec les termes de référence et organisera les séances de validation des livrables. L'Unité de préparation du Projet sera l'interlocuteur du Consultant pour toutes les questions fiduciaires en rapport avec l'exécution de la mission.

Obligations du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les délais impartis des études. Le Consultant a l'entière responsabilité des études y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la prestation en accord avec le Client.

Le Consultant s'engagera à réaliser les prestations attendues avec le sérieux requis conformément aux règles et normes admises internationalement et par le Client.

Obligations du client

La CUD mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution des études.

ANNEXE B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Les rapports seront remis au client comme présenté dans le tableau ci-après :

Rapport	Délai de remise	Présentation
Rapport de la méthodologie et programme de travail	1 semaine à partir de l'OS de démarrage	cinq (05) exemplaires avec une version électronique sur CD.
Rapport provisoire du CPR	5 semaines à partir de la validation de la méthodologie et du programme de travail	cinq (05) exemplaires avec une version électronique sur CD.
Rapport définitif du CPR	1 semaine après validation du rapport provisoire (le maître d'ouvrage dispose de 2 semaines pour donner son avis sur le rapport définitif)	dix (10) exemplaires avec une version électronique sur CD.

ANNEXE 2 : NOTE METHODOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA CCE DE LA BANQUE MONDIALE

Avance de préparation N°IDAV2830-CM

Modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Évaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Mobilité Urbaine de la Ville de Douala

Introduction

Le Gouvernement de la République du Cameroun envisage de mettre en œuvre avec un financement de la Banque Mondiale, le Projet de Mobilité Urbaine de la Ville de Douala (PMUD) qui sera réalisé par la Communauté Urbaine de Douala (CUD).

Le Projet aura pour objectif global d'améliorer la mobilité urbaine et de soutenir le développement économique inclusif le long des couloirs des Transports en Communs sur Site Propre par autobus et de ses lignes de rabattement dans la ville de Douala. Deux couloirs ont été retenus pour la phase pilote à savoir : l'itinéraire Carrefour des Douanes-Carrefour AGIP-Carrefour Ndokoti-PK14 ; et l'itinéraire Tunnel Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Tradex Yassa. Les actions potentielles à y intégrer se regroupent en quatre composantes à savoir : (i) Renforcement institutionnel et professionnalisation des opérateurs de transport public existants ; (ii) Infrastructures, flotte et systèmes de transport de masse ; (iii) Développement axé sur le transit autour du système de transport de masse ; (iv) Gestion du projet et renforcement des capacités.

Les emprises des corridors retenus pour l'implantation des voies dédiées au BRT (Bus Rapid Transit) présentent une occupation dense avec des maisons d'habitation, des commerces, des occupations/installations anarchiques par des commerçants ambulants, etc. Les travaux de construction de ces corridors ainsi que les autres travaux prévus dans le cadre de la réorganisation et du réaménagement du réseau de transport autour des corridors principaux de BRT, nécessiteront l'acquisition des espaces, le déplacement temporaire ou définitif des populations et la destruction en cas de nécessité, des mises en valeur des populations.

À cet effet, une Déclaration d'Utilité Publique sera sollicitée auprès du Ministère des Domaines, de Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), l'Arrêté N°000809/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 15 Octobre 2015 déclarant d'utilité publique le projet de développement d'un réseau de « BUS RAPID TRANSIT » (BRT) est aujourd'hui caduc et inadapté au PMUD

Par ailleurs certaines emprises avaient déjà été libérées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Accès Est de la Ville de Douala, notamment du Carrefour Nelson Mandela au lieu-dit « Tradex Yassa », », par respect de l'Arrêté N°467/MINDCAF/SG/Di du 23 juillet 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la Pénétrante Est de la Ville de Douala, Département du Wouri. Les biens situés dans lesdites emprises provisoirement réoccupées par les riverains ne feront pas l'objet d'une évaluation.

La présente note méthodologique précise les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale de Constat et d'Évaluation (CCE) chargée de la délimitation des emprises, de l'identification des biens impactés et des personnes affectées, et de l'évaluation finale des biens et du coût des compensations.

I. Objectifs de la Note Méthodologique

- Préciser les modalités de fonctionnement de la CCE chargée des enquêtes d'expropriation sur le terrain ;
- Harmoniser les approches de recensement, les critères d'éligibilité et d'évaluation des biens, les critères d'éligibilité des personnes affectées selon la loi camerounaise et les exigences de la politique opérationnelle OP/PB 4.12 (sur la réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale ;
- Faciliter la collaboration entre l'équipe de la CCE présidée par le Préfet et le Consultant chargé de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- Assurer l'établissement d'une seule liste vérifiée des personnes affectées par le projet.

II. Principes de la Note Méthodologique

Les principes de la Note Méthodologique sont les suivants :

Cadre de Politique de Recasement (CPR) dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor Pilote de "Bus Rapid transit" dans la ville de Douala _ Rapport pré final _ NKOUM Lambert _ Février 2022

- **Le respect de la date butoir d'éligibilité** : Les personnes installées dans les emprises du Projet après la date de Publication de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne seront pas éligibles en tant que personnes affectées. Le Gouvernement et la Banque détermineront une date butoir d'éligibilité en cas de retards administratifs dans la publication de ladite DUP ;
- **Selon la loi camerounaise, les types de terrains affectés sont classés dans trois catégories** :
 - ✓ Les terrains immatriculés (domaine national de 1ère et 2ème catégorie) ou objet d'un droit de propriété privé ;
 - ✓ les terrains en cours d'immatriculation ayant reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de publication de l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les terrains du domaine national de 1ère catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible, ne feront l'objet des indemnités que sur les mises en valeur exclusivement.

De même, les terrains domaniaux (domaine public, domaine privé de l'État et domaine national de 2ème catégorie non immatriculé), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente, ne feront l'objet des indemnités que sur les mises en valeur exclusivement.

Les terrains abritant les ouvrages ou bâtiments publics, relevant du domaine privé de l'Etat, feront, le cas échéant, l'objet des mesures de compensation en nature en vue du remplacement du bien public détruit.

- **Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles** à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation, ainsi qu'à toute forme d'accompagnement (frais liés au déplacement et au déménagement) ;
- **Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles** à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une indemnité sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- **Les personnes affectées exerçant les activités commerciales sur les emprises des infrastructures envisagées**, encore appelées « commerçants ambulants », subiront des pertes économiques temporaires. Ces groupes font partie des « Déplacés économiques » au sens du paragraphe 3.a.iii de la politique opérationnelle OP 4.12 sur la « Réinstallation involontaire des personnes » de la Banque mondiale. Mais seuls les commerçants ambulants ayant des structures amovibles ou semi-amovibles et reconnus comme tel (enregistrés dans le registre de la commune territorialement compétente) seront éligibles ; ceux n'ayant aucune structure ne seront pas pris en compte. Étant donné que ces groupes de personnes affectées ainsi que leurs compensations ne sont pas prises en compte par la juridiction camerounaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Loi N°85/09 du 4 juillet 1985), leur recensement et la nature de leurs compensations seront effectués par le consultant chargé de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le coût lié à leurs compensations sera intégré dans le coût global du projet.
- **En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien** si la partie restante n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- **La méthode d'estimation des actifs est celle par sol** (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
- **Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés** à leur valeur intégrale de remplacement sans dépréciation ;
- **La nue-propriété est évaluée** selon la Loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application notamment le Décret d'Application N° 87-1872 du 18 décembre 1987 ;
- **Les cultures sont expertisées selon** les barèmes fixés par le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique de cultures et arbres cultivés. Les barèmes seront préalablement actualisés sur la base du taux d'inflation au niveau local ;
- **Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à la date de l'expertise)** établie par l'expert membre de la CCE ;

La procédure de recours est celle définie par la loi relative à l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la CCE. Cette procédure devra être prise en compte dans le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du Projet ;

- La gestion des fonds de fonctionnement de la CCE se fera conformément aux dispositions prescrites dans l'Annexe IV de la présente Note Méthodologique ;
- Les travaux de construction ne démarreront qu'après finalisation complète du processus de compensation et de libération des emprises, à l'exception de requêtes soulevées après la signature du Décret d'indemnisation.

Par ailleurs, le processus d'expropriation dans le cadre du PMUD devra prendre en compte le contexte et la situation d'expropriation en cours dans la zone du projet. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'autres projets (soit en cours ou déjà réalisés), trois cas de figure émergent le long des corridors retenus pour le BRT à savoir :

- **Les sections ayant une DUP en cours de validité et dont les expertises de la Commission Départementale de Constat et d'Évaluation ont été effectuées.** Pour ce cas, il sera important, lorsque les itinéraires du BRT seront déterminés, de demander une nouvelle DUP afin de reprendre les travaux de constat et d'évaluation des biens impactés et des personnes affectées conformément aux dispositions de la présente Note Méthodologique. La CUD devra s'assurer, de concert avec le Commission Départementale de Constat et d'Évaluation, que les procès-verbaux d'expertise des biens en cours ne soient pas transmis au Premier Ministre et à la Présidence en vue de la signature du Décret d'expropriation et d'indemnisation. Ils devront faire l'objet d'études additionnelles avant leur transmission officielle. De nouvelles DUP seront requises en cas de changement ou de rectification des itinéraires ou de caducité de celles en cours ;
- **Les sections déjà expertisées, compensées et en attente de libération par les personnes compensées.** Pour ces sections, la CUD devra veiller à ce qu'elles soient libérées conformément à la réglementation relative au déguerpissement et surtout d'y faire des études complémentaires pour vérifier s'il y a des installations nouvelles sur les emprises qui ne nécessitent pas des identifications additionnelles et des compensations. De nouvelles DUP seront requises en cas de changement ou de rectification des itinéraires ;
- **Les sections déjà compensées et libérées par les personnes compensées.** Sur ces sections, des études de vérification des installations supplémentaires seront conduites.

PROCÉDURE DES ENQUÊTES

- Arrêter les bandes d'expropriation conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 10 janvier 1977 ;
- Faire une diffusion large du processus d'expropriation, à la diligence du Préfet du Wouri, par voie d'affichage au niveau de la Préfecture, de la Délégation Départementale du MINDCAF/Wouri, des Mairies, des Sous-préfectures et des Chefferies des lieux de situation des terrains, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
- Consulter à temps (deux mois avant le début des enquêtes de terrain) de manière inclusive et par tous moyens pertinents laissant trace, toutes les personnes affectées, sur les aspects suivants : le dossier soumis en enquête publique, les principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, les options qui sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation involontaire ;
- Le président de la CCE doit en outre s'assurer auprès du Maire de la Ville de Douala de la disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation :
 - ✓ Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plans des corridors en cause ;
 - ✓ Les fiches de collecte des données contenant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes affectées et des biens impactés ainsi que leur évaluation.

FORMALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUÊTE D'EXPROPRIATION

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la CCE auront trois principales articulations à savoir :

- ✓ les travaux de terrain ;
- ✓ les sessions délibératives ;

- ✓ et les audiences publiques.

a. Les travaux de terrain

Ils portent sur :

- ✓ La sensibilisation et la consultation inclusive ;
- ✓ La pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- ✓ Le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- ✓ L'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires.

Les travaux de terrain s'effectuent en présence des propriétaires des biens mis en cause, ainsi que des notabilités des lieux (chefs de quartier, notables, etc.) et des populations dûment convoquées.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation par l'ensemble de la CCE, des documents principaux suivants :

- ✓ Les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause ;
- ✓ Les états d'expertise des cultures ;
- ✓ Les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ Les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la CCE afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux pouvant en résulter.

b. Les sessions délibératives

Les sessions délibératives ont pour objet la consultation des populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie. Les personnes affectées sont également appelées à délibérer et à donner leur avis au vu des documents ci-après :

- ✓ Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la CCE ;
- ✓ Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation des personnes affectées est visée et matérialisée par la signature d'un procès-verbal séance tenante par tous les membres de la CCE.

Une session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques, doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la CCE doit être tenue pour assurer que la communauté est informée. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la CCE et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la CCE.

c. Les audiences publiques

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la CCE afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux pouvant en résulter.

Ces consultations, accomplies dans le cadre d'audiences publiques, font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique ainsi que la compensation des populations concernées.

En outre, le président de la CCE doit prescrire aux autorités compétentes :

- ✓ La suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;
- ✓ Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique des travaux projetés.

La CCE peut enfin instituer en son sein, une Sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- ✓ La cellule chargée de l'expertise des nues propriétés des terrains, y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause ;
- ✓ La cellule chargée des travaux cadastraux ;
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des cultures ;
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des autres actifs économiques et commerciaux.

FORMALITÉS POSTÉRIEURES AUX TRAVAUX DE LA CCE

Le président et les membres de la CCE doivent veiller à ce que :

- Les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la CCE ;
- Les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;
- Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire des sites retenus soient signés du Géomètre, membre de la CCE et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;
- Le dossier complet des travaux (procès-verbal d'enquêtes, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, liste des ayants droit dûment identifiés Arrêté désignant nommément les membres de la CCE) soit établi en trois (03) exemplaires et transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport spécial des audiences publiques signé de toutes les parties prenantes. Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines.

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET GESTION DES FONDS

a. *Les procédures financières*

- Les états prévisionnels estimatifs de fonctionnement de la CCE devront être conformes aux postes de dépenses éligibles et validés avec la Comptabilité du PMUD ou de la Communauté Urbaine de Douala (CUD), puis validés par le Ministre en charge des domaines ;
- Les fonds alloués au fonctionnement de la CCE proviendront de la contrepartie camerounaise et des fonds propres de la CUD ;
- Toute dépense effectuée sera impérativement justifiée sous huitaine par des pièces comptables conséquentes ;
- Ne seront versés en totalité au lancement que les frais liés :
 - ✓ aux missions de sensibilisation ;
 - ✓ à la location des véhicules ;
 - ✓ à l'alimentation de l'équipe d'appui ;
 - ✓ à l'achat des EPI (Équipements de protection individuelle) ;
 - ✓ à la reproduction du rapport général de la CCE ;
 - ✓ à la reproduction des rapports des Sous-commissions ;
 - ✓ à états de session ;
 - ✓ à la manutention ;
 - ✓ à la confection et au tirage des plans cadastraux.
- Les indemnités de session et les frais de travaux spéciaux seront gérés par la Comptabilité du PMUD ou de la CUD et seront déchargés individuellement par chaque membre, à chaque étape du processus d'enquête ou d'indemnisation ;
- Un tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera versé par la Comptabilité aux différents membres de la CCE au moment du lancement des enquêtes ; le deuxième tiers leur sera versé à la fin de la phase de terrain ; le dernier tiers leur sera versé à la clôture des travaux, après validation et transmission du rapport final au MINDCAF ;
- Les carburants et lubrifiants seront mis à la disposition de la CCE par la Comptabilité du PMUD ou de la CUD ;
- Les postes de dépenses réservés au Président de la CCE sont les suivants :

- ✓ Missions de sensibilisation ;
 - ✓ Location Véhicules ;
 - ✓ Achat des EPI ;
 - ✓ Frais de reproduction du rapport général de la CCE.
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe de la Délégation Départementale MINHDU/Wouri sont les suivants :
 - ✓ Frais de reproduction des rapports de la Sous-commission Habitat ;
 - Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe de la Délégation Départementale MINADER/Wouri sont les suivants :
 - ✓ Frais de reproduction des rapports de la Sous-commission Agriculture ;
 - Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe DOMAINES/Wouri sont les suivants :
 - ✓ Frais de reproduction des rapports de la Sous-commission Nues propriétés ;
 - Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe de la Délégation Départementale MINCOMMERCE /Wouri ou MINPMEESA/Wouri sont les suivants :
 - ✓ Frais de reproduction des rapports de la Sous-commission mises en valeur économiques (commerciales et touristiques) ;
 - Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe CADASTRE/Wouri sont les suivants :
 - ✓ Manutention ;
 - ✓ Alimentation de l'équipe d'appui ;
 - ✓ États de cession ;
 - ✓ Confection et tirage des plans cadastraux ;
 - ✓ Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Cadastre ;
 - Les postes de dépenses gérés par la Comptabilité du PMUD ou de la CUD sont les suivants :
 - ✓ Achat du petit matériel de bureau (kit de l'expert) ;
 - ✓ Achat du petit matériel de marquage ;
 - ✓ Boîte à pharmacie ;
 - ✓ Indemnités de session et frais de travaux spéciaux ;
 - ✓ carburants et lubrifiant

ANNEXE 3 : TDR POUR L'ELABORATION DU PAR

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'amélioration de la performance économique des villes africaines, la Banque Mondiale a réalisé un diagnostic sur la compétitivité des Villes de Bamenda, Kribi et Douala, sous trois composantes notamment (i) la description quantitative, (ii) les entretiens qualitatifs et consultations publiques de groupe et (iii) l'analyse du contexte institutionnel. De l'étude approfondie de ces composantes, le transport urbain est apparu comme un enjeu majeur du développement économique pour la Ville de Douala.

De ce fait, un projet est en cours de préparation avec la Banque mondiale avec pour principal objectif d'améliorer la mobilité urbaine à Douala et de soutenir le développement économique inclusif le long de couloirs de Transports Communs en Site Propre par autobus et de lignes de rabattement. Les actions potentielles envisagées se regroupent en quatre composantes majeures à savoir :

- (v) **Composante 1:** Renforcement institutionnel et professionnalisation des opérateurs de transport public existants;
- (vi) **Composante 2:** Infrastructures, flotte et systèmes de transport de masse (« bus rapid transit » ou BRT);
- (vii) **Composante 3:** Développement axé sur le transit autour du système de transport de masse;
- (viii) **Composante 4:** Gestion du projet et renforcement des capacités.

GENERALITE SUR LA ZONE D'ETUDE

Cadre géographique

La Ville de Douala est située à l'intérieur de « l'estuaire du Cameroun » et s'est développée sur les deux rives du fleuve Wouri, à un point de resserrement, qui facilitait le dragage naturel d'un chenal nécessaire à l'implantation d'un futur port. Les limites naturelles du site actuel de la ville sont : à l'Est, la Dibamba ; à l'Ouest, les criques Bomono et Moungo ; au Nord, le bassin versant de la Nsapé ; au Sud, la Baie de Manoka, où la Dibamba rejoint le Wouri.

En rive droite, le relief est, dans l'ensemble, caractérisé par sa platitude. L'altitude varie de zéro au niveau des mangroves, à un mètre à Mambanda, et à 2-3 mètres à la Pointe Bonabéri et Bonendalé... L'urbanisation s'est très peu étendue sur cette rive, surtout du fait de la présence de criques, de mangroves et de nombreuses zones marécageuses encerclant les rares petites zones aménageables. Certes, des installations industrielles ou résidentielles s'y sont implantées, mais au prix d'importants travaux de franchissement des criques (Moungo, Lobé, Bomono...) et/ou de remblais des zones marécageuses (Bodjongo, Mambanda...). En rive gauche, on distingue 3 types de terrains :

- Des zones basses: L'altitude n'excède jamais 5 mètres et les terrains, dépôts sédimentaires récents, sont facilement inondables.
- Un vaste plateau sédimentaire en arrière-plan. Ce plateau, d'altitude moyenne de 13 mètres, a été raviné, au cours du temps, par des drains, laissant ainsi en place quelques cuvettes marécageuses. Il concerne les quartiers de Bonanjo, Akwa, Bonapriso, New-Bell, Deido, Congo, Yabassi, Kassalafam, Bonantoné,...
- Des petits plateaux et collines. A partir d'un rayon de 5 à 6 km comptés depuis le Port, se dessine un relief assez mouvementé.

Cadre de la mobilité urbaine à Douala

Offre de transport public

La Ville de Douala concentrait en 2011 une **population de 2 409 459 habitants** avec un taux d'accroissement de 4,8% (Bureau Central de Recensement et d'Etude de la population, 2011). Les études du Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) montrent que **cette population triplerait d'ici à l'an 2035 pour passer à environ 6 millions d'habitants.**

Aussi, **la croissance et/ou l'extension du tissu urbain** se fait à la périphérie de la ville, dans les directions de l'Est, du Nord-est et de l'Ouest. Cet étalement observé de la ville provoque **d'importants déplacements ses habitants sur de longues distances**. Ainsi, l'on voit également augmenter le développement des motos taxis et minibus pour les desservir.

En outre, l'extension de la ville dans les périphéries, couplée aux mouvements pendulaires des déplacements urbains conduit à l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre due à la congestion du trafic, et entraîne d'énormes risques d'accidents.

Aussi, le transport en commun est-il assuré respectivement par les mototaxis, les taxis collectifs et les bus. Ce qui caractérise ce secteur est la prédominance du transport artisanal dont l'un des traits marquants est la place du chauffeur au sein du système ; celui-ci peut être simultanément propriétaire et conducteur, s'assurer lui-même de l'état de son véhicule et fixer les tarifs à bord. Le mode opératoire est généralement le « ramassage », le « dépôt » et les « courses ».

Réseau principal de transport public proposé dans le PMUS

Pour faire face aux enjeux de mobilité, la Communauté Urbaine de Douala, dans le cadre de l'Initiative *Mobilise Your City*, a élaboré son Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS). Sur la base d'un diagnostic synthétique, celui-ci a proposé un système de transport de masse intégré, construit sur un réseau hiérarchisé propice à la multimodalité, et à l'intermodalité avec en trame de fond une parfaite adéquation entre transport et urbanisme. Ce système préconise entre autre un réseau public de transport comportant 49 km de lignes de BRT offrant un service métropolitain capacitaire. Il est composé des lignes suivantes : (i) Carrefour Leclerc (Direction des Douanes) -Zone universitaire à PK17; (ii) Echangeur BEKOKO- Carrefour Leclerc; (iii) Rondpoint Déido -Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela- Futur Stade de Japoma.

Dans le contexte de cette étude, le Projet de Mobilité Urbaine de Douala interviendra sur le corridor (1) du Carrefour LECLERC à PK14 en passant par le Carrefour "Cité des palmiers" et sur le corridor (3) du Carrefour Ndokoti au Carrefour Yassa en passant par le Carrefour Nelson MANDELA. Les deux lignes ayant pour point de rencontre le Carrefour Ndokoti.

Les lignes de BRT et leurs lignes de rabattement ainsi identifiées traversent pour l'essentiel une zone urbaine densément occupées par les populations, tant pour leur logement que pour leurs activités économiques. Une procédure d'expropriation s'avère donc inévitable.

Problématique

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala.

La situation est envisagée sous le prisme de trois éléments : (i) la conformité au cadre réglementaire régissant la gestion des terres au Cameroun notamment le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) les standards de la Banque Mondiale en matière d'indemnisation et déplacement des personnes affectées ; (iii) l'éventualité ou le risque de conflits qui pourraient subvenir par la suite dans la zone du projet et le mécanisme pour les éviter et/ou les gérer.

Le projet devra être en conformité avec les réglementations environnementales nationales et avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. À cet effet, dans le cadre de la préparation du projet, la CUD doit élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les enjeux fonciers dans la zone du projet constituent un risque potentiel de conflits pour la mise en œuvre du projet. En effet, la mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait être à l'origine de déplacements de certaines

personnes ou d'acquisition de terres, ou encore des pertes de moyens de subsistance. Pour atténuer ces risques, le CPR doit clairement indiquer les types d'impacts relatifs à l'acquisition des terres et autres espaces qui seront générés par les activités du projet et fixer les principes d'indemnisation, d'expropriation et de réinstallation qui seront mis en œuvre.

Objectif des par

Cette section des Termes de Référence a pour but de guider l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, préalable aux travaux d'aménagement du PMUD. Les TDR visent à ce que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme d'un programme de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet, suffisamment des moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du Projet, selon la formule la plus avantageuse.

Etendue de la mission du consultant pour les par

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- Etablir le cadre réglementaire applicable en matière de réinstallation pour chaque ville (Note méthodologique);
- Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du Projet ;
- S'assurer que le PAR est élaboré en étroite collaboration avec les Commissions de Constat d'Evaluation (CCE). Ceci nécessitera un travail en parallèle entre le Consultant et les Commissions, en particulier dans la détermination des principes soutenant la stratégie de recasement ou de compensation conformément à la PO 4.12 sur l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée.
- Revoir les documents pertinents par rapports à la ville de Douala ;
- Conduire une étude socioéconomique des quartiers identifiés, ainsi qu'un recensement, avec identification physique des personnes (carte d'identité, prise de photo de chaque individu y compris) ; établir un recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté communal, etc....) et de l'éventuelle population hôte ;
- Conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables) ;
- Conduire une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc....) affectés par le Projet ;
- Effectuer une évaluation des indemnités des ayant droits, conformément aux lois du Cameroun et aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale ;
- Identifier au moins trois sites potentiels de recasement et évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiels, pour donner le choix aux ayant droits) ;
- Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- Consulter les parties prenantes (personnes affectées, société civile et administrations) au niveau local, départemental, régional et national ;
- Évaluer avec précision le coût global de la réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le Projet.

Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir la date butoir en fonction de la date ou commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du Projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du Projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

Structure type du PAR détaillé

Le CPRP prévoit que le PAR puisse inclure les éléments suivants :

- Résumé non technique (en français et en anglais) ;
- Introduction générale ;
- Un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- Description du Projet ;
- Impacts du Projet et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs applicables ;
- Cadre institutionnel et légal ;
- Résultats des consultations des personnes affectées et des parties prenantes ;
- Recensement des populations et inventaire des biens
- Évaluation et paiement des pertes
- Sélection et préparation des nouveaux sites (en cas de déplacement physique)
- Mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique)
- Mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente familiale est affectée)
- Matrice d'indemnisation/compensation
- Procédures organisationnelles (qui fait quoi et quand ?)
- Calendrier de mise en œuvre
- Modalités de résolution des litiges et gestion des conflits
- Approbation du PAR au niveau du Gouvernement et de la Banque Mondiale
- Dispositifs de suivi-évaluation
 - Budget
 - Publication/diffusion du PAR

Pour plus de détails, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

1. Les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée ; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées ; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises ; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ;
2. Les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées.
3. Cadre juridique : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR, en se référant au CPR.
4. Éligibilité : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
5. Cadre institutionnel : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
6. Évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ; évaluation des coûts de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation ; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie ; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.

7. Logement, infrastructures et services sociaux : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
8. Consultation : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du Projet, à travers la planification et la mise en œuvre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation, ainsi que les dispositions institutionnelles applicables.
9. Consultation d'un échantillon de parties prenantes (société civile et administrations) au niveau local, départemental, régional et national.
10. Intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable) : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
11. Modalités de résolution des litiges et gestion des plaintes. Sur la base des principes présentés dans les présents TDR, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
12. Responsabilités organisationnelles : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
13. Programme d'exécution du PAR couvrant toutes les activités de réinstallation. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
14. Coûts et budget : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
15. Approbation du PAR : Après concertation pendant l'élaboration du PAR entre le Consultant et la CCE, le rapport du PAR sera soumis à l'approbation du Gouvernement, puis de la Banque mondiale avant sa diffusion.
16. Suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant toute la documentation relative au Projet, ainsi que les plans et toutes les études et informations disponibles relatifs aux travaux envisagés dans les différents sites.

Il sera tenu, notamment lors de la phase diagnostic et de collecte des données à :

- Faciliter l'accès du Consultant aux informations et documents relatifs à ses activités et en rapport avec la mission
- Offrir au Consultant, en cas de besoin un cadre de travail convenable.

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) est le Maître d'Ouvrage, représenté par la Cellule de Préparation du Projet. Les bénéficiaires des travaux, responsables de la mise en œuvre technique, sont les Points focaux des municipalités concernées.

La Cellule de Préparation du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération et Administrateur du Projet. Elle aura pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat;
- participer au suivi de l'exécution des prestations,
- participer à la validation des rapports,
- appuyer la passation des marchés.

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de la mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité des études, y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la zone du Projet.

Le Consultant est la firme adjudicataire du contrat. Il sera responsable, vis-à-vis du Bénéficiaire, des études. Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement des Points Focaux des municipalités concernées par la mission et du RGES.

Le Consultant mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que le PAR est élaboré conformément aux termes du contrat.

Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ses équipes.

Il devra s'engager à :

- Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude ;
- Respecter les us et coutumes du pays et des zones concernées ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Associer dans son équipe, s'il est international, des homologues nationaux afin d'assurer leur formation dans les domaines identifiés de l'étude ;
- Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé ;
- Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout véhicule et équipement requis pour la réalisation de l'étude ;
- Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- Supporter les frais d'acquisition des documents et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;
- Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats et des tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents qui auront été mis à sa disposition ;
- Remettre au PDVIR une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation, utilisés dans le cadre de la mission, ainsi que dans les bases de données constituées dans ce cadre.

RESPONSABILITES DE LA CUD

La CUD est responsable de la mise en œuvre de la composante dans le respect des normes environnementales et sociales en vigueur. Elle agira en tant que Maître d'ouvrage Délégué et suivra aux côtés de la CPP, la réalisation de la mission.

Les responsables de la CUD auront pour tâches essentielles de

:

- Transmettre tous les dossiers relatifs aux missions du Consultant à toutes les parties prenantes au suivi de l'exécution des prestations;
- Introduire le Consultant auprès de toutes les parties prenantes;
- S'assurer que toutes les contributions de leurs municipalités ont été prises en compte par le Consultant;
- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Organiser à la demande de la CPP, les séances de travail technique périodiques de suivi des activités du Consultant ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Ventiler les rapports reçus en liaison avec le Consultant ;
- Assister aux séances de la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique.

RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU

Les Délégués Départementaux du MINH DU concernés agiront en tant que représentants locaux du MINH DU. Ils auront pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la réalisation de sa mission ;
- Assister en qualité de membre, aux séances de travail des comités de suivi et de validation des rapports ;
- Veiller à la réalisation des prestations du Consultant dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat ;
- Assurer l'interface entre le Consultant, la CPP, la Préfectorale et les autres services sectoriels et administratifs localisés dans sa sphère géographique (*DD/MINEPDED, DD/MINAS, Commission Préfectorale de Constat et d'Evaluation des biens, etc.*).

RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)

Le MINMAP agira comme Autorité Contractante du marché, à l'instar de la CPP suivant la limite des seuils réglementaires.

L'Autorité Contractante du marché aura pour tâches essentielles de :

- Suivre, le cas échéant, le processus de passation des marchés en vue du recrutement du Consultant ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique ;

MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION

Suivi technique de l'étude :

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion sera organisée suivant une fréquence régulière (*au moins une fois par mois*), à l'initiative de la Cellule de Préparation du Projet à Douala et aura notamment pour objet :

- La présentation par le Consultant de l'avancement de la mission ;
- La validation par le Comité Technique de Suivi de la mission, des points techniques qui lui auront été préalablement soumis.

Validation des rapports

La Commission de Suivi et de Recette Technique se prononcera sur les rapports examinés par le Comité Technique de suivi de l'étude. Cette Commission de suivi et de recette technique est composée de :

Cadre de Politique de Recasement (CPR) dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor Pilote de "Bus Rapid transit" dans la ville de Douala _ Rapport pré final _ NKOUM Lambert _ Février 2022

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- **Rapporteur** : Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;

Membres :

- Le Représentant du MINMAP ;
- Le représentant MINDCAF Central ;
- Le Représentant du MINH DU/DEPC ;
- Le Représentant du MINEPDED ;
- Le représentant de la CUD ;
- Le RSE de la CPP/PMUD ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Littoral ;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*).

SOUSSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

- Dépôt des rapports de lancement au plus une (01) semaine après signature du contrat ;
- Approbation au plus une (01) semaine après dépôt ;
- Dépôt des rapports provisoires + documents annexes deux (02) semaines après le lancement de la mission ;
- Approbation au plus une (01) semaine ;
- Dépôt des rapports pré-finiaux + documents annexes quatre (04) semaines après le lancement, non compris les délais de validation.

Les versions provisoires des rapports seront soumises au PMUD et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

Les versions définitives des rapports, qui auront pris en compte les commentaires, seront envoyées par le Consultant au PMUD, au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain en dix (10) copies. Les versions admises seront en papiers et en copies électroniques (*logiciel Word et PDF*) et feront l'objet de publication (*dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale*).

Le Consultant tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs.

PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION

Le coût de l'étude est entièrement à la charge de la Cellule de Préparation du Projet.

MODALITES FINANCIERES

Les modalités de paiements sont les suivantes :

1. 30% à la validation du rapport de mise en œuvre du contrat ;
2. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
3. 20% après validation des rapports finaux.

QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant devra être **une Firme** dotée d'une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission. Le consultant proposera une méthodologie de mobilisation des équipes dans les différents sites bénéficiaires afin de délivrer les documents à temps.

Toutefois, les compétences minimales suivantes pour l'équipe sont requises :

- Un **Chef de mission**, il/elle devra avoir un diplôme BAC+5 ; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir une formation d'Environnementaliste et dirigé au moins trois (3) missions d'élaboration des EIES et PAR dans un contexte comparable à celui des Villes Inclusives et au moins 10 ans d'expériences professionnelles confirmées dans la conception, l'organisation des évaluations environnementales et sociales et le suivi d'enquêtes socio-économiques en milieu urbain et péri-urbain; Il/Elle doit être familier des politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire ; Connaissances du pays et des milieux urbains du Cameroun. L'expérience dans le développement communautaire (incluant les groupes vulnérables) et dans l'approche participative/participation citoyenne est préférée.
- Un **Urbaniste** niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement urbain ;
- Un **Ingénieur en génie civil routier** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins trois (03) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et social ; Bonnes connaissances sur les nouvelles techniques et technologies de construction des routes ;
- Un **Géologue** niveau Bac+5 ayant une expérience d'au moins (05) cinq ans et justifiant d'une bonne maîtrise de l'analyse des risques de catastrophes et des risques liés au changement climatique.
- Un **Socio économiste**, ayant une formation en sciences de développement et ayant au moins 10 ans d'expérience dans les études socioéconomiques en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale) ; il devra également disposer d'une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
 - Un **expert Juriste** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et du droit foncier ;
 - Un **expert en développement local**, ayant une formation en science de développement. Doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
 - un **Cartographe**, spécialiste dans la conception et le suivi des Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
 - huit (8) **Enquêteurs** de terrain (préférence d'emploi aux jeunes récemment diplômés des zones/villes/quartiers du Projet).

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la Cellule de Préparation du Projet PDVIR, la CCE, les Municipalités locales de chaque ville, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Domaines, le Ministère des Affaires Sociales, ainsi que d'autres services et acteurs concernés.

ANNEXE 4: PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : PDVIR / PM4D

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 29 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 15 h 30

Heure de la fin de la séance : 17 h 50

Commune : Douala 1^{er}

Village/quartier : BESSENGUE AKWA

Lieu : chefferie de 3^e degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le lundi 29 mars 2021 s'est tenue dans la salle de réunion de la chefferie de Bessengué Akwa (Douala 1^{er}), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CPR en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme :

- mot de bienvenu de Sa Majesté Chef EYANGO MANDENGUE ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenus du Chef

Dans son allocution de de bienvenu, Sa Majesté Chef EYANGO MANDENGUE a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur NKOUM Lambert a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la

réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Bessékè Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation

Dans sa présentation Monsieur NKOUM Lambert, Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation. Ces impacts sont :

✓ Impacts positifs fars

- Facilitation des transports ;
- Emplois
- Absence de congestion,

✓ Impacts négatifs

- Destruction de biens
- Déplacements involontaires
- Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

Avis des populations

Selon sa Majesté, le projet est bien accueilli. Ce projet va permettre la mobilité des populations. Il va nous sortir des embouteillages et des congestions que nous vivons au quotidien surtout que notre quartier abrite l'un des grands marchés de la Sous Région.

Pour lui pour faire des omelettes on doit casser les œufs. Nous allons nous adaptés aux nuisances que le projet va générer.

Monsieur MOUNA Isac a réitéré les propos de sa majesté et est revenu sur la question de compensation. La question était de savoir si dans le cadre du projet, on ne parlera que des compensations et non des indemnisations.

M. Mbiane MANDENGUE. Son intervention était relative aux questions sociales et le mode de compensation des biens qui seront affectés. A cette question, le consultant WOKOU et Mr OSSONGO Joel ont répondu en rassurant les participants sur le respect des textes juridiques nationaux ainsi que les OP (4.12 et 4.11) de la banque mondiale.

Monsieur BELLE a dit que généralement dans le cadre des projets de cet envergure, c'est l'intérêt collectif qui prévaut par rapport aux intérêts individuels. Collectivement ce projet est très important mais individuellement les personnes qui vont perdre leurs biens, ce projet risquerait de les plonger dans la pauvreté. Il est revenu sur la question d'incivisme des motos taximans faiseur de lois dans la ville de Douala qui risqueraient d'occuper le couloir réservé au bus et empêcheraient d'atteindre les objectifs du projet. A cet effet, Il propose de renvoyer ces motos taximans dans les quartier pour qu'ils n'aient plus accès aux principaux axes notamment du corridor en projet.
L'intérêt collectif doit prévaloir

Monsieur MAKOUBE Oscar a posé la question de savoir si le projet a pris en compte les personnes à mobilité réduite. Savoir si les bus sont disponibles pour ces derniers.

Monsieur MOUNA a posé la question de savoir si ce qui a été dit à cette séance sera pris en compte par les porteurs du projet notamment les questions de recrutement de la main d'œuvre locale.

: M. Pouli MITONGO a demandé si les voies sur les berges ne sont pas concernées ? La réponse à cette question est négative

Reponses

En reponse à ces questions madame TABI. a dit que pour ce qui est des questions d'incivisme de la population, une plate forme a été créée afin d'encadrer ces derniers, et aussi des délimitations physiques seront matérialisées sur le corridor.

Monsieur OSSONGO Joel a souligné que le projet a commencé par la sensibilisation, l'éducation et l'information. Après cela une période de repression est prévue car il ne sera pas question qu'un investisseur mette son argent et qu'il n'en tire profit.

Pour les questions sociales tous les participants sont unanimes sur le respect des mesures qui seront contenues dans les documents de CPR et du CGES.

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations. Il faudra prioriser la main d'œuvre locale. Pour les représentants du Projet, il sera utilisé deux approches : demandez au chef de fournir une liste ou aux jeunes de s'inscrire directement au niveau de la coordination cependant, le mieux serait de demander au chef de fournir une liste Mais il faudra veiller à l'inscription de ces jeunes au fond national de l'emploi. L'avantage de votre chefferie est qu'elle a un lien directement avec la CUD.

Recommandations

- Prévoir des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire les nuisances,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques sociaux,
- Fournir des éclaircissements lors des études spécifiques (EIES et PAR),
- Compenser au moment opportun tous les biens affectés
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

Synthèse des points soulevés et décisions prises

Tous les acteurs souhaitent que les dispositions pratiques et participatives soient prises. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures de contrôle et de surveillance des risques d'accidents technologiques et de travail qui pourraient survenir lors des travaux. Ils souhaitent également leur implication effective dans l'emploi des jeunes. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active. Toute chose qui permettra une mise en œuvre effective du corridor BRT Douala et d'amorcer le développement du transport.

Ont signé :



 Notable
 M^{re} BELLE Essiènou
 DAVID
 S.M. EYANGO MANDENGUE
 Chef Traditionnel de la Région de Douala
 M^{me} Benga
 M^{me} Benga
 Joël Hervé Ousongo
 SOCIOLOGUE
 Akoum Lambert
 Socio-Economiste
 Environnementaliste
 Consultant Indépendant



Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

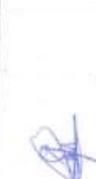
LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 29/03/2021 A BESPENLOUE (Des sigles à la gauche)

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	Margue Ndjoudjo. M.	Restaurateur Le	699 535377	Margue
2	MOUNA YSAAC	INSPECTEUR PRODUITS RETRAITE	663988374	Mouna
3	NGOBO NVE EK KOUH Mawé	ARTISANÉ	699 84 4769	Mawé
4	LEKEJFOUET MARTIN BLAISE	PASTEUR MINISTRE DES CÉPHIN	691217381	Martin

2

5	VANNÉY MANDENGUE CYANGO	Ingenieur Aggr - Industriel	698097543	
6	Mikhaoué MOUSSIMA OSCAR ERNEST	Commerçant	691479788 675242803	
7	MONGE MAKOUË Emmanuel	Retraité	677926030	
8	Nyambuo Raphaël chef de bloc n°5	Hautelien Cuisinier Retraité	677696144	
9	Doungo Louise ménagère	menagere	- - -	
10	Victor Sprouli Agnès	Chef de Bloc I BONALEMBE	695001412	
11	ALBERT DIKA	Rebrite	699214004	
12	BENGA Emmanuel Directeur	Rebrite	696745955	

3

13	MOÏSA ERMÈNE MANDJENGUE	Conseil. Juriste et P.S. GOUVERNEMENT	696 35 94 52	
14	EBOKO Cps Benga	menagoue	698 20 76 06	
15	SIX EYANGO MANDJENGUE	chef Traditionnel de Bessengue-Akwa	609 85 86 44	
16	M ^r BELLE ESSIBEN DAVID	NOTAIRE BANGA	599 25 43 06	
17	TSAGUE ISMAËL	Pasteur M.E.N	693 98 24 76	
18	Dangana Nguépi Siméon	Pasteur M.E.N	673 30 78 86	
19	OSSONO JÉRÈ HEVÈ	RISE/PROBATO	699 99 40 59	
20				

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
--

COMMANDITAIRE : PDVIR / PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 30 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 12 h

Heure de la fin de la séance : 15 h

Commune : Douala 5

Quartier : Sodikombo – PK13

Lieu : Salle de réunion Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mardi 30 mars 2021 s'est tenue dans la salle de réunion de la chefferie de Sodikombo - PK13 (Douala 5), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CGES en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenue de Sa Majesté

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté NYAMSI Alexandre a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux

qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Besséké Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation Monsieur NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux. Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont résumés comme suit :

- ✓ **Impacts positifs fars**
 - Facilitation des transports ;
 - Emplois
 - Absence de congestion,
- ✓ **Impacts négatifs**
 - Destruction de biens
 - Déplacements involontaires
 - Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant : SM NYAMSI Alexandre : Ce projet est vivement attendu et il exprime sa gratitude quant à l'initiative du projet. Pour les impacts environnementaux je pense que nous sommes habitués aux questions de pollutions. Il souhaite vraiment que le projet arrive le plus vite possible. Il souhaite qu'on l'implique activement dans le recrutement des jeunes. La question des VBG préoccupe plus le Chef NYAMSI qui

condamne l'attitude de nos jeunes qui courent les femmes des vieux. De même, les travailleurs après avoir gagné de l'argent influencent nos jeunes filles.

2^{ème} intervenant : M. LINWA LI MANDENG, Président du Comité de Développement : Pour lui c'est un bon projet mais il veut avoir plus d'éclaircissement sur le PAR et sur l'itinéraire. Son intervention est relative aux questions sociales et le mode de compensation des biens qui seront affectés. A cette question, le consultant WOKOU a répondu en rassurant les participants sur le respect des textes juridiques nationaux ainsi que les OP de la banque mondiale.

3^{ème} intervenant : M. Francis NOUH, son avis est favorable sur le projet, il est plus revenu sur la question de l'emprise du projet. Mais le projet va durer combien de temps ?

4^{ème} intervenant : M. MBAKWO Martin : Que le projet démarre vite, c'est notre souhait premier, il souhaite que les PAP soit directement payés et d'éviter les intermédiaires. En réponse à cette question, le consultant a fait comprendre que l'OP 4.12 de la Banque mondiale est claire et aucune PAP ne sera indemnisé par personne interposée.

5^{ème} intervenant : M. Pierre NDJOKSO, il souhaite que les handicapés soient pris en compte dans le recrutement des jeunes et aussi dans l'accès aux bus. En réponse, le consultant a précisé que l'accès dans les bus sera favorisé par des rampes d'accès faciles.

6^{ème} intervenant : M. NNENGUE NSOMOTO, Chef de bloc 2 :

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale et faire bénéficier nos établissements ou société de fourniture des matières premières.

Pour les représentants du Projet, il sera utilisé deux approches : demander au chef de fournir une liste ou aux jeunes de s'inscrire directement au niveau de la coordination du Projet. Mais les participants ont recommandé le recours à la première option. Toutefois, le consultant a rappelé l'importance de veiller à l'inscription de ces jeunes au niveau du Fond National de l'Emploi (FNE).

Les représentants du Projet ont souligné l'avantage de ce projet est que c'est un projet Banque mondiale ou les questions environnementales et sociales sont très pointues.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

- Créer des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire la durée des nuisances environnementales et sociales,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- Fournir des éclaircissements lors des études spécifiques (EIES et PAR),
- faire bénéficier nos établissements ou sociétés dans la fourniture des matières premières afin de gagner un peu d'argent ;
- Compenser directement dans les mains des PAP leurs biens affectés,
- Mettre sur pied des bureaux d'écoute permanent zone par zone pour accompagner le projet durant toutes ses phases,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

100 % des participants à la consultation publique ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des chefferies. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les

participants ont insisté sur les mesures de contrôle et de surveillance des risques d'accidents technologiques et de travail. Ils souhaitent également leur implication effective dans l'emploi de leurs jeunes. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active.

Ont signé :

Mamadou Njiru



Nkoum Lambert
Socio-Economiste
Environnementaliste
Consultant Indépendant

Joël Hervé Ouongo
SOCIOLOGUE

UNWA Li
MANDEANG
ROCO
Emengue Tsomoto
H. A. Oued
NIGO BOCK O dille
AB

4



Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 30/03/2024 A SOKONKOBO - PK 13

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	Nyamao Alexandre	chef Socobimbo	699954874	
2	LINWA LI MANDENG ROGER	Président de Comité du développement	678.09.22.44	
3	Timengue Etsomoto	chef du DDC II	680246794	
4	NOUH CHEANGOM TANCHE	Notable	699995998	

2

5	PRINCE JONATH	HABITANT	694872179	
6	KUMBE Charles	Habitant BNC DS	693631966	
7	NBISO KSO pierre	HABITANT	693991138	
8	Chello SIMON	PK AL Habitant	68195786	
9	Mekoro Markey	Notable	657501005	
10	MBOCK oolibe	HABITANTE	696-09325000	
11	OSSONGO PEL Herve	RISE/AMUD/CUD	699594059	
12				

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
--

COMMANDITAIRE : PDVIR / PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 30 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 15 h

Heure de la fin de la séance : 18 h

Commune : Douala 3

Quartier : Sodikombo – Pk 9

Lieu : Salle de réunion Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mardi 30 mars 2021 s'est tenue dans la salle de réunion de la chefferie de Sodibago-PK9 (Douala 3), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CGES en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenue de Sa Majesté

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté BIYAMBAN Zacharie a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux

qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Bessèkè Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation Monsieur NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux. Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont résumés comme suit :

- ✓ **Impacts positifs fars**
 - Facilitation des transports ;
 - Emplois
 - Absence de congestion,
- ✓ **Impacts négatifs**
 - Destruction de biens
 - Déplacements involontaires
 - Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

ONDOUA AMOUGOU, Conseiller municipal de Douala 3. Le projet avait été annoncé par le Maire de la ville pendant sa campagne et nous sommes réjouis de voir son arrivée et souhaitons son démarrage rapide. Les équipes du projet ont commencé à faire les études topographiques et les riverains ont perdu le sommeil.

Il souhaite que soit mis en place les déviations pendant les travaux. Comment seront faites les déviations ? comment les riverains seront indemnisés ? les populations ont déjà été déguerpies il y a 7 ans mais le projet a tardé à se réaliser et les populations ont réinvestis les zones déguerpies.

M. ELOUGA demande des éclaircissements sur les objectifs de la mission ? il lui a été rappelé que l'objectif de la mission est la définition du CPR du projet avenir. Il exprime ses craintes sur la gestion des recasements et craint que le projet ne fasse comme des projets antérieurs où les recasements ont été mal gérés. Il lui a été répondu que les indemnisations seront réglées suivant les OP de la banque mondiale.

SM BIYAMLAN Zacharie : Ce projet est vivement attendu et il exprime sa gratitude quant à l'initiative du projet. Pour les impacts environnementaux je pense que nous sommes habitués aux questions de pollutions. Il souhaite vraiment que le projet arrive le plus vite possible. Il souhaite qu'on l'implique activement dans le recrutement des jeunes. Sa Majesté relance l'assistance en leur demandant s'ils accueillent favorablement le projet et la population l'accepte à l'unanimité.

NOUMA Alain,

Il aimerait que la CUD fasse la publicité du projet en mettant des annonces afin d'annoncer le démarrage des travaux pour faire la publicité du projet. Le consultant a répondu à cette doléance que le projet est encore au stade des études avec les levés topographiques en cours

Pour lui c'est un bon projet mais il veut avoir plus d'éclaircissement sur le PAR et sur l'itinéraire. Son intervention est relative aux questions sociales et le mode de compensation des biens qui seront affectés. A cette question, le consultant a répondu en rassurant les participants sur le respect des textes juridiques nationaux ainsi que les OP de la banque mondiale.

M. Francis NOUH, son avis est favorable sur le projet, il est plus revenu sur la question de l'emprise du projet. Mais le projet va durer combien de temps ?

M. MBAKWO Martin : Que le projet démarre vite, c'est notre souhait premier, il souhaite que les PAP soit directement payés et d'éviter les intermédiaires. En réponse à cette question, le consultant a fait comprendre que l'OP 4.12 de la Banque mondiale est claire et aucune PAP ne sera indemnisé par personne interposée.

: **Mme MEFA Madeleine**, Secrétaire Générale de la Chefferie Pk9, qui souhaite que l'accent soit mis sur le recrutement des jeunes et aussi dans l'accès. En réponse, le consultant a précisé qu'en effet ils le seront. Elle demande également e qui sera fait des personnes qui possèdent des terres mais sans titre foncier. En réponse à cela il a été répondu que ces cas seront traités conformément à la loi et les procédures des bailleurs de fonds.

NNOUNI Thérèse, animatrice sociale

Ce projet est une opportunité à l'emploi pour les jeunes. Elle souhaiterait que les jeunes de leur quartier bénéficient de ce projet notamment en matière d'emploi.

La réponse à cette question par le consultant est que la loi nationale ne permet pas d'indemniser le domaine national

BAKONDOK Paul, chef de bloc N°1

Il apporte une contribution en disant que si quelqu'un ne dispose pas de titre foncier il ne bénéficie pas d'indemnisation tel est ce que la loi camerounaise dit, il ne voit donc pas comment la BM va indemniser les populations concernées par cette situation

Le consultant répond en disant que les conventions sont au-dessus des lois nationales

MBAKOP BISSAI a posé la question de Savoir si on maîtrise la disposition du projet ? Est-ce un corridor annexe ou un prolongement qui sera fait ?

La réponse à cette question a été que le corridor sera aménagé uniquement pour les bus et qu'il ne s'agit pas des bus électriques

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale.

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale et faire bénéficier nos établissements ou société de fourniture des matières premières.

Pour les représentants du Projet, il sera utilisé deux approches : demander au chef de fournir une liste ou aux jeunes de s'inscrire directement au niveau de la coordination du Projet. Mais les participants ont recommandé le recours à la première option. Toutefois, le consultant à rappeler l'importance de veiller à l'inscription de ces jeunes au niveau du Fond National de l'Emploi (FNE).

Les représentants du Projet ont souligné l'avantage de ce projet est que c'est un projet Banque mondiale ou les questions environnementales et sociales sont très pointues.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

- Créer des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire la durée des nuisances environnementales et sociales,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- Fournir des éclaircissements lors des études spécifiques (EIES et PAR),
- faire bénéficier nos établissements ou sociétés dans la fourniture des matières premières afin de gagner un peu d'argent ;
- Compenser directement dans les mains des PAP leurs biens affectés,
- Mettre sur pied des bureaux d'écoute permanent zone par zone pour accompagner le projet durant toutes ses phases,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.
- Qu'on trouve aux riverains des sites de recasement,

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

100 % des participants à la consultation publique ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des chefferies. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures de contrôle et de surveillance des risques d'accidents technologiques et de travail. Ils souhaitent également leur implication effective dans l'emploi de leurs jeunes. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active.

Ont signé :

Nestor Madeline

NOURIA ALAWE ARMAND

Ngoum Lambert
 Chef de 3e Circonscription
 BASSA - NOUM

Bakoum Paul

Joël Yvonne Essonga
 SOCIOLOGUE

Ngoum Lambert
 Socio-Economiste
 Environnementaliste
 Consultant indépendant

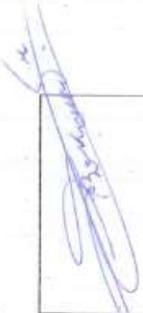
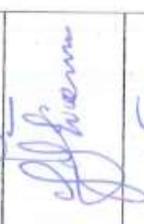


Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 30/05/2021 A Douala PK9 (SadiKombo - chefferie)

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	Benjamin Kachani	chef quartier Sobhlayo I PK9 Batta	699837652 651582070	
2	ONDOUA AHOUGOU	conseiller Municipal	690657734	
3	TIKOD Nourie Thérèse	Ménagère	670-03-05 62	
4	Koo GA Gustave	Conciliateur	699865315	

2

5	BAKONDOK Paul	Chf de Proc No 1 Abakondi AKS Sud	699 71 09 55 672 60 60 01	
6	MABE MADRESERT	HONORE POLIHA - GUE	698 50 45 43	
7	NOWGA JEAN-CLAUDE	NOTABLE	697 06 84 63	
8	TCHINDA ABED-NEGO	Riverain	657 48 37 38	
9	BATET Jeannette	Ri-ut	699 60 67 53	
10	NJONG Fils ETIENNE	Riverain	658 19 70 98	
11	MRS NGAE Felix	NOTABLE	699 55 13 25	
12	NJIKI PIERRE	Regisseurs des Marchés PK8, PK10 PK12 et PK14	699 85 99 96	

3

13	MBAKOP BISSAI SIMON D'ARQUIN	V. Président de AJEKOTAL	69471-33-50	
14	BINANTE TOM FALA	Beauté avec Gend SP BASSA Centre Nord	69724 1199	
15	Tchouko Jean-Bernard	Habitant centre	67723522	
16	Mme Verve NYOG	Sub bloc 40 Camaraderie 699 80 52 18		
17	MASSOUSSI DAVID	Habitant Centre	695-599-09-999	
18	Mme yelga mee NJO RAHEBEG	Habitant	67004465	
19	NOUNI KOJO PATOU RHOCE	Membre de L'ASSOCIATION POLICIERE	654637757	
20	ELOUGA BATAIN D.	SPKG	697950187	

4

21	NOUMA ALAIN ARMAND	NOTABLE (ANIMATEUR) SOCIAL	696 870 774	
22	Héja Haddène	Secrétaire général cheffe de file	699 15 25 70	
23	Gabriel Telinda	CHEF de bloc "B"	655630057	
24	Mathew Junior SIKS	Président Co de SOB2	696043091	
25	OSSONGO JOEL HERVE	RUSE / PRINCE	699594059	
26				
27				
28				

1

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : PDVIR / PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DERECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 31 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 15 h

Heure de la fin de la séance : 18 h

Commune : Douala 3

Quartier : Bonaloka

Lieu : Cours de la Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mercredi 31 mars 2021 s'est tenue sur la Cours de la chefferie de Bonaloka (Douala 3), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CGES en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenue de Sa Majesté

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté Jean Jacques WEA TOUTOU a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a, pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO et Madame TABI Ingrid a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

1

2

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Bessèké Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandéla – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandéla Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation le consultant M. NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux.

Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux enjeux sociaux sont résumés comme suit :

✓ Impacts positifs fars

- Facilitation des transports ;
- Emplois
- Absence de congestion,

✓ Impacts négatifs

- Destruction de biens
- Déplacements involontaires
- Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées .

B. recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations

1^{er} intervenant SM Jean Jacques WEA TOUTOU, : Il a estimé qu'il ne doit pas être le premier à parler qu'il ne veut pas influencer la séance et souhaite parler à la fin.

2^{ème} intervenant : M. FANYA Samuel Chef quartier SONG- MAHOP : pourquoi, il n'y a pas de projection ? En réponse le projet a expliqué que c'est parce que les études techniques ne sont pas encore achevées.

Pourquoi nos propositions ne sont pas prises en compte dans la pratique lors des travaux ? Car il y a eu plus de 100 accidents.

3^{ème} intervenant : M. NGANGOUA Jérôme Chef bloc 11 : quelle est l'emprise du corridor à construire ?

4^{ème} intervenant : M. TCHAMBA Albert, Chef bloc 7 : Pour lui C'est un bon projet. Ce projet n'est pas nouveau car depuis 2019 j'entends parler de ce projet. Mais comment accéder aux bus si c'est au milieu de la route.

2

3

5^{ème} intervenant : M. YONOUEK David : Chef bloc G quartier DIBOM 3 : avez-vous prévu des carrefours pour le nouveau corridor ? Oui il y aura des carrefours mais seront différents de ceux qui sont problématiques actuellement car causant beaucoup d'embouteillages et d'accidents. Il souhaite que les autres carrefours soient aménagés.

6^{ème} intervenant : M. NANTCHOUANG Chef bloc 2 : est-ce que c'est vous qui avez commandé à ceux qui sont entrain de marquer les maisons en couleurs rouge ? A cette question c'est la négation car la CUD et ce projet n'a commandé aucun marquage.

7^{ème} intervenant : M. NYOUE NSANGUE porte-parole de Bonaloka : Pour lui il exhorte ses paires participantes à accepter le projet qui est un bon projet. Il souhaite que les représentants et le consultant soient leurs défenseurs.

8^{ème} intervenant : M. BEYSSA Mouangue Gérémi ; Notable pour lui qui détient un TF 7529 comment sera-t-il géré ?

9^{ème} intervenant : M. Emmanuel TALLA : Chef Quartier Billongue 1 : il souhaite qu'une plateforme soit créée pour recueillir les doléances pour aller rendre compte au Maire.

10^{ème} intervenant : M. TCHINGUANG Souffou Jean Marc, pour lui, il y a plusieurs autres projets qui sont en cours dans Bonaloka. Ils sont tous confus, est-ce que c'est toujours le même projet ? Il souhaite que pour les prochaines fois que les projets aillent directement vers sa Majesté.

11^{ème} intervenant : M. EBOUM Mbella Victor, Notable. Son intervention est relative au recadrage des idées des participants. Il souhaite que les uns et autres puissent aborder les questions relatives au projet BRT Douala.

En réponses aux différentes préoccupations des intervenants, le consultant appuyé par les représentants du Projet ont apporté une série de réponses et d'éclaircissements à la satisfaction de tous les participants.

En fin SM Jean Jacques WEA TOUTOU, a émis son avis favorable et exprime sa gratitude quant à l'initiative du projet. Pour les impacts environnementaux je pense que nous sommes habitués aux questions de pollutions. Il souhaite vraiment que le projet arrive le plus vite possible. Il souhaite qu'on l'implique activement dans le recrutement des jeunes. Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale et faire bénéficier nos établissements ou société de fourniture des matières premières. Il est très satisfait et exhorte les experts et l'équipe du Projet à la prise en compte de leur recommandation.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

- Créer des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire la durée des nuisances environnementales et sociales,
- Suggérer dans d'autres projets à venir que tous les anciens carrefours soient réaménagés,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- faire bénéficier nos établissements ou sociétés dans la fourniture des matières premières afin de gagner un peu d'argent ;
- Compenser directement dans les mains des PAP leurs biens affectés,
- Mettre sur pied des bureaux d'écoute permanent zone par zone pour accompagner le projet durant toutes ses phases,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Les populations de Bonaloka présentes à la consultation publique ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des chefferies. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures compensatoires, sur

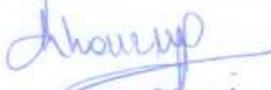
3

4

le suivi de la mise en œuvre de ces mesures et la période de mise en œuvre qui doit être conforme à la législation camerounaise et à l'OP 4.12. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active.

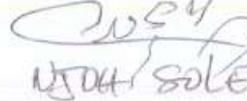
Ont signé :


Joël Hervé Ossongo
 SOCILOGUE

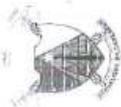

Nkoum Lambert
 Socio-Economiste
 Environnementaliste
 Consultant Indépendant



Wea Eostou J. Jacques
 CHEF TRADITIONNEL


Njoh Sole
 NOTABLE

4



Cellule de Coordination du Projet de
Développement des Villes Inclusives et
Résilientes
*Inclusive and Resilient Cities Project
Coordination Unit*



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Cameroon – World Bank Cooperation
Projet de Mobilité Urbaine de Douala
Douala Urban Mobility Project



Banque Mondiale
World Bank

Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU _____ A _____

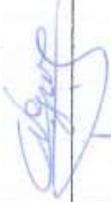
N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	MARIE STE WEA TOUDOU JEAN JACQUES	CHEF DE VILAGE DONANKOKA	699789774	
2	VICTOR SAMUEL NELSON NYOUÉ NSANGUE	PRÊTE - PAROLE ET NOTAIRE DONANKOKA	699752168	
3	J. Biyissa Mouangue	Notable B'NIOKA	694094630	
4	EBOU 97 BELL A Victor	NOTABLE B'NIOKA	697-16-UU-66.	

5	GAGWI Emothée	Prof du quartier Boulmougé II	699681345 6534632621	
6	TABÉ Jo HAS	Sans emploi	675929275	
7	Boutehem Houaré	chef quartier Boulmougé III	677189843	
8	Tchingang S. Jean-Marc	TP marseur	675148143	
9	MONTHE T. pierre	chef de Bloc II Boulmougé III	675601496	
10	Staze Pierre	chef de Njoh	69690268 69	
11	Emmanuel TALLA	chef Boulmougé II	697267272 679988794	
12	Foyeze Ngu Denis	chef Bloc	65212432	

13	OBEN DAVID André	chef de Bloc	699 49 31 97	MIN
14	Donkou Charles	chef Bloc	671347884	chef
15	YOMENK - DAVID	chef Bloc	671591160	chef
	NGANGOUA Jérôme	chef de bloc	675734558	chef
16	TEHOUTANG Robert	Chief ore bloc	699958948	chef
	NJOKI Elise	chef de bloc	675374306	chef
17	NTOR GEORGE	chef bloc, NDBH	679503745	chef
18	YOUSIE Philippe	chef Bloc I Bobongo I	699 95 50 24 677 98 60 85	chef
19	TADJONANG	chef Bloc II Bobongo I		
20	NGAFFEU Jean	chef chef chef	699 93 54 19	chef

chef de bloc 676023158

29	Henkam Jean	chef gdlia dimanche	69981984	
30	Nantehouang Longony Jean	chef duplat	674538134	
31	Paul MBOUNDIA JABEA	Notable B/NOXA	694340106	
32	ELBOH SOLE Innocent	Notable B/NOXA	67305540	
33	FACNA Samuel	chef du SONG-TRAD	67794683	
34	Kuegomang Claude	chef du bloc H/Bt. II	676-02-12-60	
35	Tchambara Abel	chef bloc F chef song-mehop	679 03 7626	
36	KAMMI BERNARD	chef bloc 9 SONG-MAHOP	67777993	
37	YIMMELE IBATHUM	NSONG MONGYA	680267828	

5	Igni Ngangang Bernadette	699451089		
6	TCHÉNGA YOPA Calvin	Sans Profession	677553177	
7	DEUMI HILAIRE	COUTURIER JOYE AND NATHAN SMALL	656964246 677025335	
8	DONGMO KIEMGAN & PATRICE	FROID et CLIMATISATION	634756062 679036330	
9	Ngangang Françoise	Soudanais -	686006311	
10	Mbiaton Njeufa Boubé Rogya	Habitant	673369685 674970975	
11	OSSONDO JOËL HÉVÉ	RISE/PHUOKUD	699594059	
12				

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : PDVIR / PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASUREMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 31 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 15 h

Heure de la fin de la séance : 18 h

Commune : Douala 3

Quartier : Bonaloka

Lieu : Cours de la Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mercredi 31 mars 2021 s'est tenue sur la Cours de la chefferie de Bonaloka (Douala 3), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CGES en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenue de Sa Majesté

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté Jean Jacques WEA TOUTOU a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a, pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO et Madame TABI Ingrid a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

2

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Besséké Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation le consultant M. NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux.

Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux enjeux sociaux sont résumés comme suit :

✓ Impacts positifs fars

- Facilitation des transports ;
- Emplois
- Absence de congestion,

✓ Impacts négatifs

- Destruction de biens
- Déplacements involontaires
- Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées .

B. recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations

QUESTIONS ET DEBATS
1^{er} intervenant SM Jean Jacques WEA TOUTOU, : Il a estimé qu'il ne doit pas être le premier à parler qu'il ne veut pas influencer la séance et souhaite parler à la fin.

2^{ème} intervenant : M. FANYA Samuel Chef quartier SONG- MAHOP : pourquoi, il n'y a pas de projection ? En réponse le projet a expliqué que c'est parce que les études techniques ne sont pas encore achevées.

Pourquoi nos propositions ne sont pas prises en compte dans la pratique lors des travaux ? Car il y a eu plus de 100 accidents.

3^{ème} intervenant : M. NGANGOUA Jérôme Chef bloc 11 : quelle est l'emprise du corridor à construire ?

4^{ème} intervenant : M. TCHAMBA Albert, Chef bloc 7 : Pour lui C'est un bon projet. Ce projet n'est pas nouveau car depuis 2019 j'entends parler de ce projet. Mais comment accéder aux bus si c'est au milieu de la route.

2

3

5^{ème} intervenant : M. YONOUK David : Chef bloc G quartier DIBOM 3 : avez-vous prévu des carrefours pour le nouveau corridor ? Oui il y aura des carrefours mais seront différents de ceux qui sont problématiques actuellement car causant beaucoup d'embouteillages et d'accidents. Il souhaite que les autres carrefours soient aménagés.

6^{ème} intervenant : M. NANTCHOUANG Chef bloc 2 : est-ce que c'est vous qui avez commandé à ceux qui sont entrain de marquer les maisons en couleurs rouge ? A cette question c'est la négation car la CUD et ce projet n'a commandité aucun marquage.

7^{ème} intervenant : M. NYOUE NSANGUE porte-parole de Bonaloka : Pour lui il exhorte ses pairs participantes à accepter le projet qui est un bon projet. Il souhaite que les représentants et le consultant soient leurs défenseurs.

8^{ème} intervenant : M. BEYSSA Mouangue Gérémi : Notable pour lui qui détient un TF 7529 comment sera-t-il géré ?

9^{ème} intervenant : M. Emmanuel TALLA : Chef Quartier Billongue 1 : il souhaite qu'une plateforme soit créé pour recueillir les doléances pour aller rendre compte au Maire.

10^{ème} intervenant : M. TCHINGUANG Souffou Jean Marc, pour lui, il y a plusieurs autres projets qui sont en cours dans Bonaloka. Ils sont tous confus, est ce que c'est toujours le même projet ? Il souhaite que pour les prochaines fois que les projets aillent directement vers sa Majesté.

11^{ème} intervenant : M. EBOUM Mbella Victor, Notable. Son intervention est relative au recadrage des idées des participants. Il souhaite que les uns et autres puissent aborder les questions relatives au projet BRT Douala.

En réponses aux différentes préoccupations des intervenants, le consultant appuyé par les représentants du Projet ont apporté une série de réponses et d'éclaircissements à la satisfaction de tous les participants.

En fin SM Jean Jacques WEA TOUTOU, a émis son avis favorable et exprime sa gratitude quant à l'initiative du projet. Pour les impacts environnementaux je pense que nous sommes habitués aux questions de pollutions. Il souhaite vraiment que le projet arrive le plus vite possible. Il souhaite qu'on l'implique activement dans le recrutement des jeunes. Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale et faire bénéficier nos établissements ou société de fourniture des matières premières. Il est très satisfait et exhorte les experts et l'équipe du Projet à la prise en compte de leur recommandation.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

- Créer des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire la durée des nuisances environnementales et sociales,
- Suggérer dans d'autres projets à venir que tous les anciens carrefours soient réaménagés,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- faire bénéficier nos établissements ou sociétés dans la fourniture des matières premières afin de gagner un peu d'argent ;
- Compenser directement dans les mains des PAP leurs biens affectés,
- Mettre sur pied des bureaux d'écoute permanent zone par zone pour accompagner le projet durant toutes ses phases,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Les populations de Bonaloka présentes à la consultation publique ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des chefferies. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures compensatoires, sur

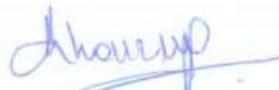
3

4

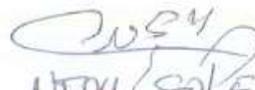
le suivi de la mise en œuvre de ces mesures et la période de mise en œuvre qui doit être conforme à la législation camerounaise et à l'OP 4.12. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active.

Ont signé :


Joël Hervé Ossongo
 SOCIOLOGUE


Nkoum Lambert
 Socio-Economiste
 Environnementaliste
 Consultant Indépendant


Wea Eoutou J. Jacques
 CHEF TRADITIONNEL


 NOTABLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

COMMANDITAIRE : PDVIR

PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 31 /03/ 2021

Heure du début de la séance : 12 h

Heure de la fin de la séance : 15 h

Commune : Douala 3

Quartier : Ngodi Bakoko

Lieu : Salle de réunion Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mercredi 31 mars 2021 s'est tenue dans la salle de réunion de la chefferie de Sodibago-PK9 (Douala 3), la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CGES en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenue de Sa Majesté

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté KOLOTO EBOLA Zacharie a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Mme TABI a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

La parole a été prise par Monsieur OSSONGO Joël pour enrichir les propos de Madame TABI en disant que le transport par bus ne vient pas supprimer les autres modes de transport notamment les taxis.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Lecterc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Besséké Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation le consultant M. NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux.

Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux enjeux sociaux sont résumés comme suit :

- ✓ **Impacts positifs fars**
 - Facilitation des transports ;
 - Emplois
 - Absence de congestion,
- ✓ **Impacts négatifs**
 - Destruction de biens
 - Déplacements involontaires
 - Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

SM : KOLOTO EBAHA Zacharie : Il voudrait attirer l'attention sur un sujet particulier car certains chefs sont souvent concernés par les EIES, il souhaiterait recevoir un mois avant la réalisation le plan projet (contexte) pour prendre connaissance du projet et échanger avec la population ainsi que les associations. Concernant le projet, c'est une attente anxieuse mais qui est la bienvenue et exprime sa gratitude quant à l'initiative du projet car le projet va générer les revenus pour les jeunes du quartier qui seront volontaires. Il souhaite qu'on l'implique activement dans le recrutement des jeunes. Sa Majesté relance l'assistance en leur demandant s'ils accueillent favorablement le projet et la population l'accepte à l'unanimité. Est-ce que au niveau de ceux qui sont chargés de l'environnement, une formation a été prévu pour vous relayer en ce qui concerne les aménagements ; sur le plan de la destruction, il voudrait savoir ce qui est prévue pour les points de commerce notamment les petits commerces ? Il poursuit en disant qu'il y a les marchés tels que le marché de Ndokbatie 3, le marché privé à Ngodi bakoko situé avant l'hôpital gynéco et le marché de Nyala qui peuvent servir à recaser les commerçants. Les personnes n'ayant pas encore reçu leurs titres fonciers soit ils vont subir soit un recensement sera fait pour connaitre exactement ceux qui sont concernées par les indemnités. En ce qui concerne

les terres, la femme hérite les biens (les terres, les maisons) mais n'hérite pas de la chefferie. Il aimerait savoir quels sont les apports prévus pour ce village ? A cet effet, il faudra prévoir cela lors des prochains échanges.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, Les filles et les garçons ont les mêmes chances d'aller à l'école : Cependant, lorsque que les parents n'ont pas assez de moyens, ce sont les garçons qui sont privilégiés.

Pour les cas de viol, ils sont fortement réprimés par les lois.

Réponse M. OSSONGO qui dit qui traitera des impacts spécifiques liés au projet dont les mesures seront détaillées dans le PGES de façon détaillées : Pour ce qui de l'emploi, le projet donnera des emplois mais en fonction des profils car il y'a un certain nombre de profils qui sont souvent demandé aux entreprises soumissionnaires. Pour ce qui est de la main d'œuvre locale, un recrutement sera fait pour ceux qui sont volontaires. Pour les maladies liées au projet, des mesures d'atténuations seront prévues.

EBOUMBOU Jean Claude notable à la chefferie,

Il s'abstient au propos du chef et il attend les prochaines consultations. Pour lui c'est un bon projet mais il veut avoir plus d'éclaircissement sur le PAR et sur l'itinéraire. Son intervention est relative aux questions sociales et le mode de compensation des biens qui seront affectés. A cette question, le consultant a répondu en rassurant les participants sur le respect des textes juridiques nationaux ainsi que les OP de la banque mondiale. En ce qui concerne les indemnités, c'est vraiment une préoccupation de la banque mondiale qui tient à ce qu'un bon nombre de chose soit réalisée avant que la population ne soit déplacées.

M. OSSONGO enrichit en disant que les modalités pratiques seront prises en compte en ce qui concerne les indemnités.

M. NGUE Emmanuel, Chef de bloc : Il donne son avis est favorable sur le projet, il est plus revenu sur la question de l'emprise du projet. L'agrandissement des trottoirs est une bonne chose mais les trottoirs sont souvent occupés ce qui fait que les piétons n'ont plus accès. Il aimerait savoir ce qui a été prévu à ce sujet ? concernant les routes secondaires, est ce que les aménagements concernent également ces dernières. Il exprime sa préoccupation en ce qui concerne le recasement des populations qui n'est pas toujours respecté. Quel sera le coût du transport ? Il suggère de communiquer avec les chefferies pour savoir s'il y'a des points de recasement car ils y'a certaines qui ont prévue des espaces pour les services publics en proposant par exemple les sites de marchés.

REPONSE de M TABI le bailleur de fond a accepté de financer les lignes de bus cependant les autres aménagements connexes seront financés par la CUD. En ce qui concerne le prix du transport, ils ont tablé sur un opérateur privé qui sera retenu après le lancement de l'appel d'offre avec qui ils tabletront sur un prix. A coup sûr, il sera moins élevé que le prix actuel du transport en taxi. Comment vivez-vous les modes de transport aujourd'hui ?

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale.

Pour la perturbation de la circulation, il faudra créer des déviations et prévoir des horaires de travail même pendant nuit. Il insiste également sur le fait de prioriser sur la main d'œuvre locale à compétence égale et faire bénéficier nos établissements ou société de fourniture des matières premières.

Pour les représentants du Projet, il sera utilisé deux approches : demander au chef de fournir une liste ou aux jeunes de s'inscrire directement au niveau de la coordination du Projet. Mais les participants ont recommandé le recours à la première option. Toutefois, le consultant à rappeler l'importance de veiller à l'inscription de ces jeunes au niveau du Fond National de l'Emploi (FNE).

Les représentants du Projet ont souligné l'avantage de ce projet est que c'est un projet Banque mondiale ou les questions environnementales et sociales sont très pointues.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

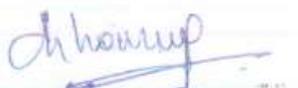
- Créer des déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Accélérer les travaux pour réduire la durée des nuisances environnementales et sociales,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- Fournir des éclaircissements lors des études spécifiques (EIES et PAR),
- Offrir des changes aux PME locales de participer activement à l'offre de service ;
- Compenser directement dans les mains des PAP leurs biens affectés,
- Mettre sur pied des bureaux d'écoute permanent zone par zone pour accompagner le projet durant toutes ses phases,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.
- Que la CUD travaille de concert avec les chefferies afin d'identifier les probables sites de recasement.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

100 % des participants à la consultation publique ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des chefferies. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures de contrôle et de surveillance des risques d'accidents technologiques et de travail. Ils souhaitent également leur implication effective dans l'emploi de leurs jeunes. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active.

Ont signé :


 Dikoué
 E. Bambaou Jean Claude


 Nkoum Lambert
 Socio-Economiste
 Environnementaliste
 Consultant indépendant


 Koloto E. Zacharie


 Ingrid TBI
 Eu / PNUD / CUD


 Osongo Joël Hervé
 RISE / PNUD / CUD


 Tchagoué Maelen
 RISE / PNUD / CUD



Cellule de Coordination du Projet de
Développement des Villes Inclusives et
Résilientes
*Inclusive and Resilient Cities Project
Coordination Unit*



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Cameroon – World Bank Cooperation
Projet de Mobilité Urbaine de Douala
Douala Urban Mobility Project



Banque Mondiale
World Bank

Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 10/2/2021 A Ngaoui - Bakoko

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	Koloto Ebara Zacharie	Chef traditionnel du Village Ngaoui Bakoko	690 68 65 12	
2				
3	ESOUMBOU JEAN-CLAUDE	NOTABLE	657863853	
4	DIKANGUE SONE ALFRED	NOTABLE	677528373	
	BANACK PAUL	ELITE	699326318	

2

5	NGUE-MESACK EMMANUEL	chef de bba	655189712	
6				
7	HONORE FORCHE MBAKEBO	ELITE	698354470	
8	NYANGI Jean-Claude (Pronoche)	CDR ymbaकेबो	699956760	
9	MOUNGO TABI CALIXTE	EU/PNUD/CUD	690052620	
10	OSSONGO JOEL Herve	IES/PNUD/CUD	699594059	
11	TCHAGOUÉ M. NERBAU-PONTY	ISE/PNUD/CUD	696601356	
12				

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE LIEE AU VBG
(RENCONTRE AVEC LES FEMMES)**

COMMANDITAIRE : PDVIR / PM40

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 01 /04/ 2021

Heure du début de la séance : 12 h

Heure de la fin de la séance : 15 h

Commune : Douala 3

Quartier : Sodibago- Pk 9

Lieu : Salle de réunion Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le mardi 01 avril 2021 s'est tenue chez madame MEFA Madeleine à Sodibago-PK9 (Douala 3), la consultation publique des représentantes des femmes (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CPR en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats portant sur les VBG.

Mots de bienvenue

Dans son allocution de bienvenue, la présidente des femmes Madame MEFA Madeleine a remercié toutes les femmes pour avoir répondu massivement à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Elle a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au

développement ou même des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Bessèkè Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête et des enjeux

Dans sa présentation Monsieur NKOUM Lambert Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation ainsi que les enjeux. Le consultant NKOUM Lambert a rappelé que dans la zone du projet, les principaux sociaux sont résumés comme suit :

- ✓ **Impacts positifs fars**
 - Facilitation des transports ;
 - Emplois
 - Absence de congestion,
- ✓ **Impacts négatifs**
 - Destruction de biens
 - Déplacements involontaires
 - Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « BUS RAPID TRANSIT » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant : Madame MEFA Madeleine : Ce projet est très salubre car cela nous favorisera l'accès facile du trafic. Elle souhaite qu'on l'implique activement. La question des VBG préoccupe plus la présidente qui condamne l'attitude de nos jeunes filles qui courent derrière l'argent des vieux. De même, les travailleurs après avoir gagné de l'argent influencent nos jeunes filles. Souvent les vieux riches viennent détruire les foyers. Les hommes riches influencent les filles pauvres.

2^{ème} intervenant : Mlle OMBESSA Ernestine Honoré : Pour elle, c'est un bon projet mais elle veut avoir plus d'éclaircissement sur la part des femmes dans ce projet. Est-ce que les femmes auront leur propre bus à part ?

3^{ème} intervenant : Mme BIKONDO Rénécepe FANSI, pour elle les violences conjugales et les violences verbales et morales qui sont très fréquentes. Car les femmes subissent des humiliations et des propos dénigrants. Parfois elles sont souvent animées d'une peur à exprimer librement leur opinion en face de leur époux et des amis des époux ou des parents des époux.
Sur le foncier, on subit également assez de violences. Car avant on obtient les terres par donation. Mais les femmes ont droit à la terre comme les hommes.

4^{ème} intervenant : Mme MADHO Reine épouse ASSONFACK : pour elle c'est les violences psychologiques au foyer avec un silence très long. Pour elle le premier mari c'est le travail. Du coup le travail devient notre crédo. Mais elle est contre l'égalité des sexes car l'homme demeure toujours le plus fort du foyer. Dans le commerce, il n'y a pas trop de violence car le recrutement est 50 % femmes et 50 % hommes. Très souvent les professeurs font trop de pressions sur nous les femmes. Par exemple moi à cause de 0,25 pt un prof de statistique m'a fait échoué.

5^{ème} intervenant : Mlle ZEUKOU Doriane, pour elle les filles sont très marginalisées car dans presque tous les domaines les femmes sont marginalisées. Par exemple elle est électricienne mais à chaque fois qu'elle dépose ses dossiers cela ne marche jamais. Car les patrons des entreprises estiment que ce n'est pas un boulot des femmes. Cette situation est une violence selon elle.

6^{ème} intervenant : Mme TSOGO TCHIO Hortense, commerçante quand j'avais 18 ans j'étais domestique quelque part chez une dame. Chaque fois quand la femme sort le mari vient me faire des avances et me prends mes seins et mes fesses et m'a violé et au finish nous nous sommes retrouvés au commissariat.

7^{ème} intervenant : Mme veuve YOGO Annette, Retraitée, elle remercie beaucoup la Banque mondiale à travers ce projet BRT. Car cela nous favorisera le transport. Concernant les VBG, on tend vers une diminution car dans l'ancien temps c'était très accrue mais aujourd'hui cela a trop baissée. Elle ose croire que cela finira un jour.

8^{ème} intervenant : Mlle WIDAR BUEWA Collecte, élève en 2^{ème} au Lycée Très souvent les professeurs font trop de pressions sur les jeune filles. Il en est de même pour Mme DJOUAKA Raïma qui a subi les harcèlements d'un prof d'espagnol quand elle était élève. Lorsque tu refuses les avances il te fouette fort.

9^{ème} intervenant : Mme BATET Jeannette, Retraitée, Concernant les violences faites aux femmes, cela n'est plus un tabou. Car les femmes sont souvent soumises. Mais les hommes confondent la soumission qui écrite dans la bible. Il n'y a pas de reconnaissance des droits de femmes. Elle est très contente du projet car là où passe la route le développement suit.

Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

C. Recommandations

- Accorder une place de choix aux femmes,
- Mieux intégrer les VBG dans les études spécifiques (EIES et PAR),
- Compenser directement dans les mains des femmes présumées propriétaire d'un bien,
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Toutes les femmes ont émis un avis favorable au projet de corridor BRT Douala. Elles ont vivement recommandé que les dispositions pratiques et participatives soient prises pour une implication active des femmes dans le projet. Mieux, les femmes ont insisté sur leur implication effective dans l'emploi des

femmes. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les femmes pour leur collaboration et participation active.

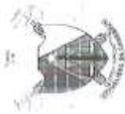
Ont signé :


Naja Madeline


Nkoum Lambert
Socio-Economiste
Environnementaliste
Consultant Indépendant


Joël Horé Ouongo
SOCIOLOGUE


Bikondo Emilieme R.
EPSC fausi



Cellule de Coordination du Projet de
Développement des Villes Inclusives et
Résilientes
Inclusive and Resilient Cities Project
Coordination Unit



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Cameroon – World Bank Cooperation
Projet de Mobilité Urbaine de Douala
Douala Urban Mobility Project



Banque Mondiale
World Bank

Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 21/04/2024 A Sopikaba-Pkg (Assoc Femmes)

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	TSOGO chio-Hortence	Commerçante Commerçante	670-78-90 53	
2	SIAFFI GLADYS LAURE	Commerçante	699 105941	
3	BUEMADJEU BELVIANE	Étudiante	681470781	
4	PANG Beatrice	caféine	670284455	

5	ZEKOU DORIANE	Commerçante	653919803	
6	Madho Reine	Ménagère	674834339	
7	Ngayo Nadingo	Commerçante	672833515	
8	Nyog Amette	Revue	699805718	
9	MME MAHOP Suzanne	ménagère	682923121	
10	MAFACK Diarra Lucienne	Etudiante	656760399 656760399	
11	Bikondo Emilienne Reine Epefausi	Ménagère	6997295	
12	ambessa ERMAKHAH HEMERÉ	Technicien de surface	67610-8503	

13	DJOUKA KUETE PAINA	Decoratrice	696-46-67-95	
14	IBISWE	enseignante	697864518	
15	DJETE IRENE TATIANA	ESTHETICIENNE	676835764	
16	NGO BİBOMOL ANNE	commerçante	699 93 9018	
17				
18	BATET Jeanette WIDARGUENIA COLETTE	Detachée ÉLÈVE	699 606753 696-28-61 14	 
19	MAWELLET EMILIE	ÉLÈVE	659-78-62 65-	
20	Deja Nadeline	Consultant R.I.T	699 15 2570	

5

297					
21	NGO HAND SATINE R.	Secrétaire	695729677		
30	JOËL NISALLA	/	659409363		
31	MIBELEG NATHAÛE	Coincière	657893389		
32	OSSONGO JOËL HÉRÉ	RISER/PHUO/CW	699597059		
33					
34					
35					
36					

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
--

COMMANDITAIRE : PDVIR / PMUD

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE « BUS RAPID TRANSIT »

Date : 02/04/ 2021

Heure du début de la séance : 9h

Heure de la fin de la séance : 12 h

Commune : Douala 2

Village/quartier : Ndogbati 2

Lieu : Chefferie 3^{ème} Degré

Langue de travail : Français

A. DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le lundi 02 Avril 2021 s'est tenue dans la salle de réunion de la chefferie du Ndogbati 2, la consultation publique des représentants des leaders d'opinions (voir liste de présence en annexe) sur la mission du CPR en objet. A l'entame de la séance, l'ordre du jour a été présenté et se présente comme suit :

- mot de bienvenu de Sa Majesté ;
- présentation du Projet et des objectifs de la séance par le représentant du Projet ;
- présentation des résultats des potentiels impacts environnementaux par le Consultant ;
- débats.

Mots de bienvenus du Chef

Dans son allocution de bienvenue, Sa Majesté HIE MALET a remercié les participants pour avoir répondu à leur invitation malgré leurs multiples occupations.

Il a remercié les membres de la délégation pour l'organisation de cette séance qui permettra aux populations de mieux s'imprégner des impacts potentiels du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » qui va traverser sa chefferie.

Il a pour finir invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

Présentation du Projet

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape Monsieur Joël OSSONGO et Madame Ingrid TABI ont présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique.

Du fait, d'une part de l'urbanisation non contrôlée et de l'insuffisance des mesures de police face à l'incivisme habitants, et d'autre part des perspectives de développement visant à améliorer sa compétitivité économique, la Ville de Douala est confrontée à l'épineux problème de présence dans les sites et emprises nécessaires à la réalisation des projets, d'occupants tant légaux qu'irrégulièrement installés. A cet égard le déplacement des populations est devenu une réalité inhérente à la mise en œuvre de tout projet d'infrastructures dans la Ville de Douala, qu'il s'agisse de ceux réalisés sur ressources propres, que de ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou même des financements privés.

Page 1 sur 4

C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet de Mobilité Urbaine Globale de Douala. Les corridors retenus sont présentés dans le tableau ci-après :

Itinéraire	Points particuliers	Longueur
Carrefour Leclerc – Carrefour Ndokoti – PK 14	Bld Ahmadou Ahidjo, Un important pôle d'échanges a Ndokoti Place de la Bessékè Place Ahmadou Ahidjo (lieudit Douche municipale) Carrefour Cité des Palmiers Marché PK 14	12 Km
Carrefour Ndokoti – Carrefour Nelson Mandela – Carrefour Yassa	Carrefour CCC Marché Madagascar Carrefour Nelson Mandela Marché Ndogpassi Carrefour Yassa	16,8 Km

Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation

Dans sa présentation Monsieur NKOU M Lambert, Consultant a rappelé que le présent Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » comme tout autre projet de développement, va créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation.

En termes d'impact nous avons :

Impacts positifs :

- Facilitation des transports
- Emplois
- Accroissement des revenus
- Absence de congestion

Impacts négatifs

- Destruction des biens
- Déplacements involontaires
- Déplacements économiques

Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter les avantages et inconvénients du Projet de mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit » dans la ville de Douala ;
- sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
- recueillir les avis, suggestions, craintes et recommandations des populations.

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant : sa majesté, le quartier Ndogbali n'est pas un quartier à proprement parlé mais c'est un village, il poursuit en disant que le projet est la bienvenue dans son territoire. Si le projet vient améliorer les conditions de vie alors ce n'est qu'appréciable.

Sur les inconvénients le plus important est de dédommager les personnes, car dans les projets précédents les gens ont été cassés sans être dédommagés.

M. BOCK François, riverain

Il affirme son scepticisme face au projet car trop de promesses non tenues. Il demande si l'équipe du projet a une estimation du délai du transport entre le rond-point des douanes et PK14.

Il recommande de penser à installer des passerelles le long du projet car le quartier a déjà trop perdu en termes d'enfants sur l'actuelle route.

MBOUA Joseph, chef de bloc n1

Il accueille bien l'arrivée du projet. Où va-t-on caser les petits commerçants ? À cette question le consultant M. NKOUM répond pour l'instant, il est question de la rédaction du document cadre du projet. Il s'agit de voir les lois et règlements nationaux et des bailleurs de fonds qui seront utilisés pendant la réalisation du projet.

Il appuie en disant que la réalisation du corridor ne fera pas fuir les petits commerces car ils auront toujours la possibilité de s'installer à proximité. Que les populations soient rassurés que même si les biens des gens seront affectés, en conformité avec les lois nationales et des bailleurs de fonds, ils seront dédommagés à juste hauteur de leurs avoirs affectés.

M. NDOUSSI Justin, chef de bloc 5

Il considère que le consultant est là à titre informatif, et que quel que soit sa position le projet se réalisera

M. NKOUM répond à l'intervenant en disant que lorsque la BM s'introduit dans un territoire, le projet qui sera mis en place sera fait avec acceptation des populations.

M. NKITH René, Notable

Demande d'éclaircissement sur le financement du projet car il constate que

Il dit détenir une note du PR qui demandait le déguerpissement de certaines personnes le long du corridor mais au moment de la réalisation du projet en 1992 certaines dispositions n'ont pas été respectées.

Le consultant a répondu que ce qui avait été fait dans le cadre des études précédentes seront prises en compte dans le présent projet.

Chaque bailleur de fonds à ses normes et les normes de la banque mondiale sont les meilleures et les populations peuvent être rassurés que leurs intérêts sont déjà pris en compte.

Les normes de la banque mondiale sont les plus bénéfiques pour les populations donc ce qui avait été fait en 1992 n'est pas comparable à ce qui veut être fait maintenant en 2021.

Laurent MAKENDY

Il dit aimer le développement. Il affirme que les projets arrivent, les nourrissent d'espoir mais après les déçoivent.

La réponse lui a été donné en disant que qu'à ce stade les études sont encore au stade de la rédaction du CPR qui définit le cadre dans lequel les études suivantes (EIES et CPR) vont se poursuivre

NYEMB Jacques

Il donne un avis favorable au projet mais recommande que les engagements pris soient respectés lors du démarrage du projet.

Il revient toujours sur les questions de dédommagement des victimes au Cameroun qui ne sont pas toujours respectées : il a été rassuré par le consultant en ce sens que toutes les procédures d'indemnisation seront respectées.

Pour les représentants du Projet, il sera utilisé deux approches : demander au chef de fournir une liste ou aux jeunes de s'inscrire directement au niveau de la coordination du Projet. Mais les participants ont recommandé le recours à la

première option. Toutefois, le consultant à rappeler l'importance de veiller à l'inscription de ces jeunes au niveau du Fond National de l'Emploi (FNE).

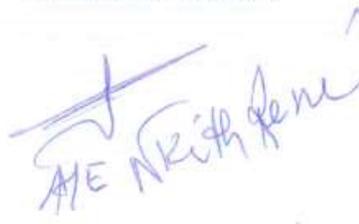
Pour finir, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

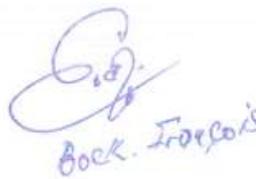
C. Recommandations

- P,
- Garantir que les personnes qui vont être affectées vont effectivement recevoir leurs indemnités
- Créer les déviations pour contourner les points de travaux qui vont générer des embouteillages,
- Prévoir l'arrosage des voies de déviation pour réduire l'impact de la poussière,
- Accélérer les travaux pour réduire les nuisances,
- Faire recours aux EPI pour limiter les nuisances liées aux poussières et aux bruits,
- Prendre des mesures de prévention contre tous risques environnementaux et sociaux,
- Fournir des éclaircissements lors des études spécifiques (EIES et PAR),
- Prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations soulevées lors de la présente consultation.

D. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Tous les acteurs souhaitent que les dispositions pratiques et participatives soient prises. Ils souhaitent également une application rigoureuse des dites dispositions ainsi que le suivi-évaluation des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des différents impacts potentiels. Mieux, les participants ont insisté sur les mesures de contrôle et de surveillance des risques d'accidents technologiques et de travail qui pourraient survenir lors des travaux. Ils souhaitent également leur implication effective dans l'emploi des jeunes du quartier car la population est jeune, au chômage et désœuvrée. Enfin, l'équipe du projet et le consultant ont remercié les uns et les autres pour leur collaboration et participation active. Toute chose qui permettra une mise en œuvre effective du corridor BRT Douala et d'amorcer le développement du transport.









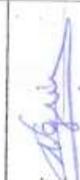



Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 04/04/2021 A NDOGBATI 1 et NDOGBATI 2

N°	Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
1	S. M. NTOKO FRANÇOIS	CHEF du VILLAGE NDOGBATI	694652751	
2	S. M. EBOLLO DJIPPE RICHARLES	CHEF du VILLAGE NDOGBATI	696094018	
3	PEUK NYEMB THOMAS	CHEF BLOC NDOGBATI 1	697595676	
4	MBOCK Ipe MABOUKA Georgette habitant	Habitant NDOGBATI 1	696789305	

2

5	MR STEHOU DENARD	Président de L'ASSOCIATION NOBLESSE ANCIEN LOUBOU	694470784	
6	Mr PATRIK ROGNIS CYPRIEN	Habitant.	6778 3332	
7	Mme Ngongang Bernadette		699451089	
8	YOPA CALVIN TCHINGA	Habitant	677553177	
9	DEUMI HILAIRE	Colonie Entreprise	656964216 67702533	
10	DONGMO KEMANG PATRICE	LOCATAIRE ENTREPRISE	694756062 677036330	
11	MBIATON NIJEYA BASILE R	Habitant	679769685 698518298 674990975	
12	NGONGANG FRANÇOIS	Habitant	686046311	

3

13						
14	Mme Manguelle Rose Epse Mbatoule	Restauratrice	699 11 22 19			
15	M. NTON Michel (chef bloc 3)	Tuyaudier	6 98 60 62 21			
16	DOUMBE Jacques	Notaire du Village NBOGASIMBI	699 67 35 45			
17	Ayuka Thomas	Habitant	696 6 11 42 3			
18	NJE Luc	Habitant	6 99 88 55 64 9			
19	MONGE NGUE Paul	chef de Bloc NBOGASIMBI 3 ^e phase	699 80 31 24			
20	OSSANOU Joël Hervé	RUSEP/Prinokuo	699 59 40 59			

ANNEXE 5 : LETTRES D'INTRODUCTION

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala
Cabinet du Maire

Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Douala City Council
Mayor's Cabinet

Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Réf. *[Signature]* CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021

Douala, le 18 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Madame le Maire de la Commune de
Douala 2^{ème}

Objet: Lettre d'introduction du Consultant

DOUALA

MAIRIE DE DOUALA 2^{ème}
Arrivée le 23 MARS 2021
Enregistré sous le N° 802

Madame le Maire,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature]
M. Roger Mbassa Ndime

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Cabinet du Maire

Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Mayor's Cabinet

Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Douala, le 18 MARS 2021

Réf. 287/CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021

BOURSE DE LA
COURRIER ARRIVEE
DATE: 23 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Monsieur le Sous-Préfet
de l'Arrondissement de Douala 3^{ème}

Objet: Lettre d'introduction du Consultant

DOUALA

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50

Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité

Availability - Innovation - Responsibility - Quality

www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Cabinet du Maire

Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Mayor's Cabinet

Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit



Douala, le 18 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Monsieur le Maire de la Commune
de Douala 3^{ème}

DOUALA

Objet: Lettre d'introduction du Consultant

Monsieur le Maire,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Cabinet du Maire

Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Mayor's Cabinet

Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Douala, le 7⁸ MARS 2021

Réf: 227 / L_CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

Monsieur le Sous-Préfet
de l'Arrondissement de Douala 1er

Objet: Lettre d'introduction du Consultant

DOUALA

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
M. Mbassa Ndione

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie
Communauté Urbaine de Douala
Cabinet du Maire
Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland
Douala City Council
Mayor's Cabinet
Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Réf: *DAF* L_CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021 *M*

Douala, le 18 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Monsieur le Maire de la Commune
de Douala 5^{ème}

Objet: Lettre d'introduction du Consultant



Monsieur le Maire,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Roger Mbassa Arène

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie
Communauté Urbaine de Douala
Cabinet du Maire
Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland
Douala City Council
Mayor's Cabinet
Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Douala, le 18 MARS 2021

Réf: 227 L_CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Monsieur le Maire de la Commune
de Douala 1^{er}

Objet: Lettre d'introduction du Consultant



Monsieur le Maire,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une «Avance de préparation» pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr. Roger Mbassa Ndine

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Cabinet du Maire

Cellule de Préparation du Projet de
Mobilité Urbaine de la ville de Douala



Republic of Cameroon
Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Mayor's Cabinet

Douala Urban Mobility Project
Preparation Unit

Douala, le 28 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

À Monsieur le Sous-Préfet de
l'Arrondissement de Douala 2^{ème}

DOUALA

Réf. 227 / CUD/CAB-MAIRE/PMUD/2021
Département du Wourf
Arrondissement de Douala II
Arrivée le 23 MARS 2021
Enregistré S/N
Objet: Lettre d'introduction du Consultant

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans la perspective d'un prêt visant à aménager des couloirs de « Bus Rapid Transit » sur les itinéraires : (i) Carrefour Direction des Douanes-Carrefour Ndokoti-Marché PK14 et (ii) Carrefour Ndokoti-Carrefour Nelson Mandela-Carrefour Yassa, le Gouvernement du Cameroun a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une « Avance de préparation » pour le financement des études relatives au Projet de Mobilité Urbaine de Douala (PMUD), dans le cadre de la Convention N°IDAV2830-CM.

Dans cette veine, Monsieur NKOUM Lambert, Socio-économiste - Environnementaliste, mandaté comme Consultant pour l'élaboration du **Cadre de Politique de Recasement (CPR)** dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, aura à collecter des données auprès des administrations, des opérateurs de divers secteurs, des ménages, etc.

Aussi vous saurais-je gré des dispositions particulières que vous prendrez à l'effet d'accorder au Consultant toutes les facilités et l'accompagnement nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala – Cameroun – Tel. : + (237) 233 42 18 50 – Fax. : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES



Elaboration du Cadre de Politique de Recasement dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor de « Bus Rapid Transit »

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Noms et prénoms	Fonction	Adresse	Signature
Tcherno Dora	Ministry C/S/S/L/T	677608705	
Medeo Medjo Guy Martin	C/S/S/L/T/MINIBUS/LT	695 342197	
DOONFANSE OUEL	DA/MINIBUS/LT	67767802	

ANNEXE 7 : FICHE D'ENQUETE SOCIO ECONOMIQUE DU PAR

DATE _____
 N° DE RECENSEMENT LOCALITE _____
 NOM DU CHEF DES MENAGE _____

SECTION 0 – COMPOSITION DU MENAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° pièce d'identité	Réside sur place	Vit sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

SECTION 1 – CHEF DE MENAGE

Nom du chef de ménage..... (Nom, prénom selon pièce d'identité-attention orthographe et ordre du nom et prénom)
 Numéro photo :
 Date de naissance : Sexe :
 M/F..... Pièce d'identité :
 Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) Marié(nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf
 District ou pays de naissance : Année d'arrivée :
 Village de naissance :

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en langue locale	sait lire et écrire couramment en Français	sait lire et écrire couramment en Anglais	Analphabète

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
Aucun	Primaire achevé	Non primaire achevé	Secondaire achevé	Non secondaire achevé	supérieur

SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE**Activités économiques des membres du ménage***(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)*

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE**Revenus monétaires**

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année en cour et l'année précédente, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés résultat d'échange au troc, etc...) générés durant l'année en cour et l'année précédente. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à l'enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2009, 2010, 2011 en FCFA par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soin :
- Logement (réparation, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de scolarité :
- Frais de logement
- Fournitures scolaires :

- Eau potable :
- Transport :
- Intrants agricoles :
- Médicament pour les animaux :
- Autres :

ANNEXE 8 : FICHE D'ENQUETE FONCIERE DU PAR

Renseignements généraux

FicheN°ou Code: [REDACTED] Côté : [REDACTED] Quartier : [REDACTED] PK

Propriétaire: [REDACTED] S Occupant: [REDACTED]

(NomsetPrénoms) [REDACTED] (NomsetPrénoms) [REDACTED]

N°CNI:N°CNI: [REDACTED] xx

Contact : [REDACTED] Contact: [REDACTED] xx

Titrefoncier: Non Oui

--	--

N° et date d'obtention du titre foncier :

Date de construction :

Détenteur du titre fourni :

Photo du bien affecté	Eneo
-----------------------	------

Réseaux

CDE

--	--

CAMTEL

--	--

1 -Construction

Dimensions		Matériaux	Ouvertures	Plafonds	Charpente	Cuisine	Lavabo	Toiture	Sol	Fondation
Longueur(m):		Planche	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
Largeur(m):										
Superficie totale										

Standing	(THS)	(HS)	(SM)	(SO)	(SD)	Bois (B)	Hangar	Quelconque
Cout du(m ²)								

Superficie touchée (m ²)								
Evaluation cout Construction								

2 -Autres Biens

TYPE	Parcelle non construite (enm ²)	Tombes (en Unité)	Forage (en Unité)	Puits (en Unité)	Séchoir (en Unité)	Aire de jeu (enm ²)	Clôture (en ml)	Haie vive (enml)	Toilettes (enUnité)
Dimensions/Quantités									
Caractéristiques									
Evaluation du coût									

3 -Cultures

Types	Jeunes	Adultes	Quantités	Prix Unitaire		Prix Total
				Jeune	Adultes	Jeune
Tubercules (manioc, macabo, patate, igname...)						
Banane plantain						
Safoutier						
Goyavier						
Cocotier						
Manguier/avocatier						
Palmier						
Papayer						
Canne à sucre						
Agrumes(oranger, pamplemoussier, citronnier...)						
Ananas						
Cacaoyer						
Corossolier						
Moabi						
Arbre d'ombrage						
Autres						
Plante						
Kolatier						
Plante médicinale						

4- Commentaires

ANNEXE 9 : FORMULAIRE DES PLAINTES

Date : _____

Nom et prénoms du plaignant _____

Contact (adresse, tél.) _____

Localité _____

Commune _____

Quartier _____

Objet de la plainte : _____

Description du préjudice : _____

Signature du plaignant**CADRE RESERVE A L'EQUIPE DE CONFORMITE LOCALE/CENTRALE**

Numéro de la plainte : N° ____/20__ /PDVIR/ECL/ECC

Catégorie : Type de plainte : Indemnisations/Expropriations VBG/EAS/VCE/HS Travaux
 Passation des marchés Paiement des factures Autres (à préciser)

Date de réception de la plainte : _____

Observation : _____

ANNEXE 10 : NOTE DESCRIPTIVE DU PROCESSUS DE COMPENSATION ET D'EXPROPRIATION OU DE DEGUERPISSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE "BUS RAPID TRANSIT A DOUALA

NOTE DESCRIPTIVE DU PROCESSUS DE COMPENSATION ET D'EXPROPRIATION OU DE DÉGUERPISSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CORRIDOR DE "BUS RAPID TRANSIT" A DOUALA

PREAMBULE

Du fait d'une urbanisation non contrôlée et de l'insuffisances des mesures de police face l'incivisme, voire à la délinquance des habitants, la Ville de Douala est, elle aussi, confrontée au problème épineux de libération des emprises des sites devant faire l'objet d'aménagement tant dans le cadre de projets à réaliser sur ressources propres que ceux bénéficiant de l'aide publique au développement ou des financements privés. C'est dans ce contexte particulier que s'insère le Projet relatif à la mise en œuvre d'un corridor de "Bus Rapid Transit" à Douala.

Le processus d'expropriation et/ou de déguerpissement des personnes affectées par le Projet relatif à la mise en œuvre d'un corridor de "Bus Rapid Transit" à Douala est encadré par les textes suivants :

- la Loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation
- la Loi N° _____ portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice _____
- La politique opérationnelle.4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque ;
- le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation
- l'Arrêté N°00832/Y.15.1MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;
- le Décret 2003/N°418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique des cultures et arbres cultivés.
- Le Décret n° 2014/1881/PM du 04 juillet 2014 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale
- l'arrêté n° 00832/Y.15.1 MINUH /D 000 fixant les bases de calcul de la valeur vénal des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- La Décision N° _____ portant création du Comité chargé de Suivi, du Constat, de l'Évaluation et de l'Accompagnement des personnes impactées par le Projet relatif à la mise en œuvre d'un corridor de "Bus Rapid Transit" à Douala.
- La Décision N° _____. Portant création du Bureau d'Écoute pour l'accompagnement des personnes affectées par le Projet relatif à la mise en œuvre d'un corridor de "Bus Rapid Transit" à Douala.

RECENSEMENT, EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS IMPACTES

Recensement des biens impactés

Le recensement des biens impactés sera effectué par le Comité chargé de Suivi, du Constat, de l'Évaluation et de l'Accompagnement des personnes impactées par le Projet Douala Ville Durable, conformément aux dispositions de la Décision l'instituant.

Principes d'éligibilité

Cadre de Politique de Recasement (CPR) dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor Pilote de "Bus Rapid transit" dans la ville de Douala _ Rapport pré-final _ NKOU M Lambert _ 05 juin 2021

Ces principes sont les suivants :

- **Le respect de la date butoir d'éligibilité** : Les personnes installées dans les emprises du Projet après la date de Publication de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne seront pas éligibles en tant que personnes affectées. Le Gouvernement et la Banque détermineront une date butoir d'éligibilité en cas de retards administratifs dans la publication de ladite DUP ;
- **Selon la loi camerounaise, les types de terrains affectés sont classés dans trois catégories** :
 - ✓ Les terrains immatriculés (domaine national de 1ère et 2ème catégorie) ou objet d'un droit de propriété privé ;
 - ✓ Les terrains en cours d'immatriculation ayant reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de publication de l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les terrains du domaine national de 1ère catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible, ne feront l'objet des indemnités que sur les mises en valeur exclusivement. De même, les terrains domaniaux (domaine public, domaine privé de l'État et domaine national de 2ème catégorie non immatriculé), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente, ne feront l'objet des indemnités que sur les mises en valeur exclusivement.

Les terrains abritant les ouvrages ou bâtiments publics, relevant du domaine privé de l'Etat, feront, le cas échéant, l'objet des mesures de compensation en nature en vue du remplacement du bien public détruit.

- **Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles** à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation, ainsi qu'à toute forme d'accompagnement (frais liés au déplacement et au déménagement) ;
- **Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles** à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une indemnité sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- **Les personnes affectées exerçant les activités commerciales sur les emprises des infrastructures envisagées**, Parmi ces personnes on a des commerçants ambulants et les non ambulants. Parmi les personnes exerçant une activité non ambulante on a : (i) les propriétaires des bâtiments où elles l'exercent et (ii) les locataires. Dans le groupe des commerçants encore appelées « commerçants ambulants », on rencontre (i) les commerçants ambulants ayant des structures amovibles ou semi-amovibles (containers, kiosque, etc.) et reconnus comme tel (enregistrés dans le registre de la commune territorialement compétente) ; (ii) ceux n'ayant aucune structure. Toutes ces personnes subiront des pertes économiques temporaires. Ces groupes font partie des « Déplacés économiques » au sens du paragraphe 3.a.iii de la politique opérationnelle OP 4.12 sur la « Réinstallation involontaire des personnes » de la Banque mondiale, mais n'est pas prise en compte par la juridiction camerounaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Loi N°85/09 du 4 juillet 1985. Toutes ces personnes subiront des pertes économiques temporaires.
- **En cas d'expropriation d'une personne exerçant une activité commerciale non ambulante et propriétaire du bâtiment affecté**, outre l'indemnité, elle recevra une compensation relative au manque à gagner subit. Ce manque à gagner couvrira le temps que va durer des travaux et sera fonction des bénéfices mensuels moyens que génèrent son activité.
- **En cas d'expropriation d'une personne exerçant une activité commerciale non ambulante et non propriétaire du bâtiment affecté**, elle recevra une compensation relative au manque à gagner subit. Ce manque à gagner couvrira le temps que va durer des travaux et sera fonction des bénéfices mensuels moyens que génèrent son activité.

- **En cas d'expropriation des personnes exerçant une activité commerciale ambulante** encore appelées « commerçants ambulants », on rencontre (i) les commerçants ambulants ayant des structures amovibles ou semi-amovibles (containers, kiosque, etc.) et reconnus comme tel (enregistrés dans le registre de la commune territorialement compétente), elle recevra une compensation relative au manque à gagner subit. Ce manque à gagner couvrira le temps que va durer des travaux et sera fonction des bénéfices mensuels moyens que génèrent son activité. Elles seront éligibles. Ces groupes de personnes affectées seront recensées par le Consultant chargé de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le coût lié à leurs compensations sera intégré dans le coût global du projet. Celles n'ayant aucune structure ne seront pas éligibles car elles peuvent être retrouvées d'un corridor à un autre du jour au lendemain.
- **En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien** si la partie restante n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

EVALUATION

- **La méthode d'estimation des actifs est celle par sol** (nue-propiété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
- **Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés** à leur valeur intégrale de remplacement sans dépréciation ;
- **La nue-propiété est évaluée** selon la Loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application notamment le Décret d'Application N° 87-1872 du 18 décembre 1987 ;
- **Les cultures sont expertisées** selon les barèmes fixés par le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilités publique de cultures et arbres cultivés. Les barèmes seront préalablement actualisés sur la base du taux d'inflation au niveau local ;
- **Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à la date de l'expertise)** établie par l'expert membre de la Commission sur la base de l'arrêté n° 00832/Y.15.1 MINUH /D 000 fixant les bases de calcul de la valeur vénal des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La procédure de recours est celle définie par la loi relative à l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission. Cette procédure devra être prise en compte dans le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du Projet :

- La gestion des fonds de fonctionnement de la Commission se fera conformément aux dispositions prescrites dans l'Annexe IV de la présente Note Méthodologique ;
- Les travaux de construction ne démarreront qu'après finalisation complète du processus de compensation et de libération des emprises, à l'exception de requêtes soulevées après la signature du Décret d'indemnisation.

Par ailleurs, le processus d'expropriation dans le cadre du PMUD devra prendre en compte le contexte et la situation d'expropriation en cours dans la zone du projet. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'autres projets (soit en cours ou déjà réalisés), trois cas de figure émergent le long des corridors retenus pour le BRT à savoir :

- **Les sections ayant une DUP en cours de validité et dont les expertises de la Commission Départementale de Constat et d'Évaluation ont été effectuées.** Pour ce cas, il sera important, lorsque les itinéraires du BRT seront déterminés, de demander une nouvelle DUP afin de reprendre

les travaux de constat et d'évaluation des biens impactés et des personnes affectées conformément aux dispositions de la présente Note Méthodologique. La CUD devra s'assurer, de concert avec le Commission Départementale de Constat et d'Evaluation, que les procès-verbaux d'expertise des biens en cours ne soient pas transmis au Premier Ministre et à la Présidence en vue de la signature du Décret d'expropriation et d'indemnisation. Ils devront faire l'objet d'études additionnelles avant leur transmission officielle. De nouvelles DUP seront requises en cas de changement ou de rectification des itinéraires ou de caducité de celles en cours ;

- **Les sections déjà expertisées, compensées et en attente de libération par les personnes compensées.** Pour ces sections, la CUD devra veiller à ce qu'elles soient libérées conformément à la réglementation relative au déguerpissement et surtout d'y faire des études complémentaires pour vérifier s'il y a des installations nouvelles sur les emprises qui ne nécessitent pas des identifications additionnelles et des compensations. De nouvelles DUP seront requises en cas de changement ou de rectification des itinéraires ;
- **Les sections déjà compensées et libérées par les personnes compensées.** Sur ces sections, des études de vérification des installations supplémentaires seront conduites.

MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS

1.1. Préparation

Au terme du recensement et de l'évaluation des biens, un fichier récapitulatif des montants alloués aux ayants-droit dûment identifiés sera élaboré. Sur la base dudit fichier, la Direction des Études, de la Planification, des Investissements et du Développement Durable (DEPIDD) Introduira une demande de Décision relative au paiement par le Receveur Municipal des compensations dues. L'aboutissement de cette procédure devra conduire à la publication par ce dernier de la liste des personnes prêtes à être payées.

Communication

La Communauté Urbaine de Douala publiera sous forme de communiqué radio/presse du Délégué du Gouvernement, la liste des ayants-droit dûment identifiés.

Ledit communiqué sera également reproduit et affiché dans la zone du Projet, notamment à travers le Bureau d'Écoute. Cette instance contribue en même temps à faciliter la production des justificatifs de propriété en l'absence de titres et/ou de documents fonciers certifiés par le Ministère en charge des questions foncières.

PAIEMENT DES COMPENSATIONS

Un montant prévisionnel des compensations estimées à _____ FCFA a été inscrit dans le Budget CUD _____ et suivants.

Trois modes de paiement seront utilisés dans le cadre des paiements des compensations du Projet Douala Ville Durable.

Paievements en espèces

Les dispositions de la Loi N° _____ portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice _____, stipulent que seuls les montants inférieurs ou égal à 100 000 FCFA (cent mille francs CFA) sont payés en espèces. Cependant, afin de minimiser les frais de transactions bancaires sur des montants inconsistants, ce plafond pourra être porté à 300 000 FCFA (trois cent mille francs) à payer par le Receveur Municipal. Les montants supérieurs à ce barème seront payés par virement bancaire ou par chèques au profit des ayants-droit.

Paielements par virement bancaire

Les paiements par virement bancaire concernent les ayants-droit ne disposant pas d'un compte bancaire à la date du début du paiement effectif de compensations. Des comptes bancaires seront systématiquement créés aux dits ayants-droit par la banque _____, partenaire du processus, et des virements bancaires y seront effectués après validation des listes de paiement le Comité de Suivi, et délivrance d'un ordre de virement par les cosignataires (Délégué du Gouvernement et Receveur Municipal).

Toutefois, une séance de travail préalable sera tenue avec _____ afin de déterminer le mécanisme le plus simplifié et fluide de paiement par voie de banque.

Paielements par chèques

Les paiements par chèques concernent les ayants-droit disposant déjà d'un compte bancaire au début du paiement des compensations. Après vérification de la liste de paiement, des chèques seront délivrés aux dits ayants-droit qui pourront ensuite se rapprocher de leurs banques respectives pour la suite de la transaction.

MODALITES DE LIBERATION DES EMPRISES

Procédure

La libération des emprises débutera 3 mois après la publication de la liste des ayants-droit par la Recette Municipale. La Communauté Urbaine de Douala, à travers la Direction de la Réglementation et de la Police Municipale (DIRPOM) et le SISE, effectuera des marquages préalables sur les constructions afin de matérialiser l'emprise des travaux et la portée des déguerpissements. Lesdits marquages, différents de la codification qui sera effectuée lors du recensement consistent à marquer de la *croix de Saint André* les constructions à démolir. Outre la délimitation de l'emprise, ces marquages présentent le mérite de permettre aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de prendre les dispositions nécessaires à la sécurisation de leurs biens, voire la récupération certains matériaux utiles à leur réinstallation. La phase de marquages des constructions sera suivie de celle de remise des sommations. Les sommations seront servies uniquement aux personnes résistant à la libération volontaire des emprises.

Un communiqué du Délégué du Gouvernement indiquant la date du début des démolitions sera ensuite diffusé.

A la date indiquée, la DIRPOM et la Direction de l'Entretien des Infrastructures Routières, des Réseaux et de la Mobilité (DIREM) accompagnées des Forces de Maintien de l'Ordre (Police nationale) procéderont à la démolition des constructions impactées.

La libération des emprises sur l'ensemble du site se fera au même moment, indépendamment du phasage des travaux.

Délais

La libération des emprises s'effectuera en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date du début effectif de paiement des indemnités aux ayants-droit par la Recette Municipale.

Financement

Les opérations de libération des emprises seront financées par le Budget de la Communauté Urbaine de Douala.

VOIES DE RECOURS DES AYANTS-DROITS

Cadre de Politique de Recasement (CPR) dans le cadre de la mise en œuvre d'un corridor Pilote de "Bus Rapid transit" dans la ville de Douala _ Rapport pré-final _ NKOU M Lambert _ 05 juin 2021

Les requêtes seront adressées au DLG/CUD, mais pourront être déposées directement auprès de l'Unité de Réinstallation des Ménages/SISE.

Un formulaire-type de requête simplifié sera élaboré, à renseigner et signer par les requérants dans un délai n'excédant pas un (01) mois à compter de la date de diffusion des résultats du recensement. Ces requêtes sont déposées directement auprès de l'Unité de Réinstallation des Ménages (URM) de la CUD qui, après vérification et traitement, les soumettra au Comité en vue de leur prise en compte.

MESURES DE LIMITATION DES RISQUES FIDUCIAIRES

Le risque fiduciaire potentiellement observable dans le cadre de la présente procédure de compensation est l'identification d'un ayant-droit qui n'est pas propriétaire du bien impacté.

La publication des résultats du recensement et la tenue d'une séance de concertation publique avec les personnes impactées pourront permettre de minimiser ce risque

Le Délégué du Gouvernement
d'ouvrage

Maître

ANNEXE 11: MATRICE DE COMPENSATION

Type de bien	Appartenance	Reconstruction	Compensation
Bâtiment résidentiel	Propriétaire du bâtiment (qu'il soit résident ou non)	Fourniture d'un nouveau bâtiment approprié au nombre de personnes du ménage. Avec mise à niveau du bâtiment selon les normes de sécurité et de salubrité en vigueur.	OU compensation du bâtiment selon sa valeur intégrale de remplacement (valeur du marché, incluant les coûts de transaction et excluant la dépréciation).
Bâtiment commercial	Propriétaire du bâtiment		Compensation du bâtiment selon sa valeur intégrale de remplacement (valeur du marché, incluant les coûts de transaction et excluant la dépréciation). / Toute perte de revenu sera compensée.
Bâtiment collectif (école publique, marché, etc.)	Collectivité	Nouveau bâtiment respectant les normes de sécurité et de salubrité en	N/A
Cultures annuelles	Exploitant agricole	N/A	Compensation de la perte effective de récolte à la valeur constatée sur le marché local pour le même produit à la même période.
Cultures pérennes et fruitiers	Exploitant agricole	N/A	Compensation de plantation à son coût intégral de Remplacement, comprenant le coût du plant de remplacement, le coût d'établissement sur le nouveau site et la perte de revenu entre le moment où le nouveau plant est planté et le moment où il devient normalement productif
Revenus des Commerces et entreprises	Exploitant de l'activité	N/A	Compensation forfaitaire pour la perte de revenu encourue pendant la période de transition nécessaire pour rétablir l'activité sur un nouveau site.
Revenus locatifs	Propriétaire De logement locatif	N/A	Compensation pour perte de revenu locatif, équivalent à 3 mois de loyer, pendant la période de ré-établissement sur un nouveau site, et ce, que le propriétaire ait été compensé en nature ou en espèces pour son bâtiment locatif.
Habitat	Locataires	N/A	Compensation en espèces équivalente à 3 mois de loyer.
Commerce	Locataire de commerce	N/A	Compensation en espèces équivalente à 3 mois de loyer.
Déménagement	Tout résident ou commerçant éligible à la réinstallation physique.	N/A	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage ou commerçant.
Matériaux	Propriétaire des bâtiments et structures amovibles	La PAP a le droit de récupérer les matériaux même si le bâtiment ou la structure qu'elle possède fait l'objet d'une compensation.	N/A
Personnes vulnérables (augmentation de la vulnérabilité)	Personnes considérées comme vulnérables	N/A	Etablir un fonds d'urgence pour les personnes vulnérables afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide de ces personnes lors du processus de réinstallation.

ANNEXE 12 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE

Mesure préconisée	Indicateur de suivi	Indicateur de performance
Sécurisation des terres dans la zone d'intervention du projet	<ul style="list-style-type: none"> - la matérialisation des emprises ; - la réglementation de l'accès dans les zones de chantiers ; - l'aménagement des voies de contournement ; - la mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les emprises du projet sont matérialisées - Un manuel régissant les conditions d'accès au chantier est élaboré et mis à la disposition du personnel - Les voies de contournement sont créées et opérationnelles - Le mécanisme de gestion des plaintes est élaboré et les acteurs impliqués sont connus
la sécurité légale de l'occupation	<ul style="list-style-type: none"> - l'attribution des parcelles selon les critères d'éligibilité ; - la protection des populations contre les expulsions forcées ; - la tenue d'un registre transparent sur l'indemnisation des populations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;; - une attention particulière à la problématique de l'accaparement des terres par les investisseurs privés 	<ul style="list-style-type: none"> - la propriété est établie sur la base d'un titre légal ou non - Aucun PAP n'est déplacé sans une négociation préalable - Tous les PAP ont reçu une indemnisation au moins égale à la valeur du bien perdu - Aucun PAP n'est victime de l'accaparement des terres par les investisseurs
La matérialisation des emprises et des dépendances	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place des panneaux précisant la distance des périmètres à respecter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les anneaux de signalisation sont présents sur le chantier
La réglementation de l'accès dans les zones des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation des check-points dans les entrées et les sorties des zones de travaux pour filtrer les accès ; - la mise en place des patrouilles régulières pour déloger les habitats spontanés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les check points sont construits et opérationnels sur le chantier - La patrouille routière est mise en place et fonctionne effectivement
Aménagement des voies de contournement	<ul style="list-style-type: none"> - la construction des voies de contournement pour faciliter la circulation des personnes dans la mesure où la plupart des ménages dépendent de l'accès à leur terre pour diverses ressources de pêche, de pâturage, de récolte etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les voies de contournement sont créées et opérationnelles
La restauration des sites d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> - le recours à l'expertise devra être envisagé pour assurer la restauration de ces sites après les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une entreprise spécialisée dans la restauration des sites de travaux est recrutée et a effectivement restauré le site du chantier.
La gestion des réclamations	<ul style="list-style-type: none"> - la tenue d'un registre des accords conclus par l'administration ; - l'identification de tous les droits fonciers qui affectent les terres sont identifiés de manière systématique et impartiale - la consultation et l'information des personnes, groupes ou communautés sur leurs droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Le registre des accords conclus avec l'administration est disponible - Tous les droits fonciers qui affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiale - Les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement sont véritablement consultés, informés de leurs droits, et recevoir des informations fiables
Lutte contre les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - qu'un audit de sécurité afin d'identifier tous les espaces ou lieux à haut risque de VBG/EAS/HS dans toute la zone du projet où de nombreux cas de viols ont été commis sur des jeunes filles surtout la nuit à cause du manque d'éclairage public, l'un des facteurs de d'insécurité parmi tant d'autres est réalisé ; - Education des populations sur les droits humains et ceux de la femme spécifiquement afin de contrer de nombreux abus auxquels font face ces dernières dans la zone du projet ainsi 	<ul style="list-style-type: none"> - Un audit de sécurité sur des espaces ou lieux à haut risque de VBG/EAS/HS est réalisé et le rapport disponible - Les rapports des missions d'éducation sur les droits humains et ceux des femmes sont disponibles - La CUD a : (i) intégré les programmes d'Éducation au leadership pour stimuler la

	<p>que les enfants (filles et garçons) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des programmes d'Éducation au leadership pour stimuler la communauté et en particulier les femmes afin de susciter chez elles plus de dynamisme gage d'entreprenariat ; - Développement un plan de réponse pour prévenir et mitiger les risques sociaux identifiés dans la présente étude - Appuyer l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ; - renforcement de la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG. 	<p>communauté et en particulier les femmes afin de susciter chez elles plus de dynamisme gage d'entreprenariat ; (ii) Développé un plan de réponse pour prévenir et mitiger les risques sociaux identifiés dans la présente étude ; (iii) appuyé l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ; (iv) renforcé la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG.</p>
--	---	--

**ANNEXE 13 : DECRET N°2003/418/PM DU 25 FEVRIER 2003 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES INDEMNITES A
 VERSER AU PROPRIETAIRE POUR TOUTE DESTRUCTION D'ARBRES CULTIVES ET CULTURES VIVRIERES**
**Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 portant modification des tarifs des indemnités à
 verser au propriétaire pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE



DECRET N° 2003/418 PM DU 25 FEV 2003
 Fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire
 victime de destruction pour cause d' utilité publique de
 cultures et arbres cultivés.

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu La constitution.
- Vu la Loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 87/1872 du 16 Décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d' utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- Vu le décret n°2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 92/039 du 04 Mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre modifié et complété par le décret n° 95/145 du 04 Avril 1995.
- Vu le décret n°97/206 du 07 décembre 1997 portant nomination d'un Premier

I FRUITS

BANANE PLANTAIN

Jeunes -----1000F/pied
 Adultes -----1500F/pied

BANANE DOUCE :

Jeunes -----800F/pied
 Adultes -----1200F/pied

ANANAS :

Jeunes -----150F/pied
 Adultes -----200F/pied

III TUBERCULES :

Igname, macabo, taro, patate, manioc, pomme de terre et cultures similaires

Jeunes -----100F/pied
 Adultes -----300F/pied

IV CULTURES MARAICHERES :

Tout type-----3000F/ m²

V CULTURES INDUSTRIELLES/

Cacaoyer, Caféier :

Jeunes (moins de 3 ans)-----	5000F/ pied
Adultes (de 3 à 25 ans)-----	25000F/pied
Adultes (de plus de 25 ans)-----	2000F/pied

Palmier à huile local

Jeunes (moins de 3 ans)-----	2500F/ pied
Adultes (de 3 à 25 ans)-----	10000F/pied
Adultes (de plus de 25 ans)-----	4000F/pied

Palmier à huile amélioré

Jeunes (moins de 3 ans)-----	10.000F/ pied
Adultes (de 3 à 25 ans)-----	35.000F/pied
Adultes (de plus de 25 ans)-----	4000F/pied

Palmier raphia

Jeunes -----	500F/ pied
Adultes -----	1000F/pied

Cocotier local

Jeunes (moins de 3 ans)-----	2.500F/ pied
------------------------------	--------------

Manguier Avocatier :

Jeunes -----	5.000F/ pied
Adultes-----	35.000F/pied

Papayer

Jeunes -----	1.000F/ pied
Adultes-----	3.000F/pied

Kolatier et safoutier

Jeunes -----	20.000F/ pied
Adultes-----	50.000F/pied

Arbre à pin corossolier, goyavier, pommier :

Jeunes -----	10.000F/ pied
Adultes-----	25.000F/pied

Moabi, Karité, manguier sauvage :

Jeunes -----	5.000F/ pied
Adultes-----	75.000F/pied

Autres arbres fruitiers

Jeunes -----	7.500F/ pied
Adultes-----	25.000F/pied

Yuhimbé

Jeunes -----6.000F/ pied
 Adultes-----75.000F/pied

Arbres d'ombrage

Jeunes -----5.000F/ pied
 Adultes-----10.000F/pied

Autres arbres cultivés

Jeunes (moins de 3 ans)-----10.000F/ pied
 Adultes (plus de 3 ans)-----20.000F/pied

Article 2 Le nombre de pieds de culture détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiquement établies.

Article 3 Les indemnités allouées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret ne peuvent donner lieu à aucune révision.

Article 4 Le présent qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrées puis publié au journal Officiel en Français et en Anglais ./.

YAOUNDE , LE 25 FEV 2003

LE PREMIER MINISTRE

Peter MAFANY MUSONGUE

Pccc



ANNEXE 14 : DECRET N°2014/3211 DU 29 SEPTEMBRE 2014 FIXANT LES PRIX MINIMA APPLICABLES AUX TRANSACTIONS SUR LES TERRAINS RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

Décret n° 2014/3211 /PM DU 29 SEP 2014
fixant les prix minima applicables aux transactions
sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77-2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
- Vu le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145-bis du 4 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 septembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 9 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1^{er}.- Les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat sont fixés comme suit par localité :

Régions	Départements	Arrondissements	Prix minima au mètre carré en F CFA
ADAMAOUA	Vina	Ngaoundéré	5000
		Mbé	500
		Belel	300
		Nganha	300
		Nyambaka	300
		Martap	500
	Mbéré	Meiganga	1000
		Djohong	300
		Ngaoui	300
		Dir	300
	Faro et Déo	Mayo – Baléo	300
		Tignère	500
		Galim – Tignère	300
		Kontcha	200
Mayo - Banyo	Banyo	500	

2

		Bankim	500
		Mayo-Darle	200
	Djerem	Tibati	500
		Ngaoundal	500
CENTRE	Mfoundi	Yaoundé	10 000
	Mefou et Afamba	Mfou	3000
		Awae	1000
		Essé	500
		Soa	3500
		Nkol-AFamba	1000
		Assamba	500
		Edzendouan	500
		Afanloun	500
		Mefou et Akono	Ngoumou
	Mbankomo		2000
	Akono		500
	Bikok		500
	Nyong et So'o	Mbalmayo	2000
		Ngomedzap	500
		Dzeng	300
		Akoeman	300
		Mengueme	500
		Nkolmetet	500
	Lekié	Monatéle	2000
		Obala	2000
		Okola	1000
		Sa'a	500
		Evodoula	500
		Elig-Mfomo	500
		Ebebda	500
		Batchenga	300
		Lobo	300
		Nyong et Mfoumou	Akonolinga
	Endom		300
	Ayos		1000
	Mengang		500
Nyakokombo	300		
Nyong et Kellé	Eséka	2000	
	Sombo	500	
	Dibang	500	
	Makak	500	
	Bot -Makak	500	
	Matomb	500	
	Messondo	500	

3

		Ngog –Mapubi	500
		Nguimbassal	300
		Bondjock	300
		Biyouha	300
		Boum-Nyebel	500
	Haute - Sanaga	Nanga – Eboko	2000
		Mbandjock	1000
		Minta	500
		Nkoteng	500
		Bibey	300
		Nsem	300
		Lembe-Yezoum	300
	Mbam et Inoubou	Bafia	2000
		Makénéne	1000
		Ndikinimeki	500
		Bokito	500
		Ombessa	750
		Deuk	300
		Kiiki	500
		Kon-Yambetta	500
		Nitoukou	300
	Mbam et Kim	Ntui	1000
		Ngambé-Tikar	300
		Ngoro	300
		Yoko	300
		Mbangassina	300
Lom et Djerem		Bertoua	5000
		Belabo	1000
		Betaré – Oya	500
		Garoua-Boulai	500
		Diang	300
		Mandjou	500
		Ngoura	200
	Kadey	Batouri	2000
		Kette	300
		Mbang	300
		Ndélélé	300
		Ndem-Nam	200
		Bombe	200
		Mbotoro	200
	Boumba et Ngoko	Yokadouma	2000
		Moloundou	300
		Gari – Gombo	300
		Salapoumbe	200

4

EST	Haut-Nyong	Abong-Mbang	2000
		Nguélémendouka	500
		Angossas	300
		Messamena	300
		Lomié	300
		Doumé	500
		Dimako	500
		Ngoyla	300
		Bebeng	200
		Mbouanz	200
		Dja	200
		Doumaintang	200
		Messok	200
		Somalomo	200
		Mboma	200
		EXTREME-NORD	Diamaré
Meri	300		
Bogo	300		
Gazawa	300		
Pette	300		
Dargala	200		
Ndoukoula	200		
Mayo-Kani	Kaélé		500
	Mindif		200
	Guidiguis		200
	Moutourwa		300
	Moulvoudaye		300
	Porhi		200
	Taibong		200
Mayo - Tsanaga	Mokolo		2000
	Bourha		200
	Koza		200
	Hina		200
	Mogode		200
	Mayo-Maskota		200
	Soule de-Roua		2000
Mayo-Sava	Mora		2000
	Tokombéré		200
	Kolofata		200
Mayo-Danai	Yagoua		2000
	Kar-Hay		200
	Maga		200
	Guéré		200

5

		Kalfou	200	
		Wina	200	
		Vele	200	
		Datcheka	200	
		Tchatibali	200	
		Gobo	200	
		Kai-Kai	200	
	Logone et Chari	Kousseri	3000	
		Makari	300	
		Logone-Birni	300	
		Waza	300	
		Goulfey	300	
		Fotokol	200	
		Hile-Alifa	200	
		Blangoua	200	
		Darak	200	
		Zina	200	
LITTORAL	Wouri	Douala I, II, III, IV,V	10 000	
		Douala VI (Manoka)	200	
	Moungo	Nkongsamba	2000	
		Melong	1000	
		Manjo	1000	
		Loum	1000	
		Mbanga	1000	
		Dibombari	1000	
		Nlonako	1000	
		Bare-Bakem	1000	
		Njombe-Penja	1000	
		Fiko	500	
		Mombo	500	
		Nkam	Yabassi	2000
			Yingui	300
	Nkondjock		500	
	Nord-Makombe		300	
	Sanaga - Maritime	Edéa	2000	
		Dizangué	500	
		Pouma	1000	
		Ngambé	500	
		Ndom	500	
		Mouankoko	500	
		Dibamba	1000	
		Ngwei	300	
		Nyanon	300	

6

		Massock-Songloulou	300
NORD	Bénoué	Garoua	5000
		Bibémi	300
		Pitoea	500
		Mayo Hourna	200
		Lagdo	500
		Dembo	300
		Tcheboa	200
		Basheo	200
		Demsa	200
		Touroua	200
	Faro	Poli	2000
		Be	200
		Beka	200
	Mayo-Rey	Tcholliré	1000
		Rey-Bouba	300
		Toubouro	500
		Madingring	200
Mayo-Louti	Guider	2000	
	Figuil	500	
	Mayo-Oulo	300	
NORD-OUEST	Mezam	Bamenda	5000
		Bali	1000
		Tubah	1000
		Bafut	1000
		Santa	1000
	Ngo -Ketjunjia	Ndop	2000
		Babessi	300
		Balikumbat	300
	Momo	Mbengwi	2000
		Batibo	300
		Njikwa	300
		Widikum-Menka	300
		Ngie	300
	Menchum	Wum	500
		Fungom	200
		Furu-Awa	200
		MenchumValley	200
	Boyo	Fundong	500
		Belo	200
		Bum	200
		Njinikom	200
	Bui	Kumbo	2000

7

		Jakiri	200
		Nkum	200
		Oku	200
		Mbven	200
		Noni	200
	Donga-Mantung	Nkambe	1000
		Misaje	300
		Ndu	1000
		Nwa	300
		Ako	300
OUEST	Mifi	Bafoussam	5000
	Koung-Khi	Bandjoun	2000
		Bayangam	1000
		Djembem	1000
	Haut-Nkam	Bafang	2000
		Bakou	500
		Bandja	1000
		Kekem	1000
		Bana	1000
		Banka	1000
		Banwa	500
	Hauts-Plateaux	Baham	2000
		Bamendjou	1000
		Bangou	1000
		Batié	1000
	Ndé	Bangangté	2500
		Tonga	1000
		Bazou	1000
		Bassamba	1000
	Menoua	Dschang	3000
		Fokoue	500
		Penka-Michel	1000
		Santchou	1000
		Fongo-Tongo	500
		Nkong-Ni	500
	Bamboutos	Mbouda	2000
		Batcham	500
		Galim	500
		Babadjou	500
		Foumban	2000
		Magba	500
		Foumbot	2000
Njimon		500	

8

	Noun	Malentouen	500
		Massangam	500
		Koutaba	1000
		Bangourain	500
		Kouotapmo	500
SUD	Mvila	Ebolowa	5000
		Efoulan	500
		Biwong –Bulu	500
		Ngoulemakong	500
		Mvangan	500
		Biwong-Bané	500
		Mengong	500
	Vallée du Ntem	Ambam	2000
		Ma'an	300
		Olamze	300
		Kye-Ossi	2000
	Dja et Lobo	Sangmélina	2000
		Zoétélé	1500
		Djoum	500
		Bengbis	500
		Oveng	300
		Mintom	300
		Meyomessala	1000
		Meyomessi	500
	Océan	Kribi	5000
		Campo	1000
		Lolodorf	300
		Akom II	300
		Bipindi	300
Lokoundje		500	
Mvengué		300	
Nieté		500	
	Fako	Buéa	5000
		Limbe	5000
		Tiko	1000
		Muyuka	500
		West-Coast	500
		Mutenguene	1000
	Mémé	Kumba	2000
		Konye	300
		Mbonge	500
			Bangem

SUD-OUEST	Koupe- Manengouba	Nguti	300
		Tombel	300
	Ndian	Mundemba	500
		Ekondo-Titi	300
		Bamusso	300
		Isangélé	200
		Idabato	200
		Kombo-Itindi	200
		Kombo-Abédimo	200
		Dikome –Balue	200
		Tiko	200
	Manyu	Mamfe	2000
		Eyumodjock	300
		Akwaya	500
		Upper-Bayang	300
		Ekok	300
	Lebialem	Fontem	2000
		Alou	300
		Wabane	300

Article 2.- Les prix minima fixés au tableau ci-dessus s'appliquent aux terrains à usage résidentiel.

Pour un terrain à usage commercial, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel.

Pour un terrain à usage industriel, le prix minimum est la moitié du prix de celui d'un terrain à usage résidentiel.

Pour un terrain à usage sociale ou culturelle, le prix minimum est le quart du prix de celui d'un terrain à usage résidentiel.

Pour un terrain à usage cultuelle, le prix minimum est le 1/5ème du prix de celui d'un terrain à usage résidentiel.

Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Article 3.- Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur le domaine privé de l'Etat sont fixées par mètre carré ainsi qu'il suit, par rapport au prix minimum de vente des terrains du domaine privé de l'Etat à usage résidentiel, visées ci-dessus :

Usage du terrain	Taux de redevance/an
------------------	----------------------

	(FCFA)
Résidentiel	25 %
Commercial	50 %
Industriel	10 %
Agro-pastoral	5 %
Culturel, culturel et social	1 %

Article 4.- Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur les dépendances du domaine national sont, en fonction de l'usage desdites dépendances, fixées tel que prévu ci-dessus pour les redevances consenties sur les baux relatifs au domaine privé de l'Etat.

Article 5.- Pour les exploitations minières, le taux applicable par an est de 1000 FCFA/m².

Article 6.- En cas d'occupation continue par la même personne et pour le même usage, les redevances annuelles prévues ci-dessus sont révisables tous les cinq (5) ans à concurrence de 0 à 10^o du taux initial.

Article 7.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 8.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 29 SEP 2014

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Philemon YANG